VENDREDI 29 JUILLET 2022 - TERRES DE BOURGOGNE - N° 1691
Abonnement annuel : 120 € - le numéro : 2,40 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

Terres de Bourgogne



Les grands dossiers agricoles, concrètement



La semaine dernière, deux rendez-vous abordant des thématiques importantes pour l'agriculture se sont tenus en Bourgogne-Franche-Comté : mercredi 20 juillet, Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, était en Côte-d'Or pour parler des usages de l'eau. Le lendemain, c'est Fabien Sudry, le Préfet de Région, qui s'est rendu dans le Doubs à l'invitation de la FRSEA BFC pour travailler sur les dossiers « chauds » du moment.

PAGES 03 et 09



P.05

ACTUALITÉS

Moutarde // Des résultats au rendez-vous



P.08

ACTUALITÉS

Formation // Apprenti et groupement d'employeurs, ça marche !

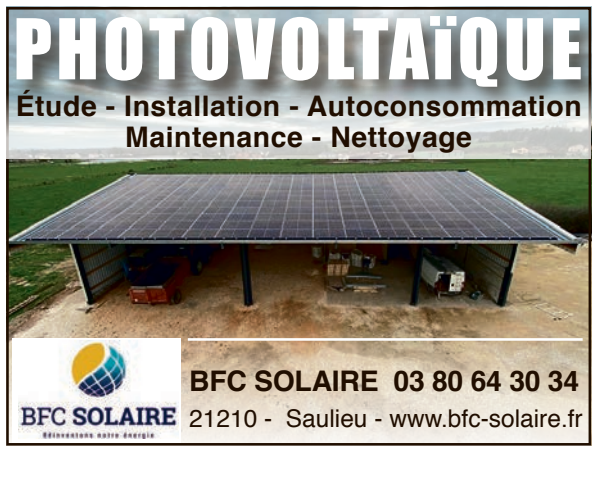


P.11

DOSSIER

Vendanges // Ce que les employeurs doivent savoir





// SOMMAIRE

ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.04 RENDEZ-VOUS : PRÊT POUR LE DÉPART ?

.05 MOISSONS 2022 : L'EFFET MARQUANT DE LA PROFONDEUR DES SOLS

.06 ALSONI : LES ÉLEVEURS, PRINCIPAUX ACTEURS DES OUTILS GÉNÉTIQUES

.07 MOISSONS : JEUX DE CARTES

.08 GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS : AVEC LES APPRENTIS, ÇA MARCHE AUSSI

ACTUALITÉ // RÉGION

.09 GRAND DOSSIERS AGRICOLES : LE PREFET DE RÉGION EN VISITE DANS LE DOUBS

PRODUCTIONS // CULTURES

.10 CHAMBRE D'AGRICULTURE : 25 ESSAIS EN GRANDES CULTURES POUR S'ADAPTER ET INNOVER

DOSSIERS // VENDANGES

.11 DÉROGATION : VENDANGES 2022

SERVICES

.20 **TABLEAU DE BORD** *(LES FORMATIONS, L'AGENDA PRO',...)*

.21 **COURS & MARCHÉS** *(COTATIONS, BOVINS, OVINS-CAPRINS...)*

.23 **PETITES ANNONCES** *(RÉGIONALES)*

.25 **ANNONCES LÉGALES**

MAGAZINE // LOISIRS

.31 IDÉE SORTIES : TOUT UN ÉTÉ AU CHÂTEAU DE BUSSY-RABUTIN

AGENDA LOISIRS

MAGAZINE // OXYGÈNE

.32 THE COCKTAIL FACTORY : UN PETIT GOÛT D'INITIATIVE



// LE DESSIN

// EN BREF

Volailles de chair Une AOP pour le poulet du Bourbonnais

Un arrêté paru au Journal officiel le 26 juillet homologue le cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « poulet du Bourbonnais ». Il s'agit de la deuxième AOP en volailles, celles de Bresse ayant obtenu l'appellation en 1957. Issu principalement des bocages de l'Allier, le poulet du Bourbonnais est élevé dans des *« petits poulaillers en bois sur plancher », indique le site web des volailles fermières d'Auvergne. Chaque bâtiment héberge au maximum 500 animaux, avec un «parcours herbeux ombragé de 3 000 m² minimum »*. Son alimentation est « riche en céréales locales » (à 70 % issues de l'aire d'appellation), et il bénéficie d'un « engraissement au lait » durant ses deux à trois dernières semaines. Il est abattu à 101 jours (contre 81 jours en Label rouge et une quarantaine de jours en poulet standard). Les démarches pour l'obtention de l'AOP « poulet du Bourbonnais » avaient démarré il y a 25 ans.

Blé tendre La récolte déçoit au sud et rassure au nord

La récolte de blé tendre *« déçoit au sud et rassure au nord »*, a indiqué le 26 juillet la société de conseil Agritel, donnant une estimation de 33,44 Mt en baisse de 2 Mt par rapport à 2021. *« Un gradient allant du sud vers le nord se dessine »* en termes de rendements du blé tendre, selon le directeur général Michel Portier. Ils « déçoivent fortement » au sud de la Loire. Tandis qu'au nord de la Loire, « le printemps sec laissait craindre le pire, mais les pluies tardives du mois de juin ont sauvé la situation. » Agritel table sur 71,1 q/ha en moyenne nationale, un rendement inférieur de 0,9 % à la moyenne sur dix ans. Le gel, la sècheresse, la grêle, ainsi que de fortes températures, ont touché le territoire à des degrés divers. Résultat : « Une très grande hétérogénéité de rendements est enregistrée au sein même des exploitations selon les types de sols, les précédents culturaux et les variétés ». Mis à part quelques zones précoces affectées par les pluies de juin, les critères qualitatifs sont bons dans l'ensemble, indique Agritel.

Influenza Nouvelle feuille de route présentée le 29 juillet

Le ministre de l'Agriculture a présenté la nouvelle feuille de route sur l'influenza aviaire le 29 juillet. Ce plan portera sur les *« outils de prévention et de détection précoce du virus »*, *« l'amélioration (…) des pratiques en termes de biosécurité »*, ainsi qu'*« une meilleure gestion de crise »*, a confirmé Marc Fesneau. La nouvelle feuille de route comportera un volet sur l'accouvage visant à « mieux répartir » les élevages pour les protéger de l'influenza. Par ailleurs, le ministre a précisé les enveloppes des indemnisations en cours et à venir pour cet épisode 2021-2022. L'enveloppe globale prévisionnelle prévoit 760 M€ « et à ce jour 459 M€ sont déjà engagés ou en passe de l'être », a précisé la Rue de Varenne à l'AFP. Pour le volet sanitaire (foyers et dépeuplements préventifs), « 200 M€ sont prévus dans le PLFR (projet de loi de finances rectificative, NDLR) en cours d'examen » . Concernant les aides économiques (pertes liées aux vides sanitaires), une enveloppe de 86 M€ d'avances est prévue pour les éleveurs du grand Ouest, ainsi que 25 M€ d'avances remboursables pour les entreprises de l'aval. Le dispositif pour l'accouvage (120 M€) sera ouvert « d'ici la fin de l'été », pour des paiements « fin d'automne ».

// EN IMAGE

Forêt : l'inquiétude des maires ruraux

Dans un communiqué commun diffusé le 21 juillet, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) ont alerté le gouvernement sur la nécessité de « renforcer les services publics forestiers ». Les deux associations d'élus s'inquiètent notamment de la suppression, à terme, de 500 postes à l'Office national des forêts (ONF) comme le prévoit le contrat d'objectif et de performance État-ONF. Ces deux associations rappellent aussi que les forêts figurent « parmi les aménités rurales les plus importantes » et que le rôle de pompe à carbone permet de réduire les émissions de CO^2 et de protéger la ressource en eau. En conséquence, l'AMRF et la FNCOFOR demandent à « l'État de prendre ses responsabilités et d'assumer son rôle de garant de la préservation de nos forêts avec un investissement sur le long terme et d'accorder les moyens nécessaires aux élus pour faire face aux enjeux » de la filière forêt-bois et des territoires, en termes économiques et environnementaux notamment.


Gilitukha

Terres de Bourgogne

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE
(Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504

Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne
Commission paritaire des journaux et publication 0526 T 88045
ISSN : 1969-8232 Dépôt légal : à parution
Tirage moyen par numéro : 6200 ex.
Abonnement annuel : 120 € - **Prix au numéro :** 2,40 €
Imprimeries : Roto Champagne,
rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote,
52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique
Taux de fibres recyclées : 91 % - **Certification :** PEFC/FSC
« Eutrophisation» (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

1, rue des Coulots
CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax 03 80 70 08 02

Syndicat national de la PRESSE AGRICOLE et RURALE

• **Gérante et Directrice de publication :** Mauricette Besançon

Rédaction

mail : redaction@terres-de-bourgogne.net

• **Rédacteur en chef :** Berty Robert
b.robert@terres-de-bourgogne.net

• **Secrétaire de rédaction :** Frédéric Duclos
fduclos@terres-de-bourgogne.net

Publicité

mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• **Régionale :** Jean-Yves Blondat : 03 80 78 90 35
• **Nationale :** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30

// GESTION DE L'EAU

21 Le changement, c'est maintenant

Christiane Lambert était en Côte-d'Or le 20 juillet. La présidente de la FNSEA accompagnait Frédéric Veau, délégué interministériel, pour une journée dédiée à l'accès à l'eau en France et dans le département.



Lors de la réunion en salle, au château de Chassagne.



Le bassin de la Zac de Boulouze est une réalisation unique en France.

L'eau, c'est la vie. C'est aussi -et malheureusement- un sujet devenu très délicat en France. En agriculture, nombre de producteurs se voient *« recaler »* des projets, notamment de retenues d'eau. Pour la FNSEA, cette situation a beaucoup trop duré. Il y a urgence d'agir, d'alléger les démarches administratives, d'accélérer les processus et de changer certaines mentalités, surtout devant la récente volonté française d'aller (enfin) chercher une souveraineté alimentaire. *«Il faut mettre le turbo»,* insiste Christiane Lambert, qui se lance dans une argumentation chiffrée: *«la France accumule beaucoup trop de retard, notamment en termes d'irrigation. Nous ne stockons que 1,7% des eaux de pluie, alors que certains pays en stockent 20%. Sur les dix dernières années, nous avons augmenté nos réserves de 1,3%, c'est-à-dire rien du tout, sachant que la moyenne en Europe s'élève à 13,3% ! Même les pays situés plus au nord constituent des réserves».*

La présidente de la FNSEA profite de l'occasion pour *« tacler »* Ségolène Royal, l'ancienne ministre de l'écologie. À l'évidence, les deux femmes ne partiront pas en vacances ensemble cet été : *« en France, nous sommes scotchés et bloqués par une idéologie poussée à l'extrême, qui a été initiée dans la région Poitou-Charentes où était élue Ségolène Royal. Sa responsabilité est importante dans ce dossier, elle a transposé cette idéologie dans son ministère. La médiatisation autour de ce sujet a été très forte et nous en payons aujourd'hui les conséquences. Des agriculteurs, qui ont parfois eu projets à l'âge de 40 ans, ne voient toujours pas le bout du tunnel une décennie plus tard. Il y a de quoi se poser des questions ».*

Un délégué interministériel

En amont du salon de l'agriculture 2021, Christiane Lambert avait déjà alerté Emmanuel Macron sur son maigre bilan en matière d'irrigation, à un an de la fin de son premier mandat. Cet échange avait motivé la tenue, au niveau national, du Varenne de l'eau. Ses travaux visent à construire une feuille de route pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Les conclusions de ce Varenne, clôturé en février dernier, ont effectivement souligné l'urgence d'agir, en identifiant l'ensemble des leviers qui devront être actionnés à court et moyen termes.

La nomination d'un délégué interministériel, chargé du suivi des travaux, illustre une volonté *« d'avancer »* pour sécuriser et garantir les volumes d'eau pour les irrigants. Le Préfet Frédéric Veau, nommé dans cette fonction, sillonne actuellement le pays, à la recherche de pistes, d'exemples et de réalisation sur lesquels s'appuyer.

Le bassin de rétention d'eau de pluie de Fauverney, opérationnel depuis 2015, avait été choisi comme destination ce 20 juillet. Cette réserve a été créée en même temps que la zone d'aménagement concerté de Boulouze. Dix millimètres de pluie sur les 54 ha de cette zone permettent de recueillir entre 3 000 et 4 000 m3, cette eau est ensuite utilisée par huit exploitations de Fauverney et Rouvres-en-Plaine, toutes adhérentes de l'Asa du Champaison.

Avancer ensemble

Cette visite du bassin a été suivie d'une réunion en salle. Les prises de paroles étaient unanimes : le changement climatique entraîne de plus en plus d'effets pour les agriculteurs, des adaptations sont plus que nécessaires pour garantir la pérennité des productions. La présidente de la FNSEA affiche un optimisme certain devant le Varenne de l'eau, dans lequel plusieurs groupes de travail sont constitués pour *« enfin avancer ». « Tout sera fait pour gagner en efficacité »*, assure Christiane Lambert, *« l''agriculture et l'écologie sont co-pilotes de ces dossiers, nous y tenions, c'est ensemble que nous y arriverons ».*

AG

Le mot de la FDSEA

Ce moment d'échange a permis de montrer des projets qui marchent, comme la retenue de la Boulouze. Mais l'illustration des problématiques de gestion quantitative était beaucoup plus globale : en Côte d'Or, en tête de bassin, avec une faible réserve utile, pas de grande nappe souterraine, nous subissons de plein fouet tous les aléas et toutes les règlementations. Nous avons défendu, avec nos instances nationales : 1) l'accès facilité aux projets de stockage destinés à l'irrigation pour les zones qui peuvent en bénéficier, 2) l'usage partagé de l'eau en période d'étiage, avec des besoins agricoles qui doivent être prioritaires, 3) l'assouplissement des règlementations loi sur l'eau et zones humides pour pouvoir faire des travaux sur les petits cours d'eau ou à côté, y compris des petites réserves destinées plutôt à l'abreuvement, 4) la bonne gestion et valorisation du pluvial des zones imperméabilisées, 5) la recherche de toutes les solutions d'adaptation possibles, y compris les nouvelles biotechnologies de sélection végétale.



La visite du bassin de rétention d'eau de pluie de Fauverney a été suivie par de nombreuses personnes.



La présidente de la FNSEA s'est montrée particulièrement offensive sur les dossiers d'actualité.

Témoignages

Vincent Lavier, président de la Chambre agriculture : *« Nous devons saisir toutes les opportunités qui se présentent à nous pour apporter des solutions à nos problématiques locales. Il ne faut jamais agir seuls contre les autres, mais plutôt ensemble. Les projets qui réunissent de multiples acteurs de l'eau sont les plus susceptibles d'aboutir ».*

Baptiste Colson, président de Jeunes agriculteurs : *« JA défend le renouvellement des générations, celui-ci passe inévitablement par le maintien de nos moyens de production mais aussi par une bonne gestion de l'eau. Sans une politique durable sur ce dossier, nous n'arriverons plus à produire dans certains secteurs du département. La gestion de l'eau, au-delà de l'irrigation, est très importante, notamment dans la zone élevage où les projets ne vont pas assez vite. Nous devons travailler tous ensemble et avec du bon-sens dans ce contexte de changement climatique ».*

Fabrice Genin, président de la FDSEA : *« Le bassin de Fauverney est exemplaire. À chaque fois que le monde agricole subit une emprise, il devrait y avoir une compensation de ce type. Il suffit parfois de quelques millimètres pour sauver des cultures. Un telle réalisation permet aussi d'aller chercher de la valeur ajoutée et de créer des emplois. C'est un gage d'attractivité pour nos territoires ».*

Pascal Chadoeuf, président du syndicat des irrigants : *« Notre bassin nous donne entière satisfaction depuis sa création. Au-delà de la recherche de valeur ajoutée, face au changement climatique, l'eau est tout simplement indispensable pour s'assurer un minimum de récolte et de la qualité. Je salue une nouvelle fois la volonté politique de notre communauté de communes qui s'était très impliquée dans ce dossier ».*

Créd

// RENDEZ-VOUS

21

Prêt pour le départ ?

La quatrième édition de l'Agri'Run se déroule samedi 3 septembre sur la commune de Billy-lès-Chanceaux. Rencontre avec le président de l'association qui organise l'évènement.



Florent Moyot espère dépasser le millier de participants.



Des participants, lors d'une séance photo en plein parcours.

L'Agri'Run, à quelques jours près, c'est dans un mois. Plus précisément le 3 septembre, une petite semaine seulement après la fête départementale de l'agriculture à Saint-Léger-Triey. La quatrième édition de ce rendez-vous sportif et convivial se déroule à Billy-lès-Chanceaux, encore une fois dans la vallée de la Seine si chère à Florent Moyot, frère et fils d'agriculteur à Étormay, près de Baigneux-les-Juifs. Rencontre.

Dans la famille Moyot, le monde agricole connaît bien François, Guillaume et Maxime, mais peut-être un peu moins Florent. Pouvez-vous vous présenter ?

« François est mon père, il est en individuel. Guillaume et Maxime mes deux frères, tous les deux sont en Gaec. Pour ma part, je suis responsable de production à la scierie Barbier de Villaines-en-Duesmois, j'ai 31 ans et j'habite Étormay moi aussi ! Je m'implique également sur l'exploitation familiale en donnant régulièrement des coups de main. Dans le monde extra-professionnel, j'adore la nature, la campagne et le sport. Je suis notamment licencié au club d'athlétisme de Châtillon-sur-Seine, l'Ecra. Je fais aussi du VTT. C'est sans doute grâce à ces passions que j'ai eu l'idée, lors d'une soirée entre amis il y a 4 ans, de lancer l'Agri'Run ».

Comment se présente cette nouvelle édition ?

« Très bien, les inscriptions progressent très régulièrement ! Nous avons un nouveau parcours, de nouveaux obstacles et deux nouveautés avec l'Agri'Run Kids, dédié aux enfants de 6 à 10 ans ainsi qu'une marche de 13 km ouverte à tous. Il y aura le traditionnel Agri'Run, course de 7 km parsemée d'une trentaine d'obstacles agricoles et le trail de la vallée de la Seine, destiné aux sportifs plus aguerris avec ses 13 km et 400 mètres de dénivelé positif. Tout le monde va en prendre plein les yeux ! Comme lors de chaque édition, il y aura la possibilité de prendre une douche sur place et de participer à notre soirée avec une buvette et une restauration à disposition. Une animation sera proposée avec un DJ ».

Quels objectifs vous fixez-vous cette année ?

« Notre manifestation ne cesse de grandir et nous ne manquons pas d'ambitions pour 2022. Après les 200 participants de 2019, 400 de 2020 et 700 de 2021, nous espérons atteindre voire dépasser le millier de personnes cette fois-ci ! Les autres objectifs restent identiques : passer un très bon moment champêtre tous ensemble et faire découvrir notre belle région à celles et ceux qui ne la connaîtraient pas. J'invite les futurs participants à s'inscrire sans plus attendre et à suivre notre actualité sur les réseaux sociaux ou bien sur notre site internet créé récemment : agrirun.fr. Un dernier mot, et pas des moindres, en direction de notre formidable équipe de bénévoles : un énorme merci car sans eux, rien ne serait possible ».

AG

21

Ça se précise

// JEUNES AGRICULTEURS

La fête départementale de l'agriculture approche, le programme est désormais dévoilé.

Les JA de Mirebeau-Fontaine-Pontailler organisent la fête départementale de l'agriculture le week-end des 27 et 28 août à Saint-Léger-Triey. Le programme de l'évènement est désormais connu. Celui-ci débutera à 16 h le samedi. Des jeux rappelant l'émission Intervilles seront proposés à partir de 16 h 30 avec plusieurs équipes de Jeunes agriculteurs. Pour l'anecdote, des parents d'actuels JA participeront aux épreuves, ces derniers avaient eux-mêmes organisé la dernière fête départementale de l'agriculture sur leur territoire, il y a 23 ans. Une omelette géante pourra ensuite être dégustée tous ensemble dès 19 h. Le groupe de musique Amné'Zik animera la soirée avec un concert donné à partir de 20 h 30.

Des vaches camarguaises

La journée du dimanche débutera quant à elle à 9 h 30. L'inauguration de la fête est prévue aux alentours de 10 h 30 avec la présence attendue et espérée de nombreux officiels. Un premier spectacle de vaches camarguaises sera proposé à 11 h (jeux du bouquet et de l'orange, chaise musicale, sauts de cheval à cheval et de cheval à taureau). À midi sera lancée la première manche de moiss'batt cross. Un bœuf à la broche sera au menu du déjeuner, au prix de 20 euros par personne (10 euros pour les enfants). Les organisateurs invitent déjà à réserver (06 13 01 06 34 ou 03 80 68 67 70). Les moiss'batt reviendront dès 14 h, avec en ligne de mire une finale programmée à 17 h. Entre temps, un second spectacle de vaches camarguaises sera donné à 15 h. Seront également proposés tout au long de la journée : une ferme pédagogique, une exposition de matériels agricoles, un marché de producteurs, une structure gonflable pour enfants, un labyrinthe de maïs, un spectacle équin, une démonstration d'un forgeron et plusieurs animations pour les enfants. La fête fermera ses portes à 18 h.

AG





Les JA réunis vendredi dernier, près du labyrinthe de maïs.

Un concours ouvert aux JA

La communication va bientôt s'enflammer autour de l'évènement, qui ambitionne de réunir 10 000 personnes sur la seule journée du 28 août. Les différents cantons JA sont invités à créer de belles structures de paille et à les installer le long des axes routiers, puis à les photographier. La page Facebook des JA21 publiera ces photos avec un petit jeu concours à la clé : l'équipe qui recueillera le plus de *« likes »* sur sa photo remportera un panier garni.



// MOISSONS 2022

L'effet marquant de la profondeur des sols

Passage en revue des grandes tendances de cette moisson sur les différentes zones de l'Yonne, avec Éric Bizot, de la Chambre d'agriculture. L'hétérogénéité dans les rendements se vérifie et l'influence de la nature des sols se révèle prépondérante.

De manière générale, l'une des grandes caractéristiques de cette moisson 2022 dans l'Yonne, c'est le rôle joué par les différentes profondeurs de sol. Les effets de ce facteur sont particulièrement notables dans les résultats issus des premières remontées d'informations des agriculteurs icaunais. Ces profondeurs ont eu un effet marquant. Pour les orges d'hiver, sur le secteur plateau de Bourgogne (sud du département) les rendements se révèlent plutôt moyens à faibles, en dessous de 50 qtx. *« En moyenne, sur l'ensemble du département,* précise Éric Bizot, conseiller grandes cultures à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, *on tourne autour de 65-66 qtx/ha. Sur une année « normale » on est plutôt autour de 70-71 qtx. On est donc en dessous, et l'écart est plus prononcé sur le secteur plateau de Bourgogne, avec des sols plus superficiels ».* Des écarts sont aussi constatés ailleurs dans l'Yonne, en fonction de la profondeur des sols. *« Les orages ont aussi joué leur rôle, entre les zones qui ont bénéficié de la pluie et les autres. Et puis, il ne faut pas négliger l'impact négatif des épisodes de grêle. Toutes les cultures ont été plus ou moins touchées. Localement, des pertes de rendement importantes ont pu être constatées en raison de ces phénomènes météorologiques ».* Toujours en orges d'hiver, or secteur du plateau de Bourgogne, les rendements montent aux alentours de 70 qtx de moyenne. Sur cette culture les calibrages sont plutôt faibles. *« Il y a des valeurs très basses,* poursuit Éric Bizot, *ce qui n'empêche pas d'en trouver aussi de très bonnes. On varie de 40 à 80, mais on trouve tout de même pas mal de parcelles avec de très faibles calibrages ».* En revanche, les teneurs en protéines se révèlent plutôt correctes.

Bonne surprise du côté du colza

Du côté des colzas, globalement, cette culture représente la bonne surprise de cette année. Les rendements sont plutôt corrects, se situant à 33,5 qtx sur l'ensemble de l'Yonne. *« Sur le plateau, on est entre 20 et 25 qtx, soit des niveaux supérieurs aux trois années précédentes, et sur le reste de l'Yonne, on est au-delà de 35 qtx en moyenne. On a eu quelques parcelles à 40-45 qtx, ce qui est très bon. Incontestablement, les conditions climatiques et une pression de ravageurs plus faible que d'habitude, en particulier avec les altises, ont concouru à ce résultat ».* Poursuivons ce passage en revue des grandes cultures avec le blé. Le cas de figure se révèle un peu similaire à ce qu'il est pour l'orge d'hiver. Le rendement moyen du département se situe autour de 66-67 qtx/ha. En secteur plateau, le compteur indique environ 50 qtx mais globalement, il se situe bien en dessous des performances habituelles, qui tournent plutôt autour de 60 qtx. *« Dans le reste du département aussi on a des résultats en dessous de la moyenne habituelle des années précédentes. De manière globale, on est à 5 qtx de moins. Côté qualité, les poids spécifiques (PS) sont globalement dans la norme, mais plutôt en dessous de ce qu'on a connu par le passé. Il a plu un peu au début de la moisson, ce qui a pu contribuer à une chute de ces PS qui n'est toutefois pas trop dramatique ».* Les teneurs en protéines, elles, sont plutôt correctes. Au bilan, là aussi la nature et la profondeur des sols auront influé sur les différences de rendements.

Un contexte de prix à nuancer

Enfin, du côté des orges de printemps, c'est la déception qui domine, sur des résultats, il faut le préciser, encore très partiels : les rendements ne s'affichent guère au-delà de 40 qtx sur le département, contre environ 55 qtx habituellement (autour de 35 qtx en zone plateau et un peu au-dessus de 50 qtx pour le reste du département). *« Le temps sec a pas mal impacté le remplissage du grain en fin de cycle,* déplore Éric Bizot, *les teneurs en protéines semblent assez élevées, ce qui n'est pas très bon. En revanche, les calibrages sont plutôt satisfaisants ».* En conclusion, même si le contexte des prix sur les récoltes est plutôt favorable actuellement, il faut nuancer cette réalité avec la hausse des charges qui se poursuit en parallèle, et aussi avec le fait que tous les producteurs n'ont pas forcément vendu quand les prix étaient au plus haut. On constate aussi actuellement une tendance à la baisse des prix globaux. Quant au potentiel de production affecté par la grêle, il n'était pas forcément assuré en prenant comme base de référence un tel niveau de prix.



Selon les informations dont dispose la Chambre d'agriculture de l'Yonne, cette moisson 2022 se caractérise par une grande hétérogénéité dans les rendements constatés, avec plutôt une bonne surprise sur le colza et une déception sur l'orge de printemps. Réussir

Berty Robert

// MOUTARDE

Alors, combien ?

La moisson de moutarde est au niveau espéré : la moyenne de l'APGMB devrait se situer entre 17 et 18 q/ha.

Elle était prometteuse et très attendue. La moisson de moutarde est en train de confirmer les espoirs que les producteurs portaient en elle. *« Nous prenons effectivement la direction d'un bon bilan, à l'heure où 80 % des parcelles ont été fauchées »,* indiquait la semaine dernière Jérôme Gervais, conseiller à la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or. Le technicien basé à la maison de l'agriculture de Bretenière observait des rendements allant de 12 à 29 q/ha, pour une moyenne intermédiaire à 19,8 q/ha : *« la note finale devrait être légèrement inférieure car les champs restants sont situés sur de moindres potentiels, majoritairement sur des plateaux. Il reste également plusieurs parcelles à récolter dans l'Yonne. Je pense que cette moisson 2022 terminera entre 17 et 18 q/ha, ce qui est déjà très bien. Nous n'avions pas connu un tel résultat depuis quatre campagnes ».*

Du « *chaud* » sans conséquence

Le conseiller avait donc « vu juste », en estimant la bonne fourchette de rendement lors de l'assemblée générale de l'AGPMB organisée fin mai à Barges (voir notre édition du 10 juin) : *« rien n'était pourtant gagné d'avance… En effet, la fin de cycle nous a beaucoup interrogés, nombre de producteurs ont eu peur de l'impact de ces gros coups de chaud sur les cultures. Finalement, les graines sont d'une taille tout à fait normale, cela est rassurant ».* La récolte, une fois intégralement terminée, sera analysée, afin de déterminer les taux de protéines, les teneurs en huiles ainsi qu'en sénégrine. La commande de 8 000 tonnes passée par les industriels devrait être honorée, à quelques détails près selon Jérôme Gervais : *« il devrait tout de même en manquer un peu, mais dans le pire des cas, je ne pense pas que cela dépasse les 10 %. Nous n'avions pas tout à fait les surfaces recherchées en début de campagne, cela va légèrement se faire ressentir malgré ces rendements d'un bon niveau. Les 700 ha de moutarde qui ont été semés en dérobées ne devraient pas pouvoir rattraper le coup, puisqu'elles souffrent actuellement de ce temps très sec, alors qu'elles sont aujourd'hui au stade floraison ».*



Les tout meilleurs champs n'étaient pas loin d'atteindre les 30 q/ha.

Ça repart

La prochaine campagne de l'APGMB démarre plutôt bien, surtout depuis la fin des moissons chez la plupart des producteurs. *« Une cinquantaine de nouveaux agriculteurs se sont déjà manifestés, de Côte-d'Or bien sûr mais également de l'Yonne et de la Nièvre »,* se satisfait le conseiller de la Chambre, qui rappelle que 10 000 ha de cultures seront recherchés pour tenter d'honorer une commande exceptionnelle de 15 000 tonnes de graines de moutarde. Le prix payé au producteur sera également en nette hausse pour atteindre le record de 2 000 euros/tonne. Contact : Jérôme Gervais au 06 87 76 30 96.

AG

Zone d'Activités
21360 Pont d'Ouche
Tel. 03 80 33 02 61
Fax 03 80 33 02 62
www.ger.fra@wanadoo.fr

CHARPENTES MÉTALLIQUES

SARL
F. GERBET

CHARPENTE - COUVERTURE
BARDAGE - SERRURERIE
ISOLATION
Bâtiments agricoles
Bâtiments vini-viticole - Cuverie

// ALSONI

58

Les éleveurs, principaux acteurs des outils génétiques

Le 5 juillet, Alsoni Conseil Élevage, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Nièvre, proposait une rencontre chez Cédric Emile (Fertrève), afin de rappeler quelques bases.

«Nous réalisons cette rencontre pour les nouveaux adhérents afin de rappeler les bases de la prise de mesures – indispensables pour obtenir des index fiables» détaille Léa Lapostolle, responsable technique à Alsoni Conseil Élevage, avant d'ajouter : *« Nous leur expliquons aussi les éléments pratiques pour la lecture des fiches d'analyses ainsi que quelques points sur la transmission des gènes. En somme, nous faisons une piqûre de rappel sur toutes les connaissances nécessaires pour une collecte de données fiables et une bonne utilisation des outils génétiques »*. Ainsi, le rendez était fixé le 5 juillet dans l'exploitation de Cédric Emile, éleveur de 80 vaches charolaises au Chailloux (Fertrève).



Cédric Emile qui accueillait la rencontre a souligné que ces rencontres étaient l'occasion de discuter avec d'autres éleveurs ce qui *« est toujours très enrichissant »*

Importance de la fiabilité des données collectées

Pour cette première formation organisée par Alsoni Conseil Elevage, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Nièvre, dédiée au rappel des bonnes pratiques en matière de collectes de données, les mesures et l'importance de celles-ci ont été évoquées. *« Si elles sont tronquées, cela peut fausser la fiabilité des index et donc celle du conseil. Bien évidemment, si les éleveurs ont une question, nous sommes là pour les aider »* souligne Jérôme Poingt, conseiller Alsoni dans le secteur Decize / Sud Nivernais. Il insiste, par exemple, sur le fait que pour *« le poids de naissance, la mesure du tour de poitrine (avec un mètre ruban, le rondeau étant à proscrire) est le moyen le plus digne de confiance pour l'évaluer, si on ne peut pas peser le veau né. La mesure est à faire le jour de la naissance (ou le lendemain), et doit être transmise dans les 7 jours après la venue au monde du veau »* avant de spécifier : *« Il est important que cela soit toujours la même personne qui effectue cette mesure afin que la tension soit à peu près identique à chaque fois ; toujours dans un souci de fiabilité de la donnée »*. La fiabilité du poids naissance est d'ailleurs estimée à travers un indicateur (ISS) et conditionne la diffusion de certains index (IFNAIS et d'AVEL) avant le premier vêlage de l'animal.

Des outils à disposition

Afin d'épauler les éleveurs au mieux et de leur donner toutes les clefs pour une prise de mesure précise, les conseillers d'Alsoni Conseil élevage ont beaucoup insisté sur différents points. *« Pour plus de rapidité et de simplicité, les éleveurs ont des outils à disposition pour une transmission informatisée des pesées, à l'image de Boviclic par exemple - précisons que d'autres logiciels existent. Pour une indexation plus fiable, il est aussi nécessaire de transmettre au technicien les adoptions et les différences de conduite des veaux qu'elles soient volontaires ou non. Par exemple : un lot de veaux sevrés plus tôt, un lot de veaux plus complémentés que les autres ou bien des veaux nés sur des périodes distinctes dans l'année. Enfin, pour une bonne utilisation des index, il est indispensable de prendre en compte le coefficient de détermination (CD) qui permet d'estimer la fiabilité de l'index. En d'autres termes, l'intervalle de confiance que l'on peut lui accorder. J'insiste sur le fait que le CD est dépendant de l'héritabilité du caractère mais aussi du nombre de descendants connus et évalués »*. Léa Lapostolle martèle : *« Il y a une marge de progression sur les pratiques de collecte de données, il faut donc travailler là-dessus. Les éleveurs sont à la base du système. Il faut donc qu'ils aient conscience que prendre les informations correctement leur permet d'avoir des outils plus fiables et donc plus utiles »*.

Ataxie

Si la journée était donc dédiée aux bases à respecter, elle a été l'occasion d'échanger sur d'autres sujets essentiels. Ainsi, les participants se sont concentrés sur les questions concernant la transmission des gènes notamment pour l'ataxie. *« Il faut bien avoir conscience qu'elle ne se déclare que sur les animaux homozygotes. De ce fait, l'éleveur peut faire un accouplement raisonné en connaissant le statut des femelles. Il serait en effet dommage de se priver d'une lignée intéressante à cause de cela »*. Cela étant, afin de prévenir un investissement inutile, elle conseille: *« Plus les analyses sont effectuées tôt, plus l'éleveur peut prendre la décision de se séparer de l'animal précocement afin d'éviter de l'entretenir trop longtemps pour rien ; cette recommandation est d'ailleurs valable pour toutes les maladies génétiques »*. La conversation s'est ensuite poursuivie sur les gènes intéressants particulièrement les éleveurs présents en développant les raisons de leur engouement.

Gènes d'intérêts

Parmi les gènes d'intérêts de plus en plus prisés : le sans corne permettant d'éviter de pratiquer l'ébourgeonnage des veaux. Là, Léa Lapostolle rappelle: *« Le gène sans corne est dominant, et s'exprimera, que l'animal soit hétérozygote ou homozygote, peu importe le sexe. Mais, pour qu'un animal soit homozygote, il faut que le gène soit présent des deux côtés (mère et père) »*. Elle a également insisté : *« pour l'écornage, dans tous les cas il faut respecter les procédures afin d'éviter tout inconfort pour l'animal et toute conséquence sanitaire éventuelle »*. Le gène culard quant à lui, a une expression complexe. Il présente 9 mutations différentes dont les mutations F94L (mH Beef) et Q204X (mH) présentes en race charolaise et a une expressivité variable. Les éleveurs peuvent connaître le statut de ces gènes grâce à un simple prélèvement de cartilage réalisé par le technicien. Les discussions se sont clôturées sur le fait que *« le métier d'éleveur est compliqué, car nous cherchons la perle rare. Mais, c'est ce qui fait la beauté de notre métier »* souligne Cédric Emile. Pascaline Lemaître-Noizillier, éleveuse, pointe de son côté : *« Tous les systèmes sont bons, pourvu que celui choisi convienne à l'éleveur. Nous n'avons pas tous les mêmes objectifs ni des goûts identiques. Par exemple, pour ma part, je recherche de bonnes qualités de lactation et maternelles mais pas du tout le gène culard, ce qui ne sera pas le cas d'un autre éleveur »*.

D'autres journées de ce type (dédiées à la fiabilité des données et aux gènes d'intérêts) sont à prévoir, pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter Léa Lapostolle au 06 35 03 14 75.

Chloé Monget et Léa Lapostolle (Alsoni)

Laisser faire

Durant la rencontre, les éleveurs ont évoqué l'impatience dont ils ont pu faire preuve pour certaines naissances. Certains évoquant l'utilisation trop précoce de la vêleuse : *« Les animaux savent faire leur travail et il faut leur laisser le temps de le faire. On peut être tenté d'utiliser la vêleuse, mais cela peut avoir des conséquences si le col n'est pas assez dilaté »*. La présence des caméras pour surveiller les animaux durant ces périodes a été présentée par certains éleveurs comme un *« outil indispensable et rassurant »* afin de rester serein si la personne n'est pas sur le site de l'exploitation. Léa Lapostolle a également rappelé l'utilisation de la pelvimétrie (mesure permettant d'estimer le passage pelvien) comme un moyen supplémentaire pour limiter les vêlages difficiles en raisonnant le planning d'accouplement en fonction de l'ouverture pelvienne des génisses.

// PAC 2023

89

Tout savoir sur la réforme

Les 21, 22 et 23 juin derniers, cinq réunions d'information sur la réforme de la PAC 2023/2027 ont été organisées par les services de la DDT, avec la participation de la Chambre d'agriculture de l'Yonne. Elles se sont tenues à Ancy-le-Franc, Avallon, Paron, Auxerre et Toucy.

L'objectif de ces rencontres était d'informer les agriculteurs sur la prochaine réforme de la PAC applicable à partir du 1er janvier 2023. Lors de ces temps d'échanges, la DDT a présenté le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3 STR) qui prendra effet pour la déclaration PAC 2023. Un point d'information sur le conseil stratégique phyto (CSP) a également été réalisé lors de chaque réunion.

Plus de 300 personnes ont participé à ces rendez-vous. La Chambre souhaitait informer les agriculteurs avant l'été même si tous les éléments de cette réforme n'étaient pas complètement définis.

De nouvelles réunions d'information seront proposées en début d'année 2023, lorsque la réforme sera stabilisée. Les éléments de la présentation sont à retrouver sur le site internet de la Chambre : yonne.chambagri.fr.

Pour ceux qui souhaitent évaluer l'impact de la réforme de la PAC sur leur exploitation, il est possible de contacter la Chambre d'agriculture de l'Yonne qui propose une simulation personnalisée avec prise en considération de l'ensemble de la réforme.

Note : Pour plus d'informations, contacter Catherine Bonin, conseillère spécialisée à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, au 06 88 63 22 18.

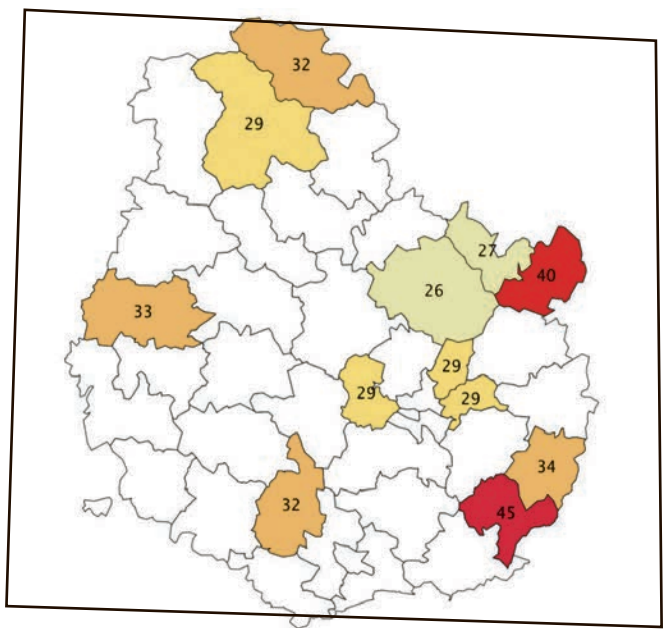
Chambre d'agriculture de l'Yonne

// MOISSONS

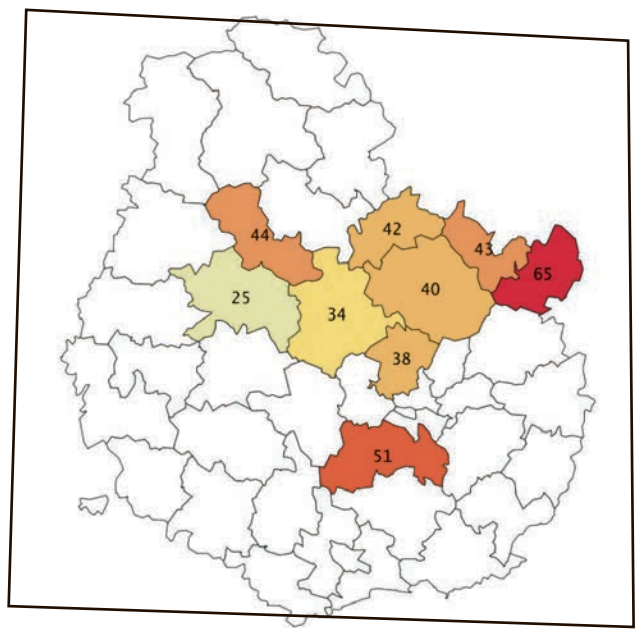
Jeux de cartes

La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or recueille, comme chaque année, les résultats des moissons dans les différentes zones du département. Voici des premières cartes de rendements s'intéressant au blé, au colza, à l'orge d'hiver et de printemps, actualisées au 21 juillet. Il n'est pas trop tard pour étoffer ces données : les agriculteurs qui souhaitent participer à cette enquête peuvent retrouver les liens internet nécessaires dans leurs derniers échanges de mail avec la Chambre d'agriculture. La démarche est simple et s'intéresse à toutes les grandes cultures. Le rendement, la date de semis, les variétés, la profondeur des sols, les amendements organiques et le nombre de fongicides peuvent être renseignés. Les résultats qui apparaissent ici ne concernent que les rendements des personnes ayant participé à l'enquête. La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or organisera sa traditionnelle réunion « bilan moissons » avant la mi-août.

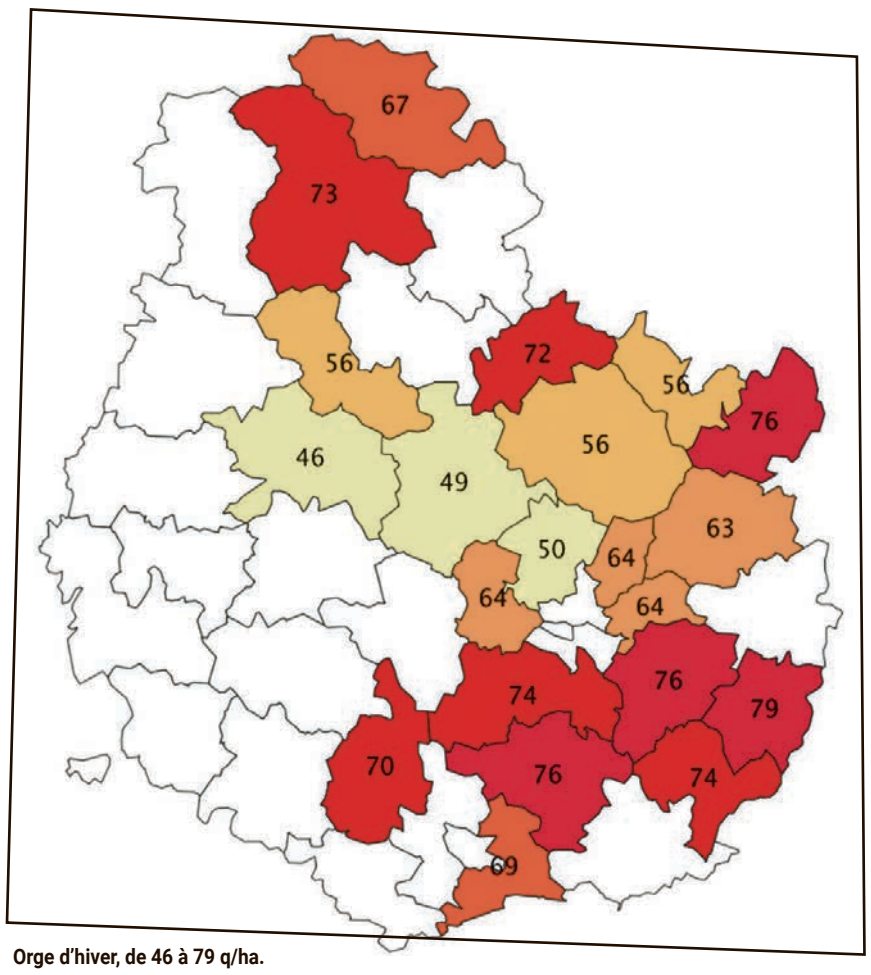
AG



Colza, de 26 à 45 q/ha.



Orge de printemps, de 25 à 65 q/ha.



Orge d'hiver, de 46 à 79 q/ha.

// CONCOURS « LES PILES S'EMPILENT »

Association gagnante

Suite à la récolte de piles dans le cadre du concours « les piles s'empilent » (voir TDB n° 1677), le collège Henri Wallon de Varennes-Vauzelles est arrivé 1er de la catégorie collège/lycée !

Au total, la 27e édition du concours « les piles s'empilent » a permis de récolter 7 tonnes de piles dans l'ensemble des établissements participants. Voici les tableaux du classement :

Établissements de 1 à 50 élèves :

Etablissement	Code postal	Ville	Nombre d'élèves engagés dans l'opération	Poids net	Poids / élève
Ecole La Carmerie	18220	STE SOLANGE	24	1 560,57	65,02
Ecole Primaire Michelle Bellaches Oizon	18700	OIZON	17	630,52	37,09
ECOLE PRIMAIRE DE ENTRAINS-SUR-NOHAIN	58410	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	28	868,28	31,01
ECOLE PRIMAIRE CONCRESSAULT	18260	CONCRESSAULT	20	500,52	25,03
Ecole élémentaire MENETREOL	18300	MENETREOL SOUS SANCERRE	16	150,25	9,39
ECOLE PRIMAIRE DE DEVAY	58300	DEVAY	36	206,50	5,74
ECOLE MATERNELLE DE BILLY-SUR-OISY	58500	BILLY-SUR-OISY	22	108,94	4,95
école primaire publique de VERDIGNY	18300	VERDIGNY	24	94,62	3,94
Ecole de DAMPIERRE SOUS BOUHY	58310	DAMPIERRE SOUS BOUHY	15	58,97	3,93
Ecole Primaire de CHARENTONNAY	18140	CHARENTONNAY	37	104,76	2,83
école primaire George Sand	45250	OUSSON-SUR-LOIRE	38	80,62	2,12
ECOLE PRIMAIRE ALLIGNY SUR COSNE	58200	ALLIGNY-COSNE	43	78,76	1,83
ECOLE DE LA MARCHE	58400	LA MARCHE	48	48,97	1,02
Pas d'enlèvement - de 3 cartons remplis					
ECOLE PRIMAIRE de LA CELLE SUR LOIRE	58440	LA CELLE SUR LOIRE	19		
école de champvoux	58400	CHAMPVOUX	21		
Ecole de Ciez	58220	CIEZ	26		
Ecole Primaire de Raveau	58400	RAVEAU	39		

Établissements de 51 élèves et plus :

Etablissement	Code postal	Ville	Nombre d'élèves engagés dans l'opération	Poids net	Poids / élève
ECOLE PRIMAIRE VAILLY SUR SAULDRE	18260	VAILLY SUR SAULDRE	59	239,76	4,06
Ecole primaire des Grands	45500	AUTRY LE CHATEL	77	271,56	3,53
ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT	45250	OUZOUER-SUR-TREZEE	94	281,76	3,00
ECOLE MATERNELLE DE BOULLERET	18240	BOULLERET	150	309,76	2,07
Ecole Primaire Sainte-Solange	18700	AUBIGNY-SUR-NERE	110	179,97	1,64
Ecole primaire de Donzy	58220	DONZY	136	209,94	1,54
ECOLE PRIMAIRE TRACY SUR LOIRE	58150	TRACY-SUR-LOIRE	72	100,76	1,40
Ecole Primaire de LA CHARITE SUR LOIRE	58400	LA CHARITE SUR LOIRE	150	164,76	1,10
Ecole primaire Boismorand	45290	BOISMORAND	61	52,97	0,87
Ecole primaire d'Henrichemont	18250	HENRICHEMONT	153	121,76	0,80
Ecole élémentaire du Centre	45250	BRIARE	139	44,76	0,32
ECOLE PRIMAIRE DES MONTOIRES	45500	GIEN	280	72,62	0,26
Pas d'enlèvement - de 3 cartons remplis					
Ecole primaire de Saint-Père	58200	ST PERE	117		
ecole élémentaire	45700	CHEVILLON SUR HUILLARD	128		
ECOLE PRIMAIRE DU BUISSON	45700	VILLEMANDEUR	340		

Collèges et lycées (avec un minimum de 80 kg) :

Etablissement	Code postal	Ville	Nombre d'élèves engagés dans l'opération	Poids net	Poids / élève
COLLEGE HENRI WALLON	58640	VARENNES-VAUZELLES	10	749,76	74,98
Collège Jean Roch Coignet	89560	COURSON-LES-CARRIERES	12	68,97	5,75
Collège Les Guilleraults	58150	POUILLY SUR LOIRE	16	72,76	4,55
COLLEGE ARSENE FIE	58310	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	104	329,76	3,17
Cité scolaire Pierre Larousse	89130	TOUCY	400	58,97	0,15
Pas d'enlèvement - de 3 cartons remplis					
COLLEGE CLAUDE TILLIER	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	430		
Collège Giroud de Villette	58500	CLAMECY	310		
Collège Paul Langevin	58600	FOURCHAMBAULT	700		
Collège Lucien Chaussin	58390	DORNES	124		
Lycée Bernard Palissy	45500	GIEN	15		



Delphine Souverain

La remise du prix s'est faite en demi-teinte pour les JA de Pougues-Guérigny.

« Nous sommes très contents du classement et nous remercions grandement les JA de Pougues-Guérigny ainsi que tous les partenaires qui se sont mobilisés pour nous aider à nous hisser à la première place du classement du concours « les piles s'empilent » dans la catégorie collèges/lycées, grâce à 749,76 kg récoltés » détaille Sophie Bardin, professeur d'EPS et référente sur l'opération. Ainsi, cette première place a permis à l'établissement d'obtenir d'un chèque de 200 euros pour financer, éventuellement, l'achat d'arbres pour restaurer l'allée principale du collège.

Des liens étroits

Sophie Bardin ajoute que : *« Il est important pour nous de garder contact avec les anciens élèves et notamment ceux qui s'installent comme exploitant agricole. Cela nous permet de mettre en avant l'importance du local et le mérite qu'il y a à s'engager dans de tels métiers »*. Rémi Thibaudat, JA et associé du Gaec de Clairefontaine qui a accueillit la récolte de piles (voir TDB n° 1677), souligne que *« Nous sommes fiers d'avoir pu aider à gagner ce concours. De plus, cela nous a permis de montrer que le monde agricole aussi est très mobilisé et sensible au recyclage et à l'écologie dans son ensemble »*. Pour l'an prochain, Sophie Bardin espère que le collège reparticipera *« avec le concours des JA s'ils sont partants »*. De son côté le président des JA de Pougues-Guérigny, Nicolas Pesson, est plus nuancé.

Émotion en demi-teinte

Pour Nicolas Pesson : *« la démarche était très positive sur toute la lignée. Récolter des piles pour le recyclage montre l'engagement agricole pour l'environnement ; une action à poursuivre donc. De plus, le prix décerné au collège va leur permettre de faire des aménagements pour l'améliorer, ce qui est super pour les élèves. Nous sommes fiers d'avoir pu apporter notre pierre à l'édifice. Néanmoins, nous sommes déçus du peu – voir de l'absence - de reconnaissance que la direction du collège a eu à notre égard – hors Mme Bardin. Malgré tout, nous serions ravis de reparticiper à ce concours avec le collège Henri Wallon ou tout autre établissement qui nous solliciterait ; notre engagement dynamique envers les Nivernais et l'environnement reste intact »*.

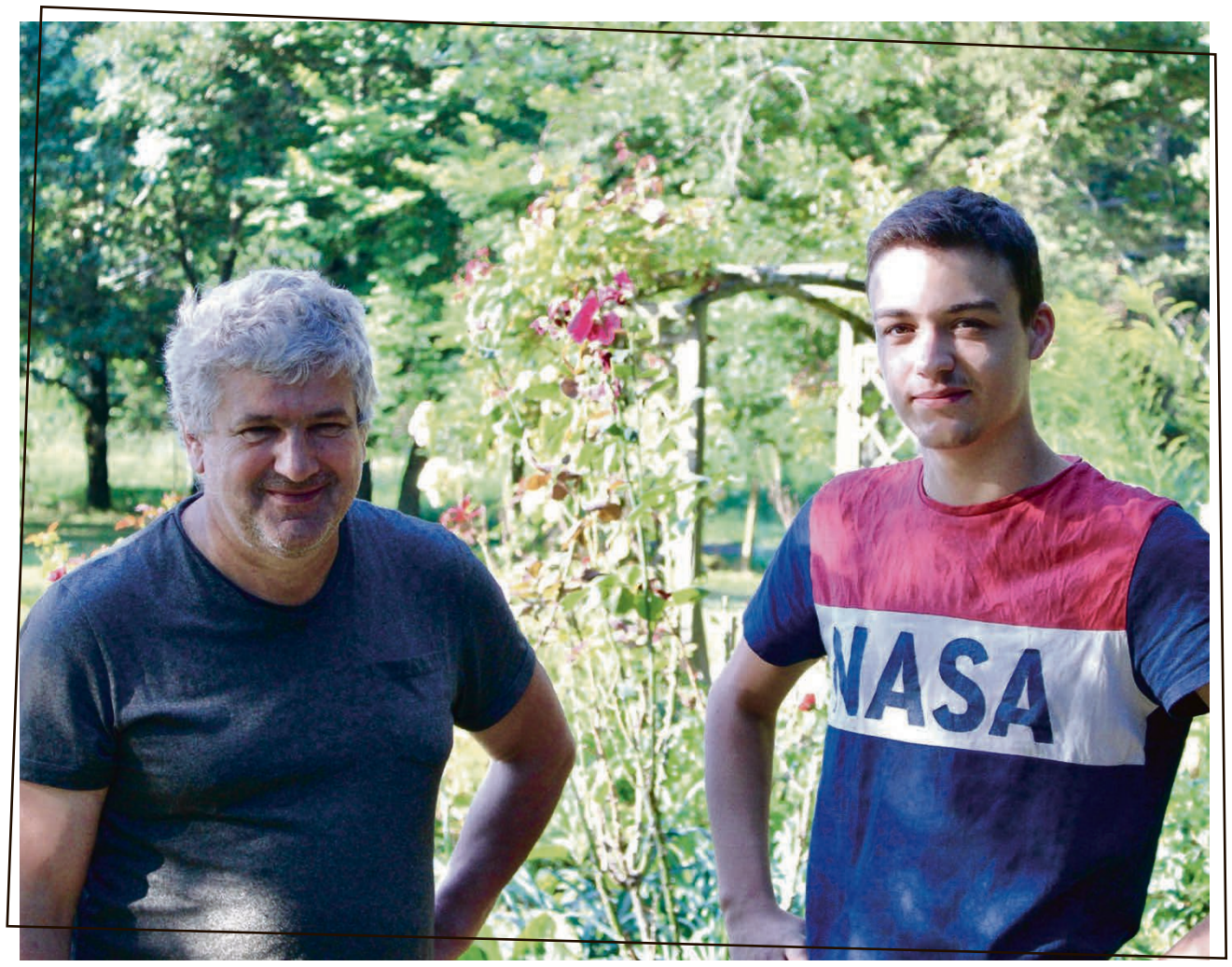
Chloé Monget



// GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

58 Avec les apprentis, ça marche aussi

Quentin Cayre est apprenti dans deux sociétés en même temps, depuis deux ans ; une situation possible grâce au groupement d'employeurs.



Quentin, ici à côté de Laurent Saulin, voudrait partir à l'étranger avec son nouveau lycée pour découvrir d'autres exploitations, car : *« il y a des idées à prendre partout pour ma future installation »*.

Cela fait deux ans que Quentin Cayre, 17 ans, originaire de Sougy-sur-Loire, est embauché à l'EURL Saulin (Diennes-Aubigny), spécialisée dans l'épandage et, en parallèle, chez Michaël Cayre, 42 ans (Gaec des vaches rouges – polyculture élevage). Son contrat arrivant à terme à la fin de l'été, il revient, avec Laurent Saulin, sur cette manière de procéder.

Voir double

« J'ai pu apprendre en situation afin de me perfectionner. Si les patrons m'ont formé, ils m'ont aussi laissé beaucoup d'autonomie pour savoir me débrouiller sans problème en cas de besoin. De plus, le planning s'est fait au jour le jour, ce qui permet de ne pas s'habituer à quoi que ce soit et de faire des choses différentes tout le temps. En plus, avec M. Saulin, j'ai parcouru un grand territoire (de Cosne-sur-Loire jusqu'à Vaumas dans l'Allier), ce qui m'a permis de découvrir plein d'endroits que je ne connaissais pas, c'est très agréable. Par exemple, je suis allé à Donzy pour la première fois de ma vie ! D'ailleurs, certains de mes camarades de classe m'enviaient un peu cette situation, pour toutes les raisons évoquées au-dessus ».

À tâtons

Au départ Laurent Saulin avait besoin d'un mi-temps, mais *« malheureusement, cela n'intéresse personne »* avant d'ajouter : *« Face à l'absence de candidat, et comme je savais que Quentin cherchait une alternance, je me suis alors rapproché du groupement d'employeurs pour avoir des informations sur la marche à suivre pour l'embaucher. C'est là qu'ils m'ont parlé du fait que plusieurs patrons pouvaient se partager un apprenti. L'idée m'a plu, et nous voici deux ans plus tard ! ».*

Une vie bien rangée

Côté organisation, Laurent Saulin évoque : *« une grande fluidité avec l'autre patron. On s'appelait la veille pour déterminer qui avait le plus besoin de Quentin sur son site afin de convenir où il allait le lendemain. Cela s'est déroulé en bonne intelligence pour les deux parties. De plus, pour tout l'administratif, nous n'avions rien à faire, car c'est le groupement d'employeurs qui se charge de tout. Cela retire une sacré épine du pied dans la gestion quotidienne des tâches. Quentin avait simplement à leur transmettre le nombre d'heures passées avec chacun afin d'établir le montant à payer pour les deux patrons ».* Laurent Saulin souligne tout de même : *« comme le jeune est en apprentissage, il faut avoir conscience qu'il a des semaines de cours, donc qu'il n'est pas là. Il faut prendre cela en compte dans la gestion des tâches, mais cela se fait sans trop de difficultés; il faut simplement s'organiser ».*

Continuité

Pour la suite, Laurent Saulin, reprendra un apprenti, toujours via le groupement d'employeurs, mais cette fois partagé avec son fils Antoine : *« ça s'est très bien passé la première fois, il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement la seconde ! »*

Pour sa part Quentin est désormais fort de son expérience, et diplômé (Bac agroéquipement du lycée de Saint-Saulge).

Mais, aujourd'hui, il est à la recherche d'un patron en alternance pour poursuivre ses études, à Moulins (Allier), en BTS ACSE : *« Si je ne trouve personne, je ne peux pas entrer en formation. Dans l'idéal, je voudrais que le site soit dans la Nièvre, et particulièrement chez un céréalier afin de voir comment cela se passe. Il faudrait juste qu'on me laisse ma chance ».*

Pour contacter Quentin Cayre : qcayre@orange.fr ou 06 26 13 65 98.

Chloé Monget

Le groupement d'employeurs

Pour tout renseignement sur le groupement d'employeurs de la Nièvre : service.remplacement58@yahoo.fr ou au 06 69 28 33 90.

// EN BREF

Morvan Coupe rase

Le Parc naturel régional du Morvan a saisi le Conseil d'État pour obtenir gain de cause concernant la révision de la réglementation des coupes rases. Cette requête fait suite à l'absence de réponse de l'État concernant la demande formulée par le Parc naturel régional du Morvan fin 2021, demandant de revoir la réglementation des coupes rases afin de la mettre en conformité avec le droit européen de l'environnement. Il avait été demandé de compléter l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, en ajoutant aux boisements de terres agricoles et aux déboisements, le cas des coupes rases. Cela permettrait d'obtenir un seuil de déclenchement à 0,5 ha, la prise en compte des impacts sur le paysage, l'eau, le sol, la biodiversité ou la prise en compte du cumul de plusieurs parcelles contigües. Le Parc souligne que *« cette demande concerne uniquement les coupes rases hors documents de gestion durable, car une démarche similaire a déjà été engagée pour les coupes rases prévues dans les documents de gestion durable. Notre objectif n'est pas d'interdire toutes coupes rases en tous lieux et tous temps, car nous savons bien que certaines sont inévitables. Mais nous considérons que c'est une pratique qui n'est pas anodine et nous estimons qu'elle doit être limitée le plus possible et autorisée au cas par cas en fonction de ses impacts sur l'environnement ».* Selon le Parc, la demande portée auprès du Conseil d'État a été estimée recevable par ce dernier et est en cours d'instruction.

Eau Élargissement des restrictions dans le 58

Malgré plusieurs épisodes pluvio-orageux sur le département depuis la décision préfectorale du 27 mai limitant les usages de l'eau dans la Nièvre, la situation hydrologique reste préoccupante pour la saison, et les débits des cours d'eau, ont baissé fortement. Au vu de cette situation, des évolutions tendancielles et des prévisions météorologiques des prochaines semaines et après réunion du comité des usagers de l'eau en date du 4 juillet, le préfet de la Nièvre, a décidé d'élargir les mesures de limitation d'usage de l'eau à d'autres bassins versants. L'arrêté préfectoral place en situation :

- de vigilance : les zones de la Loire, l'Allier et l'Yonne aval. Les usagers et les gestionnaires sont invités à avoir une utilisation économe et raisonnée de l'eau, mais aucune mesure d'interdiction n'est formellement prescrite.
- d'alerte : l'Acolin, la Cure, la Dragne, la Nièvre, la Vrille et l'Yonne amont, avec des mesures de restriction des usages sur l'ensemble des communes concernées.
- d'alerte renforcée : les zones du Beuvron, l'Ixeure, le Sauzay. Seuls les sous-bassins de l'Aron, de l'Alène, de l'axe Loire-Allier et de l'Yonne en aval du lac de Pannecière ne sont pas concernés.

Sur les zones placées en alerte et en alerte renforcée, les mesures de restrictions d'usage visent à réduire les prélèvements pour assurer un débit minimum des cours d'eau. Sont notamment concernés les usages domestiques (interdictions du lavage des voitures, du remplissage des piscines, du nettoyage des allées et façades, restrictions pour l'arrosage des pelouses et des massifs, des jardins potagers), l'irrigation agricole avec la mise en place de tours d'eau et de limitation de l'irrigation certains jours, les vidanges de plans d'eau, les usages industriels et activités économiques. Ces mesures sont précisées aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral, consultable sur le site des services de l'État (http://www.nievre.gouv.fr/protection-de-la-ressource-en-eau-r553.html), ainsi qu'en mairie. De nouvelles mesures de restrictions pourront être prises si la situation s'aggrave.

89 PCAE
Le troisième appel à candidatures est ouvert

Le troisième et dernier appel à candidature de 2022 au titre du PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) est ouvert depuis le 8 juillet, jusqu'au 2 septembre, avec une date de complétude de dossier fixée au 3 septembre.

Trois mesures du programme de développement rural régional de Bourgogne sont ouvertes et concernent toutes les investissements dans les bâtiments d'élevage : le volet modernisation classique comprenant la construction, la rénovation, l'extension de bâtiment, le séchage et les petits équipements ; le volet maîtrise de la performance énergétique visant à financer les diagnostics énergétiques des exploitations et les investissements liés aux économies d'énergie ; le volet gestion des effluents, uniquement pour les jeunes agriculteurs, visant à financer la mise aux normes des exploitations vis-à-vis de la directive nitrate en nouvelle zone vulnérable.

Les documents nécessaires à l'établissement des demandes d'aides sont à retrouver sur le site des services de l'État dans l'Yonne à www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-environnement/Aides-aux-investissements/PCAE.

Christopher Levé

// GRANDS DOSSIERS AGRICOLES

Le préfet de Région en visite dans le Doubs

Le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté Fabien Sudry s'est rendu sur trois sites agricoles du Doubs, à l'initiative de la FRSEA. Une visite dense au cours de laquelle les grandes préoccupations du moment ont été abordées.



Tous les départements de BFC étaient représentés et ont pu faire part de leurs inquiétudes mais également des propositions pour que l'agriculture reste un secteur économique porteur de valeurs et de richesses pour la région.

C'est accompagné de la directrice de la Draaf BFC Marie-Jeanne Fautré-Muller que le Préfet de Région s'est rendu, le 21 juillet, sur trois structures agricoles du Doubs, à Sancey, près de Montbéliard, à Villers-Saint-Martin, puis à Chalèze, près de Besançon, respectivement dans une coopérative laitière, une exploitation laitière qui s'est diversifiée dans la méthanisation, et un Gaec d'élevage de charolais. Lors de ces visites, Fabien Sudry a pu rencontrer les représentants de toutes les FDSEA de la région, mais aussi des JA. Ces derniers ont fait part de leurs inquiétudes quant au changement d'administration prenant en charge leurs services (qui passent des mains de l'État à celles de la Région) ainsi que des incertitudes liées à l'inflation. Rassurant, le Préfet explique vouloir s'entretenir prochainement avec les agriculteurs et le Conseil régional pour que la transition se passe au mieux. Les échanges se sont ensuite dirigés vers les réglementations écologiques parfois difficiles à suivre et l'image entachée de l'agriculture contemporaine. Là encore Fabien Sudry a su se montrer compréhensif. *« C'est rassurant d'entendre que le Préfet ne se laisse pas influencer par des minorités bruyantes qui nous discréditent sans réellement se renseigner »*, avouait Christophe Chambon. Au fil de ces trois visites les professionnels agricoles venus de Bourgogne et de Franche-Comté sont intervenus sur trois thématiques qu'ils ont souhaité mettre en avant et ils ont développé des sujets avec, à chaque fois, une ou plusieurs propositions concrètes.

Assurer la souveraineté alimentaire : faciliter les démarches de nouveaux projets grâce à la création d'un Schéma régional directeur de la souveraineté alimentaire (SRDSA) remplaçant à la fois le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Poursuivre le travail sur la contractualisation.

S'adapter au changement climatique : mettre en place une cellule prospective de conseillers agricoles, scientifiques et agriculteurs pour proposer des cultures adaptées aux territoires et aux exploitations, créer une association permettant de formaliser les services proposés par les agriculteurs en développant des partenariats entre les acteurs, mutualiser les risques climatiques entre assureurs pour que l'assurance ne pèse pas sur un seul opérateur assurantiel.

Avoir des conditions de vie adaptées : construire des filières qui assurent la répartition de la valeur ajoutée, un chantier s'ouvre pour la filière bovine alors qu'un autre est en phase d'achèvement sur l'autonomie protéique, flécher une partie des aides via les MAEC vers les systèmes les plus nécessiteux (allaitant), diversifier les sources de revenus en facilitant la production d'énergie, notamment en permettant des raccordements plus faciles au réseau électrique, garantir des prix en poursuivant le travail sur la contractualisation, faire venir des nouveaux profils pour renforcer le besoin de main-d'œuvre en promouvant l'insertion via les métiers du vivant et la création d'un groupement d'employeurs au plan régional.

Le préfet de Région a apporté ses réponses :

Viande bovine et souveraineté alimentaire :
« L'administration sera à vos côtés pour accompagner cette filière. Nous ne pouvons pas nous substituer aux opérateurs mais il n'y a qu'une loi qui s'applique, c'est la loi Egalim2. Les services de l'État seront là pour faciliter la mise en place de ces nouvelles dispositions car, pour l'instant, force est de reconnaître que tout le monde ne joue pas le jeu ! Dans la loi, il est prévu la prise en compte de la restauration collective. Nous sommes très dynamiques sur ces sujets avec plus de 26 Projets alimentaires territoriaux (PAT) validés fin 2021, en BFC. Sur ces questions, il ne faut pas freiner les initiatives mais, bien au contraire, les encourager ».

Nouvelle Pac et PSN :
« À l'échelle de la région, nous avons réussi à maintenir les grands équilibres. Nous avons rattrapé le retard des aides surfaciques. Par rapport aux bâtiments d'élevage, il y a des problématiques spécifiques en fonction de chaque département. Sur la DJA, il est important de mettre en place le nouveau dispositif et, pour cela, je proposerai une rencontre, à la rentrée, entre l'État, la Région et la profession pour que l'ensemble du nouveau dispositif soit complètement opérationnel et assurer ainsi la continuité des services ».

MAEC et environnement :
« Nous venons de recevoir l'enveloppe pour les MAEC. En BFC, elle sera de 21 millions d'euros pour les mesures systèmes et 28 millions d'euros pour l'agriculture biologique. La MAEC zone intermédiaire, que vous avez proposé, a bien été retenue et sera opérationnelle pour la campagne 2023. Concernant votre projet d'association pour développer les services environnementaux, nous vous accompagnerons dans cette démarche, car il est important que les agriculteurs puissent proposer ces activités dans le cadre des démarches RSE des entreprises ».

Changement climatique et gestion de l'eau :
« Nous allons lancer les assises de l'eau cet automne. On va proposer des groupes de travail sur ces thématiques pour mieux impliquer les acteurs et préparer ces transitions avec, bien entendu, la participation du monde agricole ».

Plan de résilience :
« 1 466 dossiers ont été déposés en BFC, pour la mesure concernant l'alimentation animale. Sur les autres mesures, il est encore trop tôt pour faire un premier bilan. L'État s'est fortement mobilisé sur le gel en viticulture pour les dossiers de l'année dernière, ce qui représente un soutien exceptionnel de plus de 50 millions d'euros. Le logement des vendangeurs est un sujet complexe. Il est important que les employeurs proposent des solutions opérationnelles pour ces publics occasionnels. Il serait possible de sensibiliser les mairies afin d'optimiser les logements disponibles ».

Tom Vernerey, Séverine Vivot, FRSEA BFC



Michel Jeannot, associé au sein du Gaec du Puy de la Velle, à Villiers-Saint-Martin, a présenté ses différentes productions (lait, céréales, viande, spiruline) au Préfet de Région, Fabien Sudry (en costume sombre).

- Christophe Chambon, président de la FRSEA BFC : *« C'est sur le terrain et au contact des agriculteurs qui sont des acteurs de notre économie qu'on peut comprendre au mieux les problèmes. Ensemble on trouve des solutions pour que notre agriculture reste un secteur capable de relever les défis qui nous attendent ».*

- Christian Decerle, président de la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté : *« Sur quelques dossiers et en particulier sur celui de l'installation le partage des compétences entre l'État et la Région suscite des interrogations et même des inquiétudes. On a voulu faire plaisir à tout le monde et au final on ne fait plaisir à personne ».*

- Arnaud Gaillot, président de JA national : *« Nous aurons besoin d'une doctrine nationale pour concilier énergie renouvelable, souveraineté alimentaire et enjeux environnementaux et climatiques. La loi d'avenir sur l'agriculture devrait le permettre. Ne confondons pas vitesse et précipitation pour rédiger cette loi ».*

- Emmanuel Bernard, président de la FDSEA 58 : *« L'élevage se pratique sur un temps long. Les éleveurs ont besoin de connaître précisément les règles d'application de la Pac. On ne peut plus attendre. Nous avons en région le projet de construire une filière viande solide. Nous aurons l'occasion d'en reparler à la rentrée ».*

- Fabrice Faivre, trésorier de la FDSEA 21 : *« La récolte 2022 a été fortement soumise aux aléas climatiques. Notre dernière bonne année c'était 2018. C'est vrai que les prix 2022 sont corrects mais les coûts de production ont explosé et quand on voit le prix de l'énergie on est inquiet ».*

- Damien Brayotel, président de la FDSEA 89 : *« Les intercultures ne sont pas assez valorisées. Elles sont une bonne solution à la captation du carbone et permettent de nourrir les troupeaux ».*

// CHAMBRE D'AGRICULTURE

89 25 essais en grandes cultures pour s'adapter et innover

L'expérimentation en grandes cultures permet d'accompagner les agriculteurs pour tester la faisabilité technique et la cohérence agronomique de nouvelles pratiques. Elle s'appuie sur l'innovation pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des exploitations agricoles. Les performances agronomiques et techniques sont évaluées et les résultats sont ensuite partagés pour contribuer à l'amélioration des systèmes agricoles.

Pour la campagne 2022, la Chambre d'agriculture de l'Yonne a mené plus de 25 essais, seule ou en partenariat. À commencer par la recherche d'autonomie protéique sur les cultures du pois d'hiver et du pois chiche. Le 19 mai dernier ont été présentés, en partenariat avec la CA58 et Terres Inovia, des résultats d'essais sur la conduite du pois d'hiver. Les discussions étaient orientées autour de l'itinéraire technique du pois d'hiver. Implantation, variétés, enrobages de semences et biostimulants, tant de leviers de lutte contre la bactériose pour réussir cette culture. Autre culture de diversification, le pois chiche avec un essai conduit en agriculture biologique présenté le 15 juin dernier. Face à l'absence de nodosités de pois chiche dans notre secteur, divers leviers ont été testés comme l'inoculation, la fertilisation et les variétés. Une vingtaine de personnes ont participé à ces présentations et aux échanges.

Des plateformes d'essais en agriculture biologique

L'Yonne a été marquée par de nombreuses conversions à l'agriculture biologique ces dernières années. Depuis deux ans, la plateforme d'expérimentation multipartenariale XP'Bio 89 met en place des essais variétés de céréales d'hiver et printemps, fertilisation du blé tendre d'hiver et associations céréales / légumineuses.
L'union des coopératives Seine Yonne, les instituts techniques Arvalis – institut du végétal, Terres Inovia et la Chambre d'agriculture de l'Yonne ont mutualisé leurs efforts et présenté les premiers résultats lors d'une visite le 9 juin dernier. Ainsi, ce sont 70 personnes agriculteurs et techniciens qui sont venues s'informer sur les cultures et leur conduite en AB.

Des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) pour les méthaniseurs

La Chambre d'agriculture de l'Yonne a mis en place cette année un essai pour tester divers mélanges d'espèces ou espèces pures dédiées à la méthanisation. Du seigle à l'orge fourragère, tous les moyens sont bons pour produire de la biomasse avant le semis d'une culture d'été. Couplé à des stratégies de fertilisation de ces CIVE, cela a permis de créer des références techniques dans l'Yonne.

Le tournesol sous tous les angles

Face à l'augmentation des surfaces de tournesol en Bourgogne Franche-Comté, il a paru nécessaire à plusieurs acteurs du territoire de s'allier pour mettre en place des expérimentations sur l'itinéraire technique du tournesol. Des semoirs de précision et à céréales, des dates de semis, densités d'implantation ont été testés pour identifier les techniques les plus favorables à une bonne implantation du tournesol, étape essentielle pour la réussite de cette culture. Des essais désherbage, fongicides et variétés sont également mis en place sur cette plateforme d'essais, située à Villiers-les-Hauts dans l'Yonne. La visite du 22 juin a permis de présenter les résultats 2021 et les travaux 2022, à plus de 80 personnes.
D'autres thématiques d'essais sont abordées dans l'Yonne, telles que la conduite du colza, des variétés de luzerne, du sur-semis de prairie... Retrouvez plus d'informations sur le site de la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Chambre d'agriculture de l'Yonne



Visite de l'essai implantation des tournesols à Villiers-lès-Hauts le 22 juin.



La recherche d'autonomie protéique sur les pois chiches fait partie des essais menés par la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Mardi 9 août - à partir de 17 h

Chez MM. Senoble - 89 Montacher Villegardin

présentation
DÉCHAUMAGE
ALLROUNDER
FLATLINE 9 m,
une solution au scalpage intégral

1RE PRÉSENTATION EN FRANCE

& Allrounder 600 NOUVEAUTÉ
Rebell Profiline
Vario 7,50 m
Gamme semoirs

Présence d'un agronome indépendant
phytosol LE CONSEIL AGRICOLE INDÉPENDANT

Tête de distribution possible sur tous les déchaumeurs

BARBECUE LE SOIR

Distributeur Köckerling sur les départements 10, 45, 77, 89, 91

SPAI Solutions pour l'agriculture & l'industrie

B. KALLENKOOT 06 81 82 64 46

Opération spéciale pièces d'usure KÖCKERLING

KÖCKERLING

VENDANGES

Retrouvez le dossier spécial vendanges 2022 réalisé en partenariat avec les services de pôle emploi, les services de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ainsi que les services emplois des FDSEA ainsi que les services emplois des FDSEA et ceux de la MSA Bourgogne. L'objectif : accompagner les viticulteurs qui embauchent du personnel ! Suivez le guide....

// DÉROGATION

Vendanges 2022



Pour une nouvelle année, la dérogation à la durée du travail pour les vendanges 2022 a été demandée au niveau régional par la FRSEA. Par une décision du 6 juillet 2022, la DREETS a autorisé cette dérogation et pour anticiper la précocité des vendanges de cette année, elle s'étend du 10/08/2022 jusqu'au 15/11/2022.

Attention : Cette dérogation concerne uniquement les salariés permanents et saisonniers y compris les intérimaires, âgés de 18 ans et plus affectés aux travaux liés aux vendanges et à la vinification.
Cette dérogation n'est pas applicable :
- aux mineurs
- aux conducteurs exclusifs de chariot élévateur automoteur permanents ou saisonniers
- aux personnes déclarées inaptes par le médecin du travail à effectuer de telles durées du travail qui doivent respecter la durée maximale de 48 heures par semaine.

La dérogation doit être communiquée au CSE (s'il existe) qui sera consulté et sera obligatoirement affichée sur le panneau dédié pour une bonne information des salariés.

Durée Maximale Hebdomadaire
La durée maximale hebdomadaire de 48 heures pourra être dépassée dans la limite de :
• **60 heures** par semaine pour les coupeurs - porteurs des exploitations agricoles y compris les conducteurs d'enjambeurs et des machines à vendanger ;
• **66 heures** par semaine pour le personnel affectés aux travaux de pressage - cuvage, et vinification durant la période des vendanges 2022.
Cette dérogation est accordée pour une durée de **quatre semaines consécutives ou non pendant les travaux de vendanges et de vinification 2022**, et ce pendant la période courant du 10/08/2022 au 15/11/2022.
Cette répartition doit être enregistrée par tous moyens et produite sans délai à l'inspecteur du travail s'il en fait la demande.

Durée moyenne hebdomadaire
Les entreprises viticoles de Côte d'Or sont autorisées à porter la durée moyenne hebdomadaire du travail à 46 heures pour une période de 12 mois consécutive pour les travaux des vendanges et de vinification 2022.

Durée Maximale Quotidienne
Il est possible de dépasser la durée maximale quotidienne de travail de 10 heures dans la limite de 12 heures. Vous devez informer l'inspection du travail du dépassement et des circonstances qui le motivent.

Suspension repos hebdomadaire (article 3)
Seules les exploitations de 5 salariés permanents en CDI (5 salariés ou moins) au 10/08/2022 peuvent suspendre le repos hebdomadaire de leur salarié permanent affecté à la vinification uniquement. Cette suspension n'est possible que pour une période de 14 jour consécutive au maximum. Ces salariés pourront bénéficier de compensation.
Ainsi, la suspension du repos hebdomadaire ouvre droit à un repos compensateur de 100 % qui devra être pris avant le 31 mai 2023. Ce repos ne devra faire l'objet d'aucune diminution de salaire. Cette suspension n'est possible que pour 2 salariés en même temps au maximum.

Si la suspension du repos hebdomadaire est mise en place, il faut en aviser l'inspecteur du travail immédiatement en précisant la durée de la suspension et le nom du salarié concerné.
Les salariés saisonniers ou CDD ne sont pas concernés par cette suspension et doivent bénéficier de leur repos hebdomadaire complet.

Au titre de mesures compensatoires
En contrepartie de l'augmentation de la durée du travail, les salariés devront bénéficier :
• D'une majoration des heures supplémentaires réalisées
• D'un repos quotidien de 11 heures consécutives ;
• D'une pause de 20 minutes après un temps de travail ininterrompu d'au plus 6 heures ;
• De leur droit à congés payés ;
• De 35 heures de repos hebdomadaires sous réserve de l'application de l'article 3.
• Toutes les heures faites au-delà de 48 heures donneront lieu à un repos compensateur égal à 50 % du temps de travail accompli, quel que soit l'effectif de l'entreprise.
Un registre d'horaire doit être tenu sur chaque lieu de travail mentionnant les horaires de début de fin des travaux par jour, pour chaque salarié avec mention des jours de repos hebdomadaires (article 10)
Une copie devra obligatoirement être remise à chaque salarié avec leur bulletin de salaire..
En cas d'utilisation de la dérogation, un bilan individuel des horaires doit être transmis à la DREETS Bourgogne Franche Comté au plus tard le 31 décembre 2022.

Un bilan collectif est également produit au niveau régional au travers d'un questionnaire envoyé aux employeurs.
Chaque questionnaire est analysé, et retranscrit par les services de la FRSEA pour réaliser une réponse globale par département.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser au service emploi de votre FSDSEA.



VENDANGES

L'embauche d'un étranger pour les vendanges 2022

Les ressortissants de l'Union Européenne (hors pays en période transitoire), ceux de l'espace économique européen, ou de certains pays en vertu d'accord bilatéraux spéciaux n'ont pas besoin de produire un titre de travail.
Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Espace économique européen (EEE) : Islande, Lichtenstein, Norvège
Accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco, San Marin

L'obligation d'être titulaire d'un titre de travail

A. Pour tous les ressortissants extracommunautaires
Le travailleur étranger extracommunautaire doit impérativement être en possession d'un titre de travail pour pouvoir effectuer les vendanges.
L'employeur doit pouvoir justifier de ce titre de travail. Il lui appartient donc de vérifier son existence auprès de la préfecture. Il faut alors déclarer ce projet d'embauche en préfecture avec copie du titre de séjour, au moins deux jours avant l'embauche. Si la préfecture ne répond pas dans ce délai, cela vaut preuve d'acceptation et de vérification.
- Ne pas oublier lors de la DPAE: dans le TESA Indiquer soit le numéro du titre de séjour, soit la date et lieu de visa par l'unité territoriale sur la case appropriée en haut à droite.

B. Pour les étudiants extracommunautaires
• **Cas général :** Etudiants étrangers poursuivant leurs études en France:
Ils doivent être en possession d'un titre de séjour mention « étudiant » qui les autorise à travailler à titre accessoire à hauteur de 964 heures par an.
• **Cas particuliers :**
- Etudiants algériens poursuivant leurs études en France :
Outre le titre de séjour « étudiant », ces Etudiants ont impérativement besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT).
- Etudiants étrangers poursuivant leurs études à l'étranger :
S'ils viennent en France durant leurs vacances universitaires par l'intermédiaire d'associations agréées organisant des échanges (ex. France-Québec), ils doivent disposer d'une APT, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable.
- Ressortissant Britanniques :
A compté du 1er janvier 2022 tous les ressortissant britanniques, y compris ceux installés en France avant le 1er janvier 2021, doivent être en possession d'un titre de séjour.
- Ressortissants Ukrainiens
Dès l'obtention de l'autorisation provisoire de séjour, les déplacés d'Ukraine sont autorisés à travailler sous réserve des règles de la profession choisie. Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement par le service public de l'emploi. Préalablement à leur embauche l'employeur doit prendre contact avec Pôle Emploi pour justifier de ce recrutement.

Les différents titres de travail

ATTENTION
- une carte de résident délivrée dans un pays de l'UE autre que la France (ex : Italie, Espagne) à un ressortissant de pays tiers (ex : Maroc, Serbie…), **ne vaut pas titre de travail en France**
- un titre de séjour n'est pas forcément un titre de travail (il faut que soit bien mentionnée la possibilité de travailler en France) et tous les titres de travail ne permettent pas de faire les vendanges.
- une carte vitale n'est en aucun cas un titre de travail

Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :
1. La carte de résident (valable 10 ans) délivrée en France.
2. L'autorisation provisoire de travail (APT)
3. Le certificat de résidence (Algériens)
4. Les cartes de séjour temporaire, mentionnant :
- "étudiant" (dans la limite de 964 heures par an)
- "étudiant" pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
- "salarié" (avec parfois limitation géographique et professionnelle=> faire attention pour les travaux vendanges)
- "travailleur saisonnier" + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saisonnier, comme bûcheron etc…)
- "vie privée et familiale"
5. Le récépissé préfectoral de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne "autorise son titulaire à travailler"
6. L'autorisation provisoire de séjour portant la mention "étudiant" (964h de travail par an)
7. Le visa "vacances travail" concerne les pays suivants :Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay.

POUR INFORMATION : désormais les détenteurs d'un visa vacances travail qui n'ont plus besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler, le visa se suffit à lui-même.

Les demandes d'autorisations provisoires de travail (APT)

Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent uniquement en ligne sur le portail dédié aux démarches dématérialisées pour les étrangers en France :
https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/
Il n'est plus nécessaire de se déplacer pour effectuer cette démarche.
La demande d'autorisation de travail est effectuée par l'employeur pour un recrutement dans la perspective d'un contrat en CDI (titre salarié), d'un CDD (titre travailleur temporaire), d'un emploi saisonnier (titre saisonnier), ou au profit d'un étudiant souhaitant travailler au-delà de la quotité de temps autorisé par son titre, ou d'un demandeur d'asile disposant d'une attestation de demande d'asile de plus de 6 mois.
Une fois la demande déposée en ligne sur le portail :
Le demandeur reçoit une confirmation par mail du dépôt de sa demande ;
Si elle fait l'objet d'une instruction favorable, l'employeur et le bénéficiaire reçoivent l'autorisation de travail sécurisée par mail ;
L'usager joindra cette autorisation de travail à son dossier de demande de titre de séjour auprès de la préfecture.
L'usager qui rencontrerait des difficultés dans sa démarche en ligne peut solliciter l'appui du « centre de contact citoyen » (CCC) :
En utilisant le formulaire du contact sur le site ou en appelant le 0806 001 620, numéro de téléphone gratuit et dédié avec des téléconseillers spécialement formés
Cette autorisation est impérativement nécessaire pour l'emploi d'un étranger extracommunautaire qui n'a pas d'autre titre lui permettant de travailler et notamment d'effectuer les vendanges. Elle doit être délivrée avant le 1er jour de travail.
Attention : La situation de l'emploi local est opposable aux travailleurs étrangers. Cela veut dire que l'employeur doit prioritairement s'adresser à pôle-emploi avant de pouvoir recruter un étranger.
L'APT pourra donc être refusée pour ce motif mais aussi si l'enquête obligatoirement menée par l'inspection du travail démontre que la réglementation du travail n'est pas correctement appliquée par l'employeur qui souhaite embaucher l'étranger.

Taxe pour l'emploi d'un étranger à l'office français d'immigration et d'intégration

Une taxe de 50€/mois d'activité (même incomplet) est due à l'OFII pour chaque salarié saisonnier étranger extracommunautaire embauché pour venir effectuer les vendanges.
Cette taxe n'est toutefois pas due pour :
- les étrangers déjà titulaires d'un titre de travail (Etudiant, résident…)
Plus d'information sur le site de la DREETS : https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Demarches-pour-les-etrangers-la-demande-d-autorisation-de-travail-se-fait-en

ERGOSIÈGE



• Limite les efforts.
• Protège votre dos, soulage les talons et chevilles.
• Meilleur confort pour des travaux assis ou à genoux.
• Déplacement facile.
• 3 tailles au choix.

144,59 €HT

Prenez soin de votre dos !

PB SECURAMA SECURITE EXPERT EN SOLUTION

Contactez-nous,
pour connaitre votre revendeur agréé.
19, rue de Cracovie
ZAE Cap Nord - 21850 St Apollinaire
03 80 74 28 15 - securama.fr

Fabriquée en France

GIMBRE
CONSTRUCTEUR MATÉRIEL VITICOLE

VOTRE PARTENAIRE
VENDANGES

BENNES
POMPES À OGIVE
TOUT INOX

REMORQUES
MONOCOQUES
TOUT INOX



DISTRIBUTEUR GIMBRE

DAFP VITICOLE

VENOY
03 86 44 00 19 - dafp-agri.com

La prestation de service international (PSI)

Le 30 juillet 2020, la nouvelle directive européenne relative au détachement de travailleurs est entrée en vigueur. Avec la publication des deux derniers textes de transposition le 29 juillet (décret 2020-916 du 28/07/2020 et l'arrêté du 28/07/2020), le dispositif est désormais pleinement opérationnel en France. Il garantit notamment aux travailleurs détachés en France une rémunération identique à celle des salariés français, et impose aux employeurs de prendre en charge leurs frais professionnels.
Il crée en outre un statut de travailleur détaché de longue durée auquel s'applique la quasi-totalité du droit du travail national. Voici en bref un rappel des règles à appliquer.

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries-posting-of-employees/detachement-des-salaries/article/donneurs-d-ordre-maitres-d-ouvrage-en-france-vos-obligations

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne permet à une entreprise ayant son activité dans un pays membre de l'Union Européenne de prester avec une entreprise implantée sur le territoire d'une autre Etat membre et d'y détacher des salariés le temps de la prestation.
Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

1. Le cadre légal du détachement de travailleurs étrangers en France
a) Définition
La prestation de services internationale (PSI) est une activité économique réalisée temporairement par une entreprise établie à l'étranger (le prestataire) au bénéfice d'un client (le donneur d'ordre) dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

b) Existence d'une activité réelle de l'entreprise prestataire dans son pays d'origine
L'entreprise étrangère qui détache un salarié doit être régulièrement établie dans le pays d'origine et y exercer principalement son activité. Elle ne doit intervenir en France que de façon temporaire (pour la durée de la mission). Elle ne peut avoir une activité habituelle, stable et continue en France ou dans ce cas, elle aura l'obligation d'y créer un établissement, et de s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales sur le territoire national.

c) Situation juridique et conditions d'emploi du salarié détaché
Le salarié détaché doit travailler habituellement, hors du territoire national, pour le compte de l'employeur avec lequel il a signé un contrat de travail. La relation de travail entre l'employeur et le salarié doit subsister pendant la période de détachement et avoir été nouée avant ce dernier.
En droit du travail, les entreprises prestataires établies hors de France intervenant sur le territoire national sont tenues de garantir à leurs salariés des conditions de travail et d'emploi équivalentes à celles des salariés français notamment les dispositions sur la rémunération minimale et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement …

Ainsi, le salarié détaché touchera donc, pour le temps de son détachement, la rémunération brute minimale que percevrait le salarié français travaillant pour le compte du donneur d'ordre, à qualification équivalente, ainsi que les accessoires de salaire conventionnellement prévus.

d) Statut de travailleur détaché de longue durée
La directive révisée instaure un nouveau statut de travailleur détaché de longue durée, pour ceux d'entre eux qui restent plus de douze mois dans le pays d'accueil. Ces travailleurs bénéficient de tous les droits applicables aux salariés français, à 'exception des dispositions relatives à la conclusion et la rupture du contrat de travail, précise le décret.
Un employeur qui souhaite prolonger la durée de détachement d'un salarié dans les conditions initiales peut le cas échéant bénéficier d'une prorogation de six mois maximum du délai. Dans ce cas, l'employeur doit compléter, pour chaque salarié concerné, une déclaration préalable de détachement précisant le motif et la durée de la prorogation. Cette mesure vise par exemple les cas de retard pris sur un chantier en cas d'intempéries, qui imposent au travailleur de rester plus longtemps que prévu.

2. Les entreprises de travail temporaires (ETT) étrangères
Une entreprise de travail temporaire (ETT) étrangère peut, dans les mêmes conditions que précédemment, détacher ses salariés dans une entreprise utilisatrice française. Les principes restent alors les mêmes, à savoir que le salarié détaché par l'ETT en France est soumis aux dispositions légales et conventionnelles étendues de l'entreprise utilisatrice durant toute la période du détachement et notamment aux dispositions sur le salaire minimum et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement, l'indemnité de précarité sauf s'il est embauché en CDI. L'ETT étrangère doit être titulaire d'une garantie financière.

La prestation doit faire l'objet
- d'un contrat de mise à disposition conclu entre l'ETT étrangère et l'entreprise utilisatrice, pour chaque salarié détaché.
- d'un contrat de mission conclu entre le salarié et l'ETT pour chaque salarié détaché.
Les salariés intérimaires détachés doivent être portés sur le registre unique du personnel de l'entreprise utilisatrice. Ces documents peuvent être demandés lors d'un contrôle.

3. Les obligations du donneur d'ordre
Le donneur d'ordre (l'utilisateur) qui fait appel à un prestataire établi à l'étranger (ETT ou prestation de services) doit, vérifier que ce celui-ci a bien établi **une déclaration de détachement** des salariés qu'il fait travailler en France, auprès de l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, avant le début de celle-ci, en ayant utilisé le télé service SIPSI du ministère chargé du travail.

Il convient d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche « classique » par CDD et de bien procéder aux vérifications particulières. Pour rappel le SMIC s'élève à 10.85€ (taux horaire brut) depuis le 1er mai 2022 et va augmenter de nouveau le 1er aout 2022 pour s'établir à 11.07€ brut horaire.

a) Obligation d'information
- relative à la rémunération des intérimaires : Les donneurs d'ordres ont une responsabilité au regard du respect du paiement du salaire minimum obligatoire par les sociétés de travail temporaire auxquelles ils ont recours : le donneur d'ordre doit informer son sous-traitant des modalités de rémunérations (primes, indemnités...) appliquées dans sa profession (convention collective et accord d'entreprise).
L'employeur doit rembourser aux sa-





VENDANGES



lariés détachés les frais professionnels en matière de transport, repas ou d'hébergement. Le décret de juillet 2020 prévoit que les dépenses effectivement encourues du fait du détachement (transport, repas, hébergement) doivent être «prises en charge par l'employeur lorsque les conditions suivantes sont cumulativement remplies :
1. Leur prise en charge est prévue par des dispositions légales ou des stipulations conventionnelles ;
2. Lorsque le salarié détaché doit se déplacer vers ou depuis son lieu de travail habituel sur le territoire national ou lorsqu'il est temporairement envoyé par son employeur de ce lieu de travail habituel vers un autre lieu de travail».

- relative à l'application de la législation française aux salariés intérimaires détachés en France par une entreprise de travail temporaire (ETT) étrangère et mis à la disposition d'une entreprise utilisatrice établie elle aussi à l'étranger qui effectue une prestation en France, cette dernière devra dorénavant informer l'ETT des règles applicables en matière de détachement en France. En pratique, c'est donc l'entreprise dans laquelle le salarié réalise sa prestation qui doit informer l'entreprise de travail temporaire, cette dernière étant responsable de l'application du droit.
L'arrêté du 28 juillet 2020 précise quelles informations l'entreprise en France doit fournir à l'ETT dans ce cadre. Elle doit notamment préciser la liste des conventions et accords collectifs applicables au salarié, sachant que dans le cas d'un intérimaire, les accords d'entreprise le sont aussi.

b) Obligations de vigilance
La réglementation a instauré de nouvelles obligations de vigilance pour les donneurs d'ordre contractant avec un employeur établi à l'étranger. Ainsi, pour toute prestation de services effectuées pour un montant de 5000€ HT ou plus, le donneur d'ordre a :

- Obligation de demander au prestataire étranger **une copie de l'accusé de réception de la déclaration de détachement** qu'il a adressée à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation avant le début de celle-ci en ayant utilisé le télé service SIPSI du ministère chargé du travail. Cet accusé de réception sera accompagné de la copie de la déclaration de détachement.

- A défaut, le donneur d'ordre doit procéder **à une déclaration subsidiaire auprès de l'inspection du travail dans les 48h** suivant le début du détachement. Cette déclaration doit notamment comporter des renseignements sur l'entreprise étrangère, les coordonnées de son représentant en France, identité des salariés détachés, lieux successifs où doit d'exercer la mission …

Sanctions : A défaut, le donneur d'ordre est passible **d'une amende administrative de 4 000€ maximum par salarié** (8 000 € en cas de réitération dans un délai de deux ans dans une limite de 500 000€ et **une suspension temporaire de la PSI** peut être prononcée par le DIRECCTE.

La déclaration de détachement doit être annexée au registre unique du personnel du donneur d'ordre.
Attention depuis l'entrée en vigueur de la directive 30 juillet 2020, l'employeur s'il reste tenu de réaliser une déclaration préalable pour chaque travailleur détaché, il n'a plus à en conserver une copie annexée au registre unique du personnel. Désormais, c'est l'accusé de réception de la déclaration qui doit être conservé. Ces documents doivent être tenus à la disposition des représentants du personnel et des agents de contrôle.

- l'employeur doit annuler la déclaration préalable en cas d'annulation du détachement, ou la modifier en cas de changement des dates de détachement initialement prévues. Cette mesure vise, d'une part, à fiabiliser les statistiques relatives au détachement de travailleurs et, d'autre part, à faciliter les opérations de contrôle, pour éviter qu'un contrôle ne soit diligenté en vain.

- La désignation du représentant en France de l'entreprise étrangère est désormais inscrite dans la déclaration de détachement. Elle couvre l'intégralité de la période pendant laquelle les salariés sont détachés en France.
Le représentant en France est l'interlocuteur des services de contrôle français et doit pouvoir transmettre sans délai à la demande de l'inspection du travail, l'ensemble des documents prévus par les dispositions réglementaires. Il doit disposer d'une adresse électronique et postale en France, informations portées sur la déclaration de détachement.

- Le donneur d'ordre doit également demander à son cocontractant établi hors de France, avant le début de chaque détachement, une attestation sur l'honneur certifiant que ce dernier s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes administratives qui lui auraient été notifiées.

L'absence de paiement d'une amende notifiée peut donner lieu à une décision de suspension temporaire de la PSI, prise par le DREETS.

c) Obligations de diligence
Le donneur d'ordre a des obligations de diligence et doit en cas d'information d'un agent de contrôle de manquements constatés :

- En matière de paiement du salaire : enjoindre l'entreprise qui ne paie pas le salaire minimum (total ou partiel) à ses salariés détachés de faire cesser cette situation.

Sanctions : S'il ne procède pas à l'injonction ou à défaut de régularisation, s'il ne dénonce pas le contrat de prestation de services, le donneur d'ordre peut être tenu solidairement au paiement des rémunérations et indemnités dues à chaque salarié détaché.

- En matière de non-respect du socle réglementaire du code du travail (durée du travail, repos, congés …) : enjoindre l'entreprise de régulariser sans délai la situation.

Sanctions : A défaut d'injonction ou d'information de l'agent de contrôle, le donneur d'ordre est passible d'une contravention de 5ème classe.
- En matière de conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine : enjoindre l'entreprise de faire cesser sans délai la situation irrégulière.

Sanctions : A défaut de régularisation, le donneur d'ordre est tenu de prendre à sa charge l'hébergement collectif des salariés dans des locaux aménagés conformément aux dispositions réglementaires (cf fiche bénévolat, prestation de services, entraide …).

Une suspension temporaire de la PSI, **pour une durée d'un mois maximum,** peut être prononcée par le DREETS, en cas de constats par un agent de l'inspection du travail portant sur

- des manquements graves par l'employeur étranger aux dispositions relatives au non-paiement total ou partiel du salaire minimum légal ou conventionnel, au repos quotidien ou hebdomadaire, à la durée quotidienne ou hebdomadaire du travail,

- un manquement à l'obligation de présentation des documents devant être tenus à disposition de l'agent de l'inspection du travail, traduits en français,

- des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine,

- le défaut de réception de la déclaration préalable de détachement.

- l'absence de paiement par l'employeur des salariés détachés d'une amende administrative précédemment notifiée.

En outre, l'absence de paiement d'une amende administrative notifiée à un employeur établi à l'étranger, constaté par un agent de contrôle de l'Inspection du travail à réception de la déclaration de détachement, pourra conduire à une décision d'interdiction de la prestation pour une durée de 2 mois renouvelable, prononcée par le DIRECCTE, en cas d'absence de régularisation du manquement avant le début de la prestation.

Depuis le 1er avril 2017, **le formulaire A1** ou le formulaire équivalent (justificatif de la protection sociale du salarié détaché et non la carte européenne d'assurance maladie) doit pouvoir être présenté aux services de contrôle par le salarié, l'employeur ou son représentant en France, le donneur d'ordre sur le lieu d'exécution de la prestation ou chez le cocontractant.

Le défaut de présentation de ce formulaire entraîne une pénalité administrative mise en œuvre par la MSA. **Elle est due par le donneur d'ordre** (3 377 € par salarié détaché en 2019).

La pénalité n'est pas applicable en cas de production, lors du contrôle, d'un justificatif attestant du dépôt de la demande d'obtention du formulaire suivie de la production, dans un délai de 2 mois à compter du contrôle, du formulaire délivré à la suite de cette demande.

c) En cas d'accident du travail
Lorsqu'un salarié détaché est victime d'un accident du travail, **une déclaration doit être obligatoirement envoyée par le donneur d'ordre ou l'entreprise utilisatrice, en cas de recours à des travailleurs intérimaires détachés, à l'inspection du travail** du lieu de survenance de cet accident, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Elle peut être réalisée au moyen de n'importe quel support. Elle est sans lien avec la déclaration qui doit être effectuée au titre de la sécurité sociale par l'employeur du salarié.

Sanctions : A défaut, le donneur d'ordre est passible d'une amende administrative de 4 000 € maximum par





salarié (8 000 € en cas de réitération dans un délai de deux ans dans une limite de 500 000€.

- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, pour tout contrat égal ou supérieur à 5 000 € HT, votre sous-traitant étranger doit vous remettre à la conclusion du contrat et tous les 6 mois :
- Un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises de l'Union Européenne ou le document mentionnant l'identité et les coordonnées du représentant fiscal en France pour les entreprises hors UE et de la Suisse.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales validée par l'organisme de protection sociale du pays d'origine et document justifiant du paiement de ses cotisations (vérification conseillée des certificats de détachement : A1 - E 0 – SE).
- Si obligation d'immatriculation à un registre professionnel :
- justificatif d'inscription auprès d'un registre professionnel
- devis, document publicitaire ou professionnel dès lors qu'il comporte les mentions permettant d'identifier l'entreprise
- si la demande d'inscription est en cours, récépissé de la demande d'inscription au registre datant de moins de 6 mois

• Si les salariés détachés par le sous-traitant sont assujettis à autorisation de travail, liste nominative de ces salariés, précisant la nationalité du salarié, le type et N° du titre valant autorisation de travail. Tous ces documents doivent être fournis en langue française.

Client particulier (tous les 6 mois)
Un des documents listés aux points 1, 2 ou 3

Client professionnel (tous les 6 mois)
Le document 1, le(s) document (s) 2 et un des documents listés au point 3.

1 - Document mentionnant le numéro individuel d'identification, TVA intracommunautaire pour ressortissants de l'UE ou document mentionnant l'identité et l'adresse ou, le cas échéant, les coordonnées du représentant fiscal poncuel.

2 - Document attestant la régularité de la situation sociale (règlement CEE n°883-2004 ou convention internationale de sécuraité sociale).

Et, si la dégislation du pays le prévoit, un document émanant des organismes de protecction sociale du pays, ou à défaut, attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale dont le donneur d'ordre devra s'assurer de l'authenticité.

3 - Document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou document équivalent certifiant l'inscription ou devis/document publicitaire ou professionnel ou document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculaiton.

Les salaires vendanges 2022



Le salaire des vendangeurs est défini selon la grille des salaires de notre convention collective nationale du 15/09/2020 de la production agricole et CUMA.
Il n'existe plus de distinction entre les emplois de coupeurs et de porteurs. Ainsi, chaque poste doit être évalué entreprise par entreprise. La différence de salaire entre les vendangeurs coupeurs et les vendangeurs porteurs n'existe donc plus. Toutefois, cette possibilité reste ouverte pour les employeurs qui souhaiteraient maintenir cette différence en rémunérant le poste de vendangeurs porteurs de manière plus élevée que le poste de vendangeur coupeur.
Au 1er mai 2022, le SMIC est passé à 10,85 €, (soit une augmentation de 2,65%).
Attention, au 1er Août 2022 le SMIC augmente une nouvelle fois et se porte à 11.07€. Il est d'application immédiate et couvre les deux premiers paliers.
Pour faire face aux conséquences de l'inflation galopante, la grille nationale de salaires minimums de la convention collective de la Production agricole et des Cuma est renégociée par les organisations salariale et patronale. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord le 15 juin 2022 (voir tableau ci-joint).
Mais dans le contexte actuel de tension sur le pouvoir d'achat, nous invitons les employeurs (au cas où l'arrêté d'extension ne serait pas encore paru pour les vendanges) à appliquer cette nouvelle grille de salaires.

ATTENTION
Ne pas oublier de compter l'indemnité de congés-payés égale à 10% de la rémunération brute.

	Coefficiant entre	Avenant 5 15/06/22	Salaire mini mens/brut
Palier 1	9 et 11	10,85 €	1645,62 €
Palier 2	12 et 16	10,94 €	1659,27 €
Palier 3	17 et 24	11,11 €	1685,05 €
Palier 4	25 et 35	11,35 €	1721,45 €
Palier 5	36 et 51	11,88 €	1801,84 €
Palier 6	52 et 73	12,47 €	1891,32 €
Palier 7	74 et 104	13,21 €	2003,56 €
Palier 8	105 et 143	14,16 €	2147,65 €
Palier 9	144 et 196	15,34 €	2326,62 €
Palier 10	197 et 270	17,02 €	2581,42 €
Palier 11	271 et 399	19,36 €	2936,33 €
Palier 13	400	22,15 €	3359,49 €

L'application obligatoire de cette grille (salaires minimums à appliquer) est comme à l'habitude liée à l'extension de l'accord. A ce jour aucune date n'est encore parue.

Les principaux frais en nature sont évalués dans l'accord territorial à l'article 26 sur une répartition d'un montant égal à 4 fois le minimum garanti.

Mini. garanti (MG) 2022	3,86 € par jour		
Répartition suivante	Petit déjeuner (0,8 MG) **3,09 €**	Déjeuner (1,6 MG) **6,18 €**	Dîner (1,6 MG) **6,18 €**
Prime de panier des vendangeurs* (article 29 CC)	6,18 € par jour		
Logement	57,90 € par mois soit 1,93 € par jour		

** Prime due si l'employeur demande au salarié d'apporter son repas qu'il prend sur son lieu de travail*



Complémentaire frais de santé et vendangeurs

Régime applicable aux CDD de moins de 3 mois

Les salariés bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois (quelle que soit sa nature), sont exclus du dispositif frais de santé mais peuvent à certaines conditions bénéficier du versement santé.

Le versement santé

Il concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail

- à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois et
- des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel d'au plus 15 heures par semaine.

Conditions du versement santé

Employeur : lors de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée, l'employeur doit informer le salarié de l'existence du dispositif versement santé et des justificatifs à fournir et du délai de présentation à l'employeur.

Salarié : le salarié, qui souhaite bénéficier du versement santé doit, à la conclusion du contrat de travail, fournir une attestation d'adhésion à une complémentaire santé responsable.

Ou à défaut d'attestation d'adhésion, le salarié doit remettre à l'employeur une copie de l'attestation de la carte de tiers payant santé et s'engager à transmettre sous 21 jours l'attestation de l'assureur de l'adhésion à une complémentaire santé. (Ou dans la limite de la date de fin du contrat de travail pour les contrats plus courts)

Le salarié qui ne justifie pas du bénéfice d'un contrat responsable ne pourra prétendre au versement santé.

Les salariés exclus

Pour rappel, sont exclus du dispositif versement santé les salariés en CDD de moins de 3 mois qui :

- bénéficient de la couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) ;
- bénéficient de l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé (ACS) ;
- sont couverts obligatoirement en tant qu'ayants-droit ;
- bénéficient d'une complémentaire donnant lieu à participation financière d'une collectivité publique.

Calcul du versement santé

Lorsque les conditions du bénéfice du dispositif du versement santé sont remplies, l'employeur doit verser mensuellement au salarié une participation patronale visant à l'aider à financer sa complémentaire santé individuelle, le temps de la durée du contrat de travail à durée déterminée.

Le montant du versement santé est égal à la contribution mensuelle de l'employeur à la complémentaire santé majorée de 125%.

X = (montant de la participation patronale santé x nombre d'heures rémunérée) x 125% / 151,67

Pour l'année 2022, et les employeurs adhérents à l'accord national santé de la production agricole, la cotisation AGRICA « salarié seul obligatoire » est fixée à 34.70€, répartie à 55/45, soit :

- Part employeur : 19.09 € (55 %)
- Part salarié : 15.62 € (45 %)

Quel est le régime social du versement santé ?

Le régime social du versement santé est identique à celui applicable à la contribution patronale prévoyance santé. Le montant du versement santé est exonéré de cotisations sociales. Par contre, il entre en totalité dans l'assiette CSG / CRDS et est assujetti au forfait social de 8 % dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

Exemple de calcul du versement santé

A l'heure actuelle, la cotisation "salarié seul obligatoire" est de 34,70 € répartie à 55/45, soit :

- Part employeur : 19,09 € **- Part salarié :** 15,62 €

Durée du contrat de travail	Montant du versement santé en cas de demande du salarié et justification couverture individuelle
CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein	19,09 € x (10 jours x 7 h. / 151,67 h.) x 125% soit 11,01 €
10 CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein (7 h./jour)	11,01 € x 10 (soit 110,10 €)
CDD vendanges de 14 jours à temps partiel (20 h./sem.)	19,09 € x (2 sem. x 20 h. / 151,67 h.) x 125 % soit 6,29 €.

Versement santé et TESA

Le TESA simplifié est adapté au versement santé. Toutefois, il appartient à l'emplyeur de calculer le versement santé et de compléter les cases correspondantes.

Immatriculation des salariés

La MSA préconise lors de toute embauche de salarié, d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'Etat Civil .

Ces informations leur sont indispensables afin d'immatriculer correctement les salariés. En effet, la réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider 1 ou 2 trimestres dans l'année. Les données d'Etat Civil sont donc indispensables afin de pouvoir cumuler les activités du régime agricole et celle du régime général ou régime spécial. Il permet de constituer ainsi toute la carrière de l'individu.

Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'Etat Civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport, ….)

- nom et prénom. En présence d'une femme mariée, préciser son nom patronymique (= nom de jeune fille)
- date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance
- l'adresse de résidence exacte du salarié.

Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants :

- copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.

Si votre salarié est né à l'étranger, 2 pièces sont maintenant obligatoires :

- une pièce d'Etat Civil
- un document d'identité en cours de validité : voir tableau page suivante pour plus d'informations

Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.

Nous vous rappelons votre obligation de vérifier la situation régulière des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne. Vous devez leur demander un document justifiant de la régularité de séjour avec autorisation de travail. En l'absence de justificatif, vous encourrez d'éventuelles poursuites pour emploi de travailleurs clandestins.

Documents à transmettre à la MSA, nés à l'étranger

Pièce d'état civil

• Copie d'acte de naissance

Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre Mer 98 (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre Mer.

La Pièce d'Etat Civil doit comporter les données suivantes: nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère)

La Pièce d'Etat Civil doit comporter un cachet et être signée

• Extrait acte de naissance

Par un officiel d'état civil

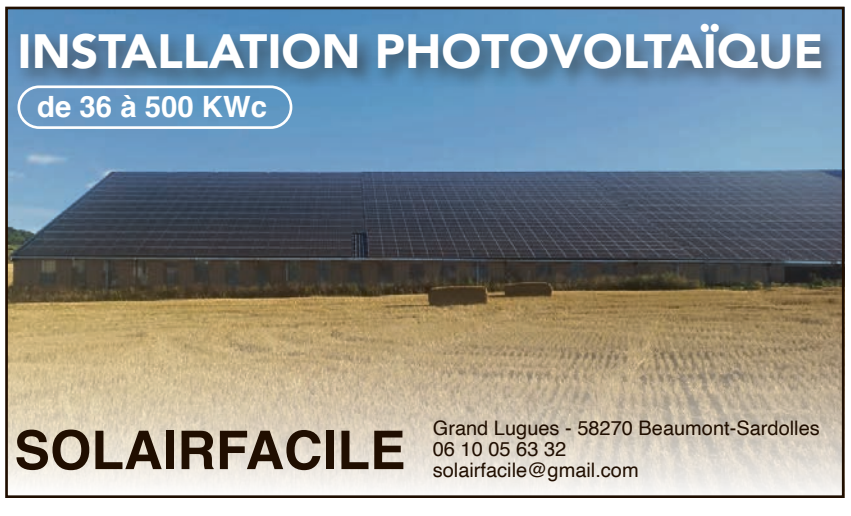
Document d'identité

Carte d'identité, Passeport, titre de séjour étranger (titre de séjour incluant carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien.), visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFFII), titre de voyage pour réfugié

Documents à transmettre à la MSA, nés en métropole et dom

Copie extrait acte naissance, copie du livret De famille, copie carte d'identité





// LE CONTRAT VENDANGES

Dispositif travailleur occasionnel



L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une réduction sur les cotisations patronales pour une durée maximale de 119 jours par salarié et par année civile : ASA maladie, ASA vieillesse, AF, CSA, FNAL, AC, ainsi que la retraite complémentaire et CEG.
Pour bénéficier de l'exonération Travailleur Occasionnel, il est impératif de cocher sur le TESA la case correspondante.
Nous vous rappelons que les cuisiniers ainsi que les cavistes sont exclus du dispositif TO.

Le contrat Vendanges

Le « contrat vendanges », est un contrat de travail saisonnier de type particulier qui vise à favoriser l'emploi en autorisant certaines embauches (salariés en congés payés par exemple)
Un dispositif dérogatoire au droit du travail : ce contrat est ouvert aux salariés en congés payés et aux fonctionnaires. Toutefois, ce contrat ne peut être utilisé que pour les vendanges et travaux annexes (préparatifs et rangements) à l'exclusion de tous les autres travaux (taille, traitement, cuisiniers, réfection des logements, pressureurs, cuviste). Il est conclu pour un objet précis, c'est-à-dire que le contrat prendra fin avec la réalisation de son objet, c'est-à-dire la fin des vendanges : obligation d'indiquer une durée minimale du contrat ou la date de fin du CDD.
Le contrat vendanges est signé pour une durée de 1 mois maximum, renouvelable 1 fois.
A l'issue du contrat vendanges, l'indemnité compensatrice de congés payés doit, le cas échéant, être versée au salarié. En revanche, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

Liste des activités relevant du contrat vendanges : OUI

Conducteurs d'enjambeurs uniquement au moment des vendanges
Conducteurs de machines à vendanger
Vendanges tardives
Portages des hottes et/ou des paniers
Préparation/rangement/mise en état/ nettoyage matériels spécifiques aux vendanges

Liste des activités relevant du contrat vendanges : NON

Travaux d'effeuillages des vignes avant les vendanges
Vendanges Vertes
Cueillette raisins de table
Pressureur, cuviste, vinification
Tâches administratives, cuisinier, ménage, rénovation logements vendangeurs

Formalités

- A l'embauche : le contrat de travail et la déclaration devront porter la mention « contrat vendanges ». N'oubliez pas de cocher « demande d'exonération Travailleur Occasionnel »

Cumul RSA revenus d'activité mainteunus en 2022

Cette année encore, afin de favoriser l'emploi dans la viticulture, les bénéficiaires de RSA exerçant une activité de vendangeurs pourront bénéficier d'une neutralisation des revenus tirés de cette activité.
Les bénéficiaires de RSA concernés par la mesure devront faire la démarche de manière volontaire lors de la déclaration trimestrielle ou en fournissant les bulletins de salaire auprès du conseil départemental dont ils dépendent. Pour plus d'informations, les bénéficiaires peuvent contacter la personne en charge du suivi de leur dossier RSA.

Contrôle des conditions d'emploi et de travail des vendangeurs

Pour les vendanges 2022, l'attention des responsables d'exploitations viticoles est appelée sur le fait que le respect des règles suivantes sera tout particulièrement vérifié par les services de l'Etat.

Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendanges, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main-d'œuvre.
Pour informations complémentaires, vous pouvez consulter le site de la DREETS: https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/)

1 - Obligations administratives

- L'embauche des salariés doit être déclarée auprès de la Mutualité Sociale Agricole, préalablement à l'exécution du travail :
C'est-à-dire avant tout commencement du travail dans les vignes (et non pas dans la journée ou le lendemain ou autres…) ;
- Le salaire ne peut être inférieur au minimum conventionnel fixé par la grille de salaire de la Convention Collective Nationale du 15/09/2020 de la production agricole et CUMA.
- Les horaires journaliers de travail des salariés doivent être comptabilisés ;
- Il est possible d'employer des jeunes âgés de moins de 16 ans si les vendanges 2022 tombent pendant les vacances scolaires. Des règles spécifiques sont applicables pour les salariés âgés de moins de 18 ans en matière de durée du travail et repos (voir fiche) ;

2 - Obligations en matière de sécurité et conditions de travail

- Fournir de l'eau potable en quantité suffisante ;(bouteille d'eau individuelle ou point d'eau à proximité)
- Prévenir les risques d'hyperthermie ou de coup de soleil en fonction de la météo ;
- Il est interdit d'utiliser, pour transporter des salariés, des moyens inappropriés à cet usage (remorques ou autres attelages non équipés à cette fin). Il faut respecter le code de la route ;
- En fonction de l'évaluation des risques, fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires et du matériel adapté à la tâche à réaliser et à ses spécificités concrètes.
- Vérifier la mise à jour du DUERP(Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)
- Prévention des risques sanitaires : mettre en place et faire respecter les gestes barrières (fournir gel hydroalcoolique, point d'eau à proximité pour lavage des mains, port du masque si nécessaire)

3 - Contrôles par les services de l'état

Le respect des règles ci-dessus et particulièrement celles relatives aux déclarations obligatoires, pourra être vérifié, notamment, par les services suivants, soit dans les parcelles de vignes, soit au siège de l'exploitation :
- Mutualité Sociale Agricole *





- Inspection du Travail (agricole) *
- Gendarmerie et Police Nationale

Une attention particulière doit être portée sur les conditions d'hébergement. A cet effet, l'employeur qui souhaite héberger ses vendangeurs doit au préalable effectuer la déclaration d'hébergement auprès des services de la DREETS via le CERFA 61-2091 du 27/06/1973.

Des informations complémentaires et des précisions peuvent être obtenues auprès de l'Inspection du Travail compétente :

DDETS Côte d'Or
19 bis-21 Bd Voltaire – 21078 Dijon
03 80 45 75 30 - 03 80 45 75 40

DDETSPP Nièvre
11 rue Pierre Emile Gaspard – Case 66 - 58020 NEVERS Cedex- 03 86 60 52 52

DDETS Saône et Loire
173 Boulevard Henri Dunant – CS 10331 – 71031 MACON Cedex
- 03 85 32 72 29

DDETSPP Yonne
1 rue de Preuilly – BP 13 – 89010 AUXERRE Cedex
- 03.45.42.18.74 - 03.45.42.18.77 03.45.42.18.85

** Les agents de contrôle doivent, à votre demande, vous présenter leurs cartes professionnelles.*

Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation de salarié.

Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez contacter votre FDSEA.

Le bénévolat en agriculture

Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main d'œuvre. Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emploi de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs. Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.



Le bénévolat (ou le coup de main occasionnel)

Le bénévole se définit comme « celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial ». Il en découle qu'à la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (ni en espèces, ni sous forme d'avantages en nature).

L'aide bénévole sur une exploitation agricole correspond à des cas d'urgence. Il s'agit donc de ce qu'on appelle le coup de main occasionnel ou bénévole qui peut être donné par un voisin, un ami, un cousin… Ce coup de main est par nature de très courte durée.

Le véritable bénévolat n'est DONC admis que pour les associations à but non lucratif, dans le cadre de l'absence d'utilité économique : association humanitaire, caritative ou d'œuvre sociale, éducative, culturelle sans but lucratif. La jurisprudence exclut donc le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative (que sont nos exploitations agricoles qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés (EARL, SCEA, SCEV…).

L'emploi de bénévoles n'est de fait pas possible pour les vendanges.

Le bénévole, victime d'un accident de travail, peut engager la responsabilité du bénéficiaire de l'aide. Ce dernier doit alors indemniser l'accidenté. Il appartient à chaque exploitant de se rapprocher de son assureur afin de s'assurer que sa responsabilité civile couvre bien les aides bénévoles et occasionnelles.

En cas de contrôle d'une exploitation agricole par des agents de l'inspection du travail, de la MSA ou de la gendarmerie, l'employeur ayant recours à des bénévoles pour vendanger ou n'ayant pas déclaré des vendangeurs préalablement à leur embauche encourt le risque de se voir condamné à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (Art. L. 8221-5 et 8224-1 du code du travail).

Entraide familiale

En dehors des coups de mains occasionnels de très courte durée, l'entraide familiale ne peut exister **qu'entre parents au premier degré**.(parents, enfants, frère, sœur)

Il s'agit **d'une tolérance**, sauf à ce qu'elle soit faite sous statut d'aide familial.

Aides familiaux (article L722-10 2° du Code rural). Ce statut est limité à 5 ans. Ce statut qui donne certains droits en termes de retraite doit être déclaré auprès de la MSA

- Un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou un allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint ;
- Âgé de plus de seize ans (les jeunes de 14 à 16 ans peuvent donner des coups de main) ;
- Vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur sans y avoir la qualité de salarié (en principe non rémunéré).

L'aide apportée au titre de l'entraide familiale ne doit être ni durable ou régulière, ni accomplie dans un état de subordination, ni se substituer à un poste de travail nécessaire au fonctionnement normal d'une entreprise ou d'une activité professionnelle.

Ainsi, cette aide spontanée, désintéressée et libre pourrait être requalifiée par le juge en contrat de travail dès lors que les critères du salariat sont réunis.

Pour les vendanges, l'entraide familiale ne pourra donc être tolérée que pour les parents au premier degré.

Entraide entre agriculteurs

A la différence du coup de main occasionnel, l'entraide entre agriculteurs ne concerne pas les cas de coup de main occasionnels, mais peut être plus régulière. Ce système est prévu par le Code rural (article L325-1 du code rural) et correspond impérativement à des échanges de services entre personnes ayant le statut d'agriculteurs, et implique donc gratuité, réciprocité et équivalence des échanges.

Il peut ainsi exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance, mais pas avec un exploitant forestier.

L'entraide entre agriculteurs est donc possible pour les vendanges.

Recours à un auto-entrepreneur

Suivre une équipe de vendangeurs, travailler en fonction de leurs horaires, et être sous la responsabilité hiérarchique de l'exploitant, excluent toute possibilité d'auto-entreprenariat, d'autant plus que le statut d'auto-entrepreneur n'existe pas pour le régime agricole.

Le recours à une entreprise de travail temporaire

Il est tout à fait possible de recourir à des salariés saisonniers (vendangeurs), mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim), reconnue **comme telle par la loi**.

Le travail temporaire est différent de la prestation de service en ce sens qu'il a pour objet exclusif de mettre à disposition de la main d'œuvre salariée, à but lucratif.

Il convient d'être très vigilant, notamment s'agissant des entreprises étrangères qui se revendiquent entreprise de travail temporaire. En effet, si c'est une entreprise de travail temporaire étrangère qui met à disposition des salariés, il faudra alors respecter aussi les règles du détachement transnational.

Si l'entreprise de travail temporaire ne respecte pas les conditions réglementaires, l'utilisateur pourra se voir condamné, par ricochet, pour travail dissimulé.

Le salarié est ainsi recruté par l'agence d'intérim, et mis à disposition du viticulteur via un contrat de mission. Un contrat de mise à disposition est signé entre le viticulteur et l'agence d'intérim.

Cette solution permet au viticulteur de confier à l'agence d'intérim le soin de recruter à sa place les salariés dont il a besoin.

Il faut donc bien comprendre que le coût global du recours à un intérimaire est plus important qu'un recrutement direct, puisque l'agence d'intérim offre une prestation particulière.

L'emploi d'intérimaires est possible pour les vendanges, sous réserve du respect de l'application des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'emploi.

Il convient toutefois d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche par CDD.

Le prêt de main d'œuvre a titre gratuit

Egalement appelé « mise à disposition », le prêt de main d'œuvre consiste, pour un employeur, à mettre à disposition un ou plusieurs de ses salariés au profit d'un autre professionnel (l'utilisateur).

Contrairement à l'intérim, l'employeur, qui n'est pas une entreprise de travail temporaire, prête son salarié à titre gratuit (sans but lucratif).

Un contrat de travail doit exister entre le salarié et l'employeur qui met à disposition le salarié.

Le prêt de main-d'œuvre doit obligatoirement être à but non lucratif pour l'entreprise qui prête la main-d'œuvre.

Celle-ci facture, pendant la mise à disposition, uniquement les salaires versés aux salariés, les charges sociales qui y sont liées et les frais professionnels remboursés au salarié.

• Accord du salarié concerné

Le salarié doit exprimer son accord explicite et, s'il refuse, ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

Il doit signer un avenant au contrat de travail, qui indique obligatoirement :

- les tâches confiées dans l'entreprise



VENDANGES

utilisatrice,
- les horaires et le lieu d'exécution du travail,
- les caractéristiques particulières du poste de travail.
À l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste de travail d'origine, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée.

• Convention de mise à disposition entre les deux employeurs

L'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice doivent signer une convention qui précise les éléments suivants :
- la durée de la mise à disposition,
- l'identité et la qualification du salarié (la convention ne peut en aucun cas concerner plusieurs salariés).
- le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse, et éventuellement la période probatoire, au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties (période obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail).

Sous réserve de respecter les conditions ci-dessus (les agents de contrôle pourront vous demander les documents requis), le prêt de main d'œuvre est donc possible pour les vendanges.

Le wwoofing ou l'oenotourisme

Le Wwoofing « World-Wide Opportunities on Organic Farms » concerne à la base un réseau de fermes travaillant en agriculture biologique et dans lesquelles des bénévoles viennent s'impliquer pour découvrir, au plus près du terrain, les modes de vie et de travail agricoles, en participant délibérément à des récoltes. Les hôtes fournissent alors gîte et couvert.

Il convient d'être très vigilant concernant ce mode de fonctionnement qui pourrait s'apparenter à du faux-bénévolat et qui est peu compatible avec la réglementation française.

L'oenotourisme est une pratique qui consiste à proposer des formules « découverte de la région et du vin avec coupe du raisin de l'exploitation puis dégustation ». L'oenotouriste est donc un client, et c'est le viticulteur qui lui doit une prestation.

Le touriste ne peut donc en aucun cas fournir un travail subordonné. Cette pratique peut s'apparenter à de la fausse prestation de service ou du faux-bénévolat.

Les agents de contrôle seront très vigilants sur ces pratiques, surtout dans la mesure où elles auraient pour objectif d'éluder l'application des règles du droit du travail.

En outre, l'attention des viticulteurs est particulièrement attirée sur les risques encourus au cas où l'une de ces personnes serait victime d'un accident du travail.

En définitive

Lors des vendanges, seules l'entraide familiale (avec parenté au premier degré) et l'entraide entre agriculteurs seront tolérées.

Quant aux entreprises de travail temporaire ou de prestation de services, quelques vérifications préalables seront à effectuer et il convient d'en respecter les règles spécifiques.

Enfin, restez très vigilant si un prestataire de service ou une entreprise de travail temporaire se permet de vous faire une proposition tarifaire en dessous des prix du marché ou si un prestataire de service se contente de vous fournir de la main d'œuvre.

Emploi d'un jeune pendant les vacances scolaires

De façon générale, le jeune qui, pendant ses vacances scolaires, est affecté à un poste déterminé et effectue un travail effectif sous la direction et le contrôle de l'employeur est un salarié.

Emploi des mineurs de moins de 14 ans : interdiction absolue d'embauche

EMPLOI DE MINEURS DE 14 ANS A 18 ANS, possible, SOUS CONDITIONS

TRAVAIL	DE 14 ANS (REVOLUS) A 16 ANS	DE 16 ANS A 18 ANS
	Le travail n'est autorisé que : Pour des travaux légers pendant les vacances scolaires et à certaines conditions et avec déclaration préalable à l'inspection du travail Les enfants des responsables de l'entreprise agricole peuvent aussi effectuer, à partir de 14 ans, des travaux occasionnels ou de courte durée dans l'entreprise familiale (qui ne nuisent pas à leur scolarité)	**Travail autorisé** Tous métiers, sauf travaux dangereux interdits aux mineurs de 16 à 18 ans (voir liste ci-après)
Travaux légers pendant les vacances scolaires uniquement *(voir ci–après pour les vendanges)*	**Travaux légers, c'est-à-dire des travaux qui, en raison de la nature propre des tâches qu'ils comportent et des conditions particulières dans lesquelles ces tâches sont effectuées ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, leur santé ou leur développement. En particulier ils ne peuvent être employés :** - A des travaux exécutés dans une ambiance ou à un rythme qui leur confère une pénibilité caractérisée, ou astreignent à un rendement ; - A des travaux d'entretien, de réparation ou de conduite de tracteurs ou de machines mobiles ; - A des travaux nécessitant la manipulation ou l'utilisation des produits dangereux au sens de l'article L. 4411-1 du Code du travail (produits chimiques), ainsi que dans les lieux affectés au stockage, à la manipulation ou à l'utilisation de ces produits ; - Dans les lieux affectés à la traite ou à la contention des animaux, lors de la présence des ces derniers Vacances scolaires comportant au moins 7 jours (à condition que le jeune ait un repos continu d'au moins la moitié de la durée totale desdites vacances).	**Travail autorisé** Ils peuvent travailler à toutes dates, sous réserves des travaux interdits aux mineurs (et autorisation parentale)
Déclaration préalable	**A transmettre obligatoirement** au service de l'inspection agricole 15 jours avant l'embauche (Cf. modèle ci-joint), pour les travaux légers (sauf pour les enfants d'un responsable de l'entreprise agricole) **L'inspection du travail peut s'opposer à cette embauche.**	**Pas de déclaration préalable** **Simple autorisation parentale**
Durée de travail spécifique	**- 32 heures hebdomadaires maximum ou 35 heures pour ceux qui ont atteint l'âge de 15 ans.** **- 7 heures quotidiennes maximum** **- Une pause de 30 minutes doit être accordée après toute période ininterrompue de 4h30 de travail.** **- Repos quotidien de 14 heures** **- Aucun travail de 20 heures à 6 heures** **- 2 jours de repos consécutif dont le dimanche**	35 heures hebdomadaires maximum - 8 heures quotidiennes maximum - Repos quotidien de 12 heures - Aucun travail de 22 heures à 6 heures - 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche (sauf dérogation de droit, ce qui est le cas pour les travaux de vendanges, qui permettent de donner le repos hebdomadaire deux jours consécutifs ne comportant pas de dimanche)
Travail le dimanche	**Interdit**	**Interdit** (sauf accord spécifique de l'inspection du travail)
Salaire	**SMIC avec un abattement qui ne dépasse pas les 20 %**	SMIC avec abattement de 20% de 16 à 17 ans SMIC avec abattement de 10% de 17 à 18 ans
Vendanges	**Uniquement lorsqu'elles tombent pendant les vacances scolaires. Il faut faire la déclaration préalable et respecter les conditions ci-dessus.** **Uniquement pour les travaux de coupeurs, et à leur rythme.** **Pas d'abattement sur les salaires conventionnels**	Peuvent faire les vendanges s'ils ne sont plus scolarisés, à toutes dates. Les jeunes de plus de 16 ans encore scolarisés sont soumis à une obligation générale d'assiduité et au respect des règles de fonctionnement et de vie collective des établissements. Attention à leur emploi en semaine et WE **Pas d'abattement sur les salaires conventionnels**

Un contexte particulier

Le marché du travail de Beaune et de la côte de Nuits possède une particularité singulière avec un taux de chômage de 4,1 % au lieu de 7,3 % au national.
De ce fait, les recrutements pour des contrats courts se heurtent à de nombreuses autres opportunités pour les demandeurs d'emploi locaux.

Des solutions !

Le 1er site de l'emploi, www.pole-emploi.fr permet de répondre à vos attentes, en particulier par le dépôt d'offre en ligne, permettant de déposer rapidement votre offre d'emploi. Vous pourrez ainsi gérer directement vos recrutements et en assurer le suivi en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, nos conseillers « entreprise » restent néanmoins à votre disposition en cas de difficulté ou d'information complémentaire.
Le service spécifique vendanges au sein de l'agence vous est également dédié.
L'application « Je recrute » disponible sur Android et IOS permet de gérer vos recrutements à tout moment.
ASTUCE ! N'hésitez pas à présenter, dans les offres d'emploi, les avantages liés aux vendanges au sein de votre domaine (repas, primes, logement, ramassage, avantages divers…) car le marché de l'emploi est tendu sur notre bassin et de nombreux domaines recrutent en même temps (2800 postes enregistrés l'an dernier)

Pôle emploi Beaune - 7B rue Buffon - 21200 Beaune - ape.21066@pole-emploi.fr - Ligne service employeur : 03 80 25 07 02 - Ligne service VENDANGES : 03 80 25 37 73

TABLEAU DE BORD

LES FORMATIONS

NIÈVRE

// Référent Bien-être animal

• À partir de septembre

Suite à la nouvelle réglementation relative au bien-être animal, différentes formations labellisées sont organisées par BioBourgogne ou encore la Chambre d'agriculture de la Nièvre. Pour rappel, ces formations sont destinées aux éleveurs de porcs et de volailles. Plus de renseignements sur la nouvelle législation sur : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=1Acbcyj7-Ii_D2boWgiQWdrgSSkzK0Z83cTSOriqX4I= ou https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-25

BioBourgogne :
Pour les deux filières : à partir de septembre 2022 : Distanciel (contenu en ligne sur un site spécifique).
Volailles : au premier trimestre 2023 des demi journées réalisées dans les secteurs de : Beaune (21), Lons-le-Saunier (30), Clamecy (58), Nevers/Cercy-la-Tour (58), Cluny (71), Montbard (89), Joigny (89) et dans le secteur de Vesoul (70) en collaboration avec Interbio Franche-Comté (Chloé Salen, Conseillère Elevages Monogastriques). Responsable de stage : Lola Jeanningros au 06 40 43 01 44 ou lola.jeanningros@biobourgogne.org
Porcs : au premier trimestre 2023 des demi journées réalisées dans les secteurs de : Beaune (21), Pontarlier (25), Luzy (58), Tournus (71), Avallon (89) et Vesoul (70) en collaboration avec Interbio Franche-Comté (Chloé Salen, Conseillère Elevages Monogastriques). Responsable de stage : Damien Nicolas au 06 30 02 24 01 ou damien.nicolas@biobourgogne.org

Chambre d'agriculture de la Nièvre :
Volailles : le 13 septembre à Nevers (à partir de 9 h)
Porcs : le 20 septembre à Nevers (à partir de 9 h)

Renseignements et inscription : 03 86 93 40 37 - centre.formation@nievre.chambagri.fr

// S'initier au dressage de son chien de troupeau

• Vendredi 9 septembre et jeudi 13 octobre

Initiation au dressage de chiens de troupeau afin d'améliorer les conditions de travail des éleveurs. Lieu à définir.

Renseignements et inscription : 03 86 93 40 37 centre.formation@nievre.chambagri.fr

// Formation mes premiers pas dans la Géobiologie

• Les 6 et 7 octobre

La Chambre d'agriculture de la Nièvre organise une toute première formation sur la Géobiologie, les 6 et 7 octobre (lieu à définir). Les objectifs seront d'identifier les différentes pollutions invisibles affectant la santé et le bien-être du troupeau ainsi que savoir agir pour en minimiser l'impact. Edwige Raillard, géobiologue professionnelle (Era-Géobiologie) sera l'intervenante de ces journées. Tarif : 100 euros pour les cotisants Vivéa.

Renseignements et inscription : 03 86 93 40 37 centre.formation@nievre.chambagri.fr



L'AGENDA PRO'

NIÈVRE

// Comice de Moulins-Engilbert

• 5, 6 et 7 août

Le comité du comice de Moulins-Engilbert vous invite au Comice 2022 qui aura lieu les 5, 6 et 7 août. Le 5 août, la journée sera animée par le Comité des foires en faisant une valorisation du canton et des 11 communes partenaires de l'événement. Il y aura aussi une présentation de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain ainsi que la remise des médailles aux salariés agricoles. Le samedi, les visiteurs pourront participer aux diverses animations et assister au concours de labour organisé par le CCJA, à un défilé de vélos fleuris dans la ville ou encore au spectacle du « Collectif Métissé » avec en 1re partie le sosie de Kendji Girac sur le site de la Sicafome à 21 h 30 avec restauration sur place (entrée 15 € à partir de 12 ans). Le dimanche sera rythmé par la messe de la Saint Hubert (patron des chasseurs) sonnée au vieux château de Moulins-Engilbert, puis aura lieu le traditionnel défilé de chars dans les rues de la ville. Le Comice de Moulins-Engilbert sera clôturé par une soirée dansante avec DJ, gratuite et ouverte à tous.

Renseignements :
Alain Guinot au 06 50 19 42 35.

// 45e Foire nationale aux reproducteurs ovins

• Mardi 16 août

Decize accueillera une nouvelle fois la foire nationale aux reproducteurs ovins le 16 août prochain à partir de 8 h 30 et jusqu'à 12 h 30.

Renseignements : 06 72 39 76 43

// Deux événements au lycée Nevers-Challuy

• le 30 septembre et 1er octobre

Alsoni Conseil Élevage organise, le 30 septembre uniquement, une journée dédiée à la pelvimétrie au lycée agricole de Nevers-Challuy sur l'exploitation de l'établissement. Pour rappel, la pelvimétrie permet : « d'aborder les vêlages plus sereinement tout en planifiant au mieux son plan d'accouplement » souligne Stéphanie Moreau, technicienne Alsoni avant d'ajouter : « cela permet de mieux anticiper les vêlages afin de limiter au maximum les césariennes et donc les problèmes qui y sont liés (stress, cicatrisation, retour en chaleurs plus long, difficulté de lactation, etc.) ». La matinée sera consacrée à partir de 9 h à des ateliers portant sur la conduite autour du vêlage, avec à 11 h une démonstration de prise de mesures d'ouverture pelvienne. L'après-midi se déroulera sur le même principe avec les ateliers à 13 h 30 et une démonstration à 15 h 30. Cette journée est ouverte et gratuite pour tous. La Chambre d'Agriculture de la Nièvre et le GDS s'associent à cet événement. En parallèle, l'exploitation du lycée organisera, le 30 septembre et le 1er octobre, une vente de reproducteurs.

Renseignements pour la journée pelvienne : 06 33 63 69 23

Renseignements pour la vente de reproducteurs : 06 07 72 02 07 ou 03 86 21 66 05

// Concours fromager

• Samedi 8 octobre

Dans le cadre du salon du bien-être organisé à la Ferme du Marault (les 8 et 9 octobre), la Chambre d'agriculture de la Nièvre organise pour la première fois un concours fromager. Ce dernier se déroulera durant la journée du 8 octobre uniquement. Entrée gratuite, ouvert le samedi de 10 h à 19 h et le dimanche de 10 h à 18 h.

Renseignements auprès de la Chambre d'agriculture de la Nièvre : 03 86 93 40 00

YONNE

// Partager pour aller mieux

• Chaque dernier mardi du mois

Les travailleurs sociaux de la MSA Bourgogne et une psychologue s'associent pour proposer un lieu de partage destiné au monde agricole. Vous vous dites parfois : « Je me sens seul.e », « Transmettre c'est difficile », « Je suis épuisé.e et stressé.e par ce rythme », « Je me sens incompris.e, quel sens à mon travail ? » Que vous soyez salarié.e, exploitant.e, conjoint.e collaborateur.rice ou aide familial.e, prenez le temps de participer à ce collectif pour aller mieux. Venez échanger dans un cadre bienveillant et confidentiel : chaque dernier mardi du mois de 14 h à 16 h dans les locaux de la MSA d'Auxerre - 14 bis Rue Georges Guynemer.

Gratuite mais obligatoire, l'inscription est possible tout au long de l'année. Renseignements et inscriptions :
Malvina Maillaut - Tél. : 06 03 43 63 52
ou Mélanie Le Corre - Tél. : 06 16 71 74 81

Vos repères

SALAIRES ET COTISATIONS

// GRILLE DE SALAIRES

Comme vous avez pu le constater les salaires attachés à la Convention Collective Nationale de la production agricole et Cuma ont été renégociés en début d'année 2022 pour faire suite à l'augmentation du SMIC dont la valeur brut horaire s'élevait à 10.57 €.
L'intégralité de la grille des salaires avait alors été revalorisée pour s'adapter à cette nouvelle augmentation.
Pour faire face aux effets de l'inflation, le montant du SMIC va de nouveau augmenter. Ainsi, à partir du 1er mai 2022 le montant du SMIC horaire brut passe de 10,57 € à 10,85 €. Cette augmentation va impacter la grille de salaire sur les 3 premiers paliers. Ainsi les salariés classés sur les paliers 1, 2 et 3, dont le montant actuel est inférieur à 10,85 € devront être ajustés au montant du SMIC (correspondant aux coefficient d'emploi de 9 à 24). Il est probable que la grille en entier soit prochainement revue par la commission nationale de négociation. Nous vous tiendrons informés dès que la décision sera prise.
Aussi à compter du 1er mai 2022 les salaires minima à appliquer sont les suivants :

Coefficient	Palier	Taux horaire (en €)
9 - 11	1	10,85
12 - 16	2	10,85
17 - 24	3	10,85
25 - 35	4	11,06
36 - 51	5	11,57
52 - 73	6	12,15
74 - 104	7	12,90
105 - 143	8	13,82
144 - 196	9	14,98
197 - 270	10	16,61
271 - 399	11	18,91
400	12	21,62

INDICES DES FERMAGES

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. Il s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.
Pour la campagne 2021-2022 l'arrêté du 12 juillet 2021 paru au Journal officiel du 20 juillet 2021 a fixé l'indice national des fermages à **106,48**.
L'indice progresse de **1,09 %** par rapport à la campagne précédente.
Cet indice s'appuie sur l'examen des comptes de l'agriculture 2020. Il repose à 60 % sur l'indice d'évolution du revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) à l'hectare national des cinq dernières années et à 40 % sur l'évolution du niveau général des prix correspondant au prix intérieur brut de l'année précédente.
Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022, la formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer par hectare en 2020} \times 106{,}48 \text{ (indice 2021)}}{105{,}33 \text{ (indice 2020)}}$$

Pour rappel, voici les indices de fermage depuis 2010 :

Année	Indice	Variation
2009	100,00	Base
2010	98,37	-1,63 %
2011	101,25	+2,92 %
2012	103,95	+2,67 %
2013	106,68	+2,63 %
2014	108,3	+1,52 %
2015	110,05	+1,61 %
2016	109,59	-0,42 %
2017	106,28	-3,02 %
2018	103,05	-3,04 %
2019	104,76	+1,66%
2020	105,33	+0,55%
2021	106,48	+1,09%
2022	110,26	+3,55%

COURS ET MARCHÉS

// EN BREF

Accord UE/Nouvelle-Zélande Des députés réclament un débat

Dans une lettre adressée à la présidence de l'Assemblée nationale, datée du 18 juillet, 130 députés des oppositions de droite et de gauche demandent un débat et un vote au Parlement sur l'accord de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande, approuvé fin juin par l'Union européenne. *« ONG et syndicats nous alertent sur cet accord, au contenu flou, mais qui risque de mettre à mal notre industrie, notre agriculture et le climat »*, soulèvent-ils. Les députés relayent les inquiétudes exprimées par Interbev (viande) et le Cniel (lait) quant aux quotas d'importation accordés sur les produits animaux. Des contingents accordés *« sans exigence de respect de nos normes de production agricole »*, ajoutent-ils, en citant les professionnels. Figurent parmi les signataires plusieurs députés proches des questions agricoles : Delphine Batho (Génération écologie), André Chassaigne (PCF), Julien Dive (LR), Guillaume Garot (PS), Mathilde Hignet (LFI), Dominique Potier (PS), Aurélie Trouvé (LFI) ou encore Marc Le Fuc (LR).

Prix des porcs castrés Les éleveurs de la FNP envisagent une médiation

Dans un communiqué du 18 juillet, la FNP (producteurs de porcs, FNSEA) *« en appelle au ministère pour faire respecter la loi Egalim et, si besoin, à une médiation pour sortir enfin de cette impasse »* sur le prix des porcs castrés. L'association indique qu'elle *« soutient l'initiative de l'AOP Grand Ouest »* d'une hausse tarifaire de 7 ct€/kg pour les porcs castrés. Mais, selon la FNP, *« il y a quelques jours le leader de l'abattage (Bigard) a catégoriquement refusé en mettant en cause un "abus de position dominante" alors que lui-même, souvent unique acheteur régional, impose ses prix à ses fournisseurs »*. Les éleveurs accusent le n° 1 de *« s'immiscer dans les relations entre l'AOP et ses adhérents, ce qui est inacceptable »*. La castration à vif des porcelets est interdite depuis le 1er janvier, rendant la prise en charge de la douleur obligatoire pour les éleveurs qui continuent à produire des porcs castrés. Avec sa proposition de +7 ct€/kg, l'AOP Grand Ouest se positionne à un niveau intermédiaire entre la proposition des abatteurs (+2 ct€/kg, correspondant au coût de l'anesthésie/analgésie) et celle des éleveurs (+13,7 ct€/kg, couvrant toute la différence de coût de production entre mâles entiers et castrés).

Lait bio Les prix baissent pour les producteurs... mais montent en rayon

Alors que le prix du lait bio payé aux producteurs *« diminue légèrement »* sur un an (-1 %), les prix des produits laitiers bio en rayon progressent à un rythme comparable à celui des produits conventionnels *« dont le coût de la matière première agricole (MPA) s'est pourtant envolé »*, observe l'Institut de l'élevage (Idele) dans sa publication Tendances du mois de juillet. Une hausse qui atteint 5 % sur les fromages bio. D'après les économistes de l'Idele, les transformateurs de lait bio n'auraient pourtant pas demandé de hausse portant sur le prix de la MPA lors des négociations commerciales. *« Seule une petite partie »* de ces hausses pourrait s'expliquer par la répercussion de l'inflation des matières premières industrielles. Après avoir chuté sous la barre des 400 €/1000 l en avril et en mai, le prix du lait bio payé aux producteurs est repassé au-dessus du conventionnel au mois de juin et devrait revenir à son niveau de 2021 en juillet. La consommation des produits laitiers bio connaît, elle, une baisse « spectaculaire » depuis le début de l'année, accentuée par l'inflation. Sur les deux premières périodes du second semestre, la consommation baisse de 18 % pour le beurre, 19 % pour la crème, 20 % pour les fromages, 12 % pour le lait liquide et 14 % pour l'ultra-frais, par rapport à 2021.

Retrouvez-nous sur
agribourgogne.fr
L'information vous accompagne partout



MARCHÉS VOISINS *Bovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

20/07/2022

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) *Effectif : 123 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	300-350	3.30	3.43	3.37	
		400-450	3.42	3.49	3.47	

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS (€/kg vif) *Effectif : 91 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- 5 ans	2.65	2.96	2.88	-0.07
		5 à 10 ans	2.55	2.88	2.78	-0.03
		+ 10 ans	2.64	2.75	2.70	0.00

Effectif global : 214 - Taux de vente : 100 %
Broutards : Jolie approvisionnement, la qualité des veaux est irréprochable et la vente se passe dans de super condition, vente rapide et totale.
Vaches : Volume peu important, les cours se tassent gentiment mais la qualité des animaux présentés est au rendez-vous et permet de reconduire les dernières cotations.

MARCHÉS LOCAUX *Bovins*

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

25/07/2022

Effectif : 128

Taurillons :	(300 - 430 kg)	820 - 1250	2,74 - 3,05
Taureaux :	(800 - 1140 kg)	1900 - 2740	2,36 - 2,78
Vaches légères :		1280 - 1490	
Vaches entre deux :		1520 - 1790	
Vaches lourdes :		1830 - 2620	

Peu d'apports en mâles à des tarifs juste reconduits en bons sujets. Aucun invendu.
Apports plus importants en vaches, le placement est rapide à des tarifs fermes. Peu de relève.
Bovins gras : 0

MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

25/07/2022

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) *Effectif : 820 - Vente : 91 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3,48	3,78	3,64	-0,52
		de 38 à 44 kg	3,30	3,81	3,57	-0,58
		de 44 à 50 kg	3,14	3,84	3.58	-0,29
	R	de 32 à 38 kg	3,26	3.55	3,41	-0,26
		de 38 à 44 kg	3,23	3,45	3,36	0,53
		de 44 à 50 kg	2,89	3,04	2,92	-0,69

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) *Effectif : 131 - Vente : 99 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
F	U	+ de 60 kg	1,27	1,39	1,35	+0,12
	R	- de 60 kg	0,95	1,24	1,14	

Agneaux de boucherie : Tendance : L'offre est plus conséquente cette semaine mais la qualité est plus hétérogène avec bon nombre d'agneaux qui semblent avoir souffert des fortes températures et qui manquent de finition. Côté consommation, l'ambiance est plus molle. Les tarifs sont donc tirés vers le bas mais la quasi totalité des lots ont rapidement trouvé preneur.
Ovins de boucherie : Brebis : Vente totale. Cours facilement reconduits. **Béliers :** pas de changement

MARCHÉS VOISINS *Ovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

20/07/2022

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) *Effectif : 429 - Vente : 99 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3.62	4.00	3.78	-0.17
		de 38 à 44 kg	3.58	4.05	3.86	-0.11
		+ de 44 kg	3.42	3.72	3.66	-0.18

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) *Effectif : 230 - Vente : 94 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- de 60 kg	1.29	1.49	1.38	
		+ de 60 kg	1.24	1.70	1.57	0.26

AGNEAUX MAIGRES (€/kg vif) *Effectif : 101 Vente : 99 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	U	25-35 kg	113	113	113	
	R	25-35 kg	60	95	82	

CAPRINS (€/tête) *Effectif : 82 Vente : 100 %*

Catégorie	Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
F	Première qualité	36	52	47	

Effectif global : 842 - Taux de vente : 98 %
Agneaux : Le marché est bien approvisionné, la fête musulmane étant passée, les cours aurait pu subir une baisse considérable mais la demande semble se maintenir et les cours subissent certes une baisse mais très légère au vue du nombre d'animaux présentés. Les maigres et demi maigres attirent les convoitises et se vendent relativement bien ces derniers temps.
Brebis : Jolie présentation, les acheteurs sont en nombres et les cours ne faiblissent pas.

ANALYSES ET TENDANCES

TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

25 JUILLET 2022 | **TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE**

FNB

MARCHÉ

Gros bovins finis : Malgré les fortes chaleurs, la demande est bien là!! Restez ferme dans les négociations de prix, d'autant que les coûts de production en fermes restent à des niveaux très élevés…

Bovins maigres : Les cours sont facilement reconduits. Les femelles sont recherchées.

POLITIQUES

Dans le contexte désormais installé, de guerre en Ukraine, la Commission Européenne a décidé de répondre favorablement à la demande du Conseil des Ministres : elle a proposé une dérogation, pour l'année 2023, aux règles relatives à la rotation des cultures et au maintien des éléments non productifs sur les terres arables. Cette dérogation devrait notamment permettre, comme en 2022, de mettre les jachères en production.

ENVIRONNEMENT

Météo France a actualisé le mois denier ses « normales climatiques », avec une légère hausse des températures moyennes pour la période de référence 1991-2020, à 12,97°C (par rapport à la période 1981-2010). L'évolution est la plus forte au printemps et en été, et plus marquée sur l'est continental (Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté) et le nombre de jours de gelées est en baisse. Si le cumul moyen de précipitation évolue peu, Météo-France note un assèchement des sols plus marqué du Massif Central au Grand Est mais des sols plus humides dans certaines zones (façade ouest).

APPLICATION DE LA LOI EGALIM 2 EN FILIERE VIANDE BOVINE

Le Sénat a publié le 20 juillet dernier le rapport du comité de suivi de la loi EGALIM.
La FNB déplore le constat fait dans ce rapport, qui pointe la loi EGALIM comme une loi inflationniste car prenant en compte le coût de la matière première agricole, par ruissellement jusqu'au consommateur, sans négociation possible ! Rappelons pourtant que la France, bien que dotée de cette loi, est l'un des pays européens où l'inflation est la plus faible (+1,9% sur février à avril 2022 VS 2021 pour les produits alimentaires contre +5,1% en Allemagne et +7,9% en Espagne. Source: NielsenIQ)!

FOCUS

Après plusieurs mois d'attente, les nouvelles modalités des cotations 'Gros bovins entrée abattoir' ont été publiées au Journal Officiel le 20/07. Les principales modifications apportées:
-le maintien des grilles hebdomadaires nationales et régionales pour les animaux standard
-la création d'une publication mensuelle nationale d'un côté pour les animaux sous SIQO, hors bio et de l'autre pour les animaux en agriculture biologique.
Leur date de mise en œuvre terrain n'est pas encore connue!

EN REGION

Sur le mois de juillet, plusieurs rencontres éleveurs-restaurateurs ont eu lieu (dans le Cher, dans l'Eure-et-Loir), dans le cadre de la Charte Origine France lancée par METRO. Il s'agit de l'un des 4 temps forts prévus sur l'année, où le but est par la connaissance des métiers et savoir faire de chaque maillon de la filière, de valoriser les produits français dans la restauration ! L'occasion pour les Sections Bovines, de mettre au cœur des échanges la démarche Eleveur & engagé, et l'enjeu de la juste rémunération!

FAIT DE LA SEMAINE

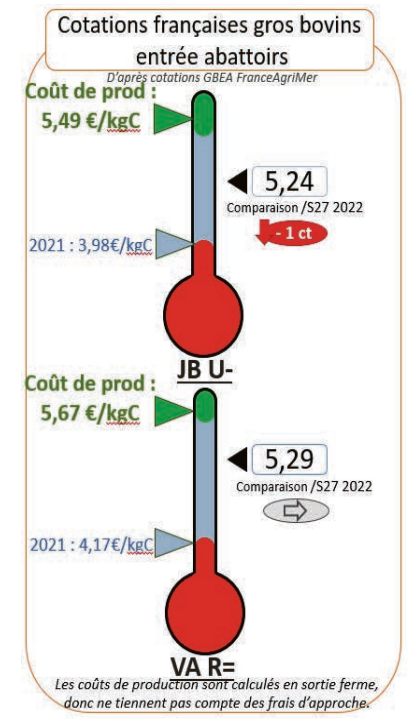
Alors que le Gouvernement français se félicite de la signature de l'accord entre l'Union Européenne & la Nouvelle-Zélande, près de 130 députés français, de tous bords politiques, ont demandé que l'étude de cet accord soit mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale : lien.
La FNB dénonce que l'élevage, et globalement l'agriculture, soient une fois de plus utilisés comme monnaie d'échange dans le cadre des négociations, et qu'aucune clause miroir sur les conditions de production ne soit prévue !!

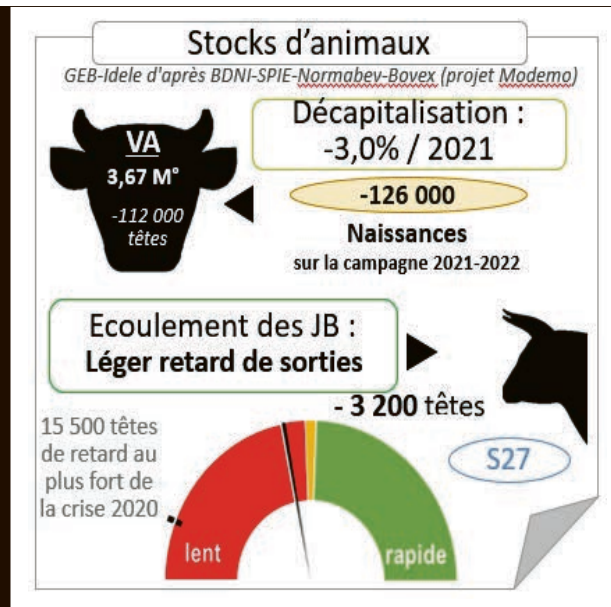
CHIFFRE DE LA SEMAINE

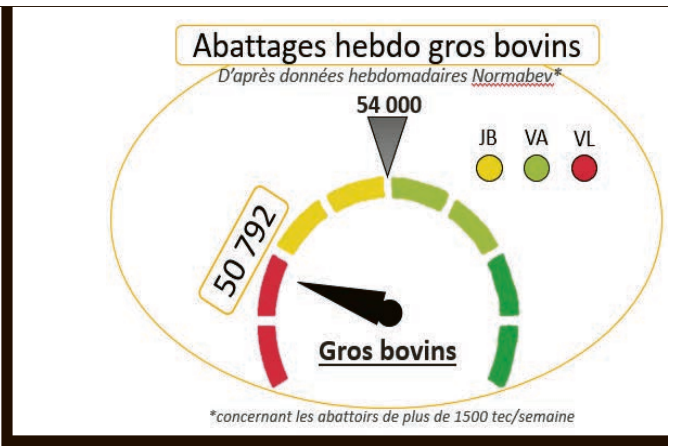
+2%

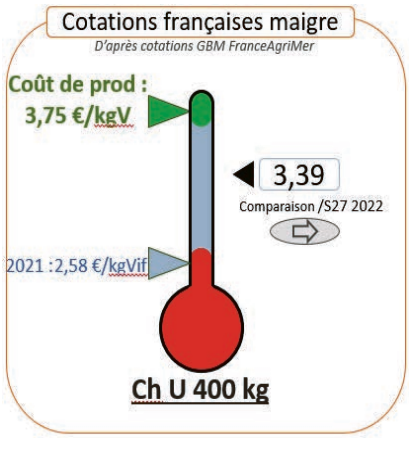
C'est l'augmentation de la consommation par bilan en viande bovine sur le mois d'avril 2022, comparé à l'année passée *(source : Tendances lait-viande, IDELE)*. Malgré la période d'inflation qui est présente depuis fin de l'année 2021, les chiffres montrent et démontrent que les français continuent de consommer de la viande bovine !

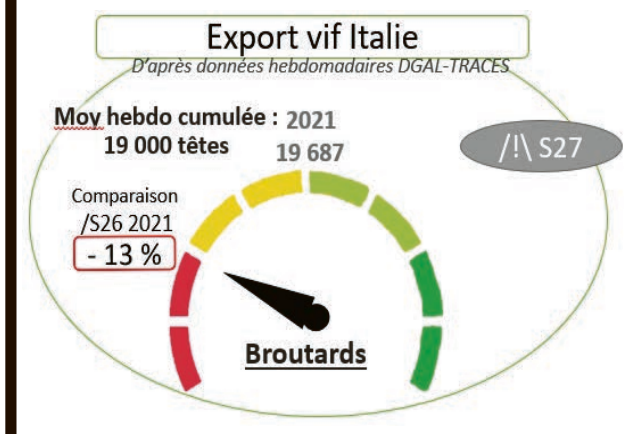
INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*



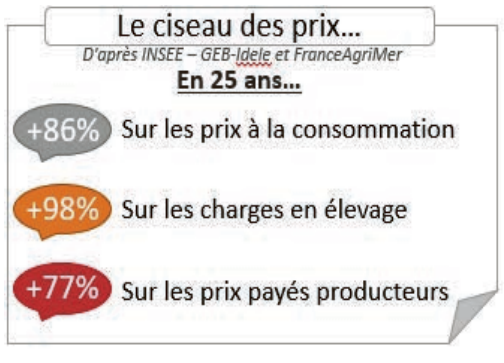












TENDANCES

Synthèse générale

Tendances des Marchés aux Bestiaux
Semaine 28
du 11 au 17 juillet 2022

Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.

Broutard(e)s : Les apports sont globalement réduits compte tenu des fortes chaleurs mais l'offre reste toutefois de saison. La demande italienne demeure calme. Les lots de bonne qualité de plus de 400 kg trouvent facilement preneurs à des tarifs globalement reconduits. Le placement est plus difficile dans les sujets plus légers et/ou moins bien conformés. La vaccination reste également déterminante. En femelles, les tarifs se tiennent sur une demande régulière.

Gros bovins maigres : Il y a très peu d'apports cette semaine malgré des acheteurs mobilisés qui du coup peinent à satisfaire leurs besoins. Les sujets à finir rapidement restent recherchés. Les tarifs sont fermement reconduits sur des ventes qui restent fluides. Les tarifs des sujets plus âgés et/ou plus maigres sont discutés compte tenu des charges à l'engraissement.

Boucherie : Les présentations sont très réduites sur une demande un peu plus calme en ces périodes de fortes chaleurs et de congés. Les cours sont globalement reconduits en allaitantes. En vaches maigres, les besoins sont moins pressants depuis quelques semaines, les cours sont plus difficilement reconduits voire de nouveau en repli sur certaines places.

Veaux : Le commerce est fortement impacté par les fortes chaleurs : marchés décalés, apports limités, prudence des transporteurs. Les cours sont globalement reconduits pour information, à la faveur des faibles volumes, mais non sans difficultés. On enregistre quelques baisses dans une ambiance commerciale tendue, à confirmer la semaine prochaine. En veaux gras sur l'Aveyron, le commerce continue de se détendre sur des apports plus qualitatifs.

Ovins : Le commerce retrouve une certaine stabilité après la fête de l'Aïd. Les achats sont plus calmes, surtout en ces périodes de fortes chaleurs et de congés. Les cours marquent un repli logique mais se tiennent tout de même à bon niveau. Les agneaux bien triés et pas trop lourds sont plus faciles à placer. En agnelets, les apports sont minimes. En brebis, la demande est plus active, notamment en laitières.

PETITES ANNONCES

Matériel

Tracteur

38 - Vends tracteur Fiat 580 DT a 1980 batterie, pompe démarreur pneus av neufs fourche avant cabine benne 3 points très bon état.
✆ 06 25 78 60 13

Travail du sol

38 - Vends combiné de semis herse rotative Kuhn semoir Rabwerk 3 m parfait état cause retraite.
✆ 06 30 70 89 17

69 - Vend andraineur Pottinger tadem 4.20 m. bon état.
✆ +33 6 37 87 28 53

69 - Vds faucheuse Khun GMD 600 G2 excellent état.
✆ 06 71 61 73 16

Récolte

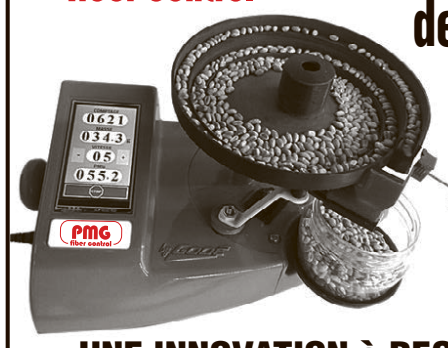
26 - A vendre ramasseuse à noix marque Cacquevel Valnov + remorque de transport.
✆ 06 80 07 38 98

43 - Vds séparateur Daguet mobile 50T heure 4 grilles.
✆ 06 40 53 09 40

Divers

01 - Vends bois de chauffage + piquets accacia à partir de 1m80 ainsi que charbonnettes 10€ le stère.
✆ 06 03 12 27 73

01 - Vends moulin à farine aplatisseur, vis à grain 8m ø 160 cellules 15T 30T 60T.
✆ 06 11 90 59 37

Le calculateur
PMG fiber control
COMPTEZ / PESEZ
1000 graines de céréales...
en 1 SEULE OPÉRATION
RAPIDE & PRÉCIS

UNE INNOVATION à DECOUVRIR sur
www. gode.fr
GODE
00 33 3 23 66 20 05
E.mail : julien@gode.fr

07 - Vends débrousailleuse STIHL FR 460 TCM à dos, avec tête pour fil neuveressort de transmission neuf, tablieret couteau neuf, très bonétat prix 600 euros
✆ 06.38.03.26.61

21 - Vends charrue Goizin 3 fers, - semoir engrais comme neuf, 1 an, - faucheuse rotative Kuhn 5 assiettes, bon état (3004)
✆ 06 70 68 18 28

21 - Vends 880 tuiles neuves mécaniques, standard 14, 1 140 euros (3003)
✆ 06 34 69 33 29

21 - Recherche tracteurs , - mois. bat., - presses, - chariots élévateur, - télescopiques, - charrues, - bennes, - épandeurs et autres machines agricoles (3001)
✆ 06 30 11 59 25

42 - Vds poële à bois, bûche 50, cornet 150, Rosière, prix à déb. + andaineur Kuhn sur 3 pts + semoir Nikon comm. hyd. 1 big-bag + cultipacker avec rouleau + cell. grains, état neuf, 3T
✆ 06 87 77 09 88

67 - A vendre JCB 526 2004, 7500 h, inverseurs neufs, ensemble axes changés avec outils, 28.000 HT.
✆ 06 75 04 74 08

SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS
>> RAINURAGE / SCARIFICATION BÉTON
>> RAINURAGE CAILLEBOTIS
>> RAINU'DIAMANT NOUVEAU
rainurage béton avec disques diamant
>> RAINU'RAIL®
découpe de rainures pour racleurs auto.
>> BROSS'KIT
balais sur-mesure pour racleur auto.
Vermot
03 81 93 85 10
www.vermot-rainurage.com

Elevage

25 - Vends toles ondulées, - barrières Galva 5 à 6 m., - rateliers Galva (2901)
✆ 06 37 50 91 99

42 - Recherche moteur réducteur évacuateur fumier Miro 3 kVA.
✆ 06 30 23 01 94

69 - Vends machine à traire chèvres Boumatic quai 18 places portes et distributeur concentré pneumatique 26 logettes suspendues Jourdain
✆ 06 08 58 45 14

Véhicule

Utilitaire

34 - Recherche Toyota à partir de 1980, dans l'état, même sans CT + tous pick-up.
✆ 06 42 69 14 31

Tourisme

38 - Retraité vds Logan MCV 40000 km, 1ere main état neuf + Dyane 1979 collection 85 000 kms, refait + CT.
✆ 06 33 98 33 36

Achat-Vente

Récolte

01 - Vends foin + Regain 2021 BR.BC
✆ 06 98 36 65 15

21 - Vends 180 tonnes luzerne bio récolte 21/22, andaineur tapis, pressage en coupe, 120 x 90, 8 ficelles, région Beaune, prix à débattre (2701)
✆ 06 07 49 13 48

21 - Agriculteur vend foin PN luzerne mélangée, paille, départ ou livré.
✆ 06 84 27 13 81

26 - Vds paille d'avoine et de blé 120 bottes et 150 bottes rondes sous abri récolte 2021.
✆ 04 75 31 53 88

38 - A v. TB foin prairie naturelle an 2021 rentre sans pluie fin mai début juin BR 220 kg stock à l'abri.
✆ 06 74 07 08 08

39 - Vends paille, foin et luzerne, liv. assurée.
✆ 06 73 92 81 55

39 - Vends luzerne bio foin botte carrée, 170 euros/tonne prix de départ.
✆ 06 15 26 60 79

39 - Vends luzerne bio enrubannée 90 euros/tonne prix départ camion, de 44 balles rondes de 450 kg.
✆ 06 15 26 60 79

42 - Vds maïs ensilage sur pied, variété précoce, 16 ha, Saint-Galmier - Craintilleux.
✆ 06 66 93 88 00 ou 04 77 36 74 81

69 - Vds plants de poireaux Bleu de Solaize.
✆ 06 78 94 46 44

// PETITES ANNONCES // RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,05 €TTC ❑ Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
❑ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de €TTC
carte n° I_I_I_I_I I_I_I_I_I I_I_I_I_I I_I_I_I_I
expire fin I_I_I / I_I_I Signature :
Banque :

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
CS 80075 - 21110 Bretenière
Tél. : 03 80 78 90 40 - Fax : 03 80 70 08 02

Votre justificatif comptable

À découper et à conserver

parue le :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : € TTC
(dont TVA 20 % soit €)

PETITES ANNONCES

Fourrage

38 - Vds balles rondes foin 1050 2021 - 2022 22 euros.
✆ 04 74 59 02 03

71 - Donne 30 balles rondes de foin pour paillage maraicher, à prendre sur place (3005)
✆ 06 33 60 15 96

88 - Agri vend foin 100T fin mai balles carrées ou balles rondes ou change contre paille.
✆ 06 37 61 86 55

88 - Agri vend foin 100T fin mai balles carrées ou balles rondes ou échange contre paille.
✆ 06 37 61 86 55

Immobilier

71 - Recherche ferme à vendre ou à louer, annonce sérieuse.
✆ 06 81 89 18 52

Propriété

Rech. **expl. culture ou élevage.** Vente ou Loc.
C2F-Agri 04 70 58 32 82

Emploi

Offre

01 - Recherche technicien contrôle de performances h/f Dombes CDI temps plein 01/09.
✆ 06 10 93 80 51

01 - Exploitation polyculture élevage cherche salarié en CDI dans le 01.
✆ 06 70 37 07 57

18 - Vous cherchez un métier stimulant et varié, de l'autonomie et la possibilité d'être force de proposition, le GE des Moulins (à l'est deBourges) recherche un salarié agricole en élevage charolais et grandes cultures. Vous devrez savoir suivre des directives en autonomie, puis rendre compte régulièrement à vos employeurs. Compétences : méticulosité, rigueur, autonomie, maîtrise technique en agriculture comme en élevage. Formation : expériences significatives ou Bac agricole minimum, BTS agricole de préférence, Certiphyto à passer rapidement si non acquis. CDI, temps plein, après période d'essai. Permis B.Poste à pourvoir au 1er Septembre 2022. Envoyez CVet lettre de motivation àgedesmoulins18@gmail.com
✆ 06 88 12 72 11

58 - Belle exploitation centre 58, fonctionnelle, élevage-polyculture, cherche personne sérieuse, motivée en vue association (3006)
✆ 06 75 08 89 59

69 - Rech salarié agri polyvalent pr traite VL soir - Alim - Culture + 1 week/3 - 35 H CDI 1er sept Vaugneray.
✆ 06 75 68 77 68

69 - Cherche vendangeurs/ses à partir du 25/08, ambiance familiale, possibilité nourri logé.
✆ 06 6 63 46 29

69 - Recherche vendangeurs nourris logés vers le 23 août Beaujolais. Personnes sérieuses et motivées.
✆ 06 88 56 69 49

69 - Cherche vendangeurs(euses) motivés nourris logés vers 29 août 8 jours environ.
✆ 06 78 43 12 72

69 - Beaujolais recrute vendangeurs H/F 13 jours fin aout, milieu agri, préf, ambiance familiale, nourris, logés. VOLUET Guy, (69) Julienas. Ecrire au journal La Terre de chez nous - 130 Bis rue de Belfort, CS 40931 25021 BESANÇON CEDEX sous la référence 99965.
✆ 04 74 04 45 67

Divers

38 - Nord Isère agriculteur recherche paille de soja en andain et louerai chasse faire offre au
✆ 06 22 88 96 65

Animaux

Bovin

21 - Elevage charolais Baudot 21140 Pont et Massène propose choix important de jeunes taureaux aptes à la saillie. Elevage ayant sélectionné depuis des décénies, facilités de vêlages, toutes garanties apportées et livraison toutes distances, sélection de père en fils depuis longtemps (3002)
✆ 06 07 75 59 74 Jean-Luc
06 67 58 18 03 Michel -
06 74 69 62 41 Bertrand

25 - Agriculteur vends vaches à traire Montbéliardes.
✆ 06 81 71 06 65

69 - Vds jeunes reproducteurs Limousins inscrits.
✆ 06 71 61 73 16

Ovin

01 - Vends agneau mâle 200€ pour reproduction.
✆ 06 33 55 91 24

38 - Vends cause retraite mouton 8 mères et 1 bélier croisé mérinostexel : 1000 euros HT.
✆ 04 74 85 67 15 HR

71 - Négociant achète agneaux gras, agneaux maigres, brebis de réforme, paiement comptant.
✆ 09 71 27 88 01

71 - 60e Concours National du Mouton Charollais, édition spéciale sur 3 jours, du 4 au 6 août. Le jeudi après-midi : concours (pas de sortie d'animaux), le vendredi : concours + vente béliers station et agnelles, le samedi matin : marché gourmand, dégustations, animations… Organisé par l'OS Mouton Charollais. Hall des expositions, 71120 Charolles. Rens. : mouton.charollais@orange.fr ou www.mouton-charollais.com
✆ 03 85 24 00 18

71 - Vends agneaux rouge de l'ouest pour la reproduction, de père et mère inscrits.
✆ 07 83 26 64 18

42 - Vds les samedis 30/07 et 06/08, poules pondeuses plein air, Label Rouge, âge 17 mois, 3€ la poule, Gaec Thomas, Chalain-le-Comtal. Prévoir carton ou caisse.
✆ 06 08 55 79 03

Chien

01 - Vds 3 chiens mâles nés le 28 Mai, Epagneul Setter Anglais extra chasse (bécasse), Lof en cours, non inscrits, mère identification 250 269 811 808 049.
✆ 04 79 42 00 95 H.R.

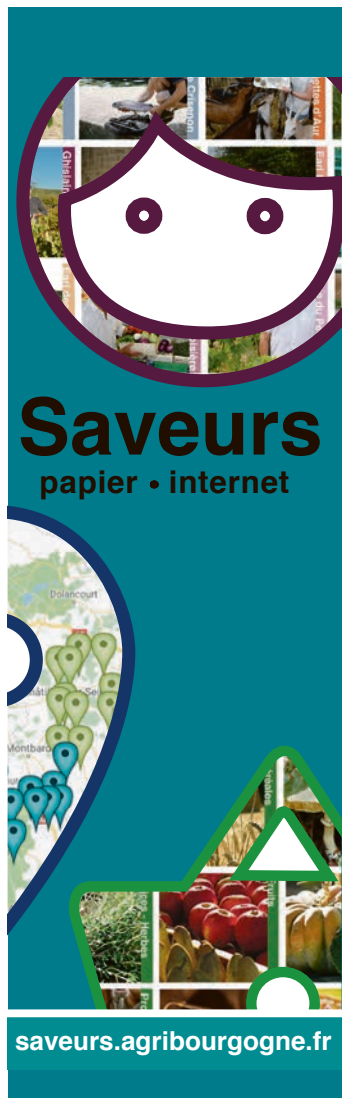
01 - Chiot Border Collie LOF, les parents travaillent sur vaches laitières, les chiots sont sociabilisés, puce. Certificat bonne santé, vaccinés dispo 30/07 600 €.
✆ 06 23 12 52 75

26 - Vends 5 chiots Lagotto romagnolo, 2 mâles 3 femelles nés le 05 mai 2022, pucés. Père LOF N° 250269604628870, Mère LOF N°250268711070750.
✆ 06 87 31 75 06

38 - Vds 5 chiots Border collie M/F non lof, nés le 5/06, N° Immatriculation mère 250269606564887, prix 250 euros.
✆ 07 50 50 03 06

Equin

71 - Vends belle jument comtoise, 8 ans, attelée et montée, très docile.
✆ 06 88 59 16 46



// ZOOM SUR

// SANTÉ

Cancer de la peau : les agriculteurs plus touchés

Petit-fils et neveu d'agriculteur, Mathieu Longet a présenté une thèse de doctorant en médecine portant sur la connaissance et le comportement des agriculteurs francs-comtois face aux risques de l'exposition solaire. Le constat est sans appel, les agriculteurs sont plus touchés que le reste de la population. L'urgence est au déploiement de la prévention et du dépistage.

Où a pu germer cette idée de réaliser son étude de thèse sur la connaissance et le comportement des agriculteurs face au risque solaire ? Peut-être dans la grange du grand-père paternel, non loin de Gray, où Mathieu Longet a passé sa jeunesse.

Désormais médecin généraliste, le jeune homme de 28 ans a pu exposer sa thèse lors d'une conférence de presse à la maison de santé à Baume-les-Dames, dans le Doubs. *« La peau est un organe, le plus grand du corps humain. Il doit être ausculté comme les autres »* annonce-t-il. Au regard de l'étude menée par le jeune médecin, hommes et femmes ne prennent pas suffisamment soin de leur peau. En France, chaque année 17 000 nouveaux cas de mélanomes sont recensés.

Il faut y ajouter les 130 000 cas de carcinomes, cancer beaucoup moins grave que le mélanome mais qu'il faut surveiller attentivement. La population agricole est beaucoup plus exposée aux risques solaires. Sa présence à l'extérieur sur la tranche horaire la plus à risque de coups de soleil, entre 11 h et 16 h la rend plus vulnérable. L'étude révèle que plus de 87 % des agriculteurs ont reçu des coups de soleil dans l'enfance. Ils accroissent considérablement le risque de mélanome.

Règle ABCDE

« Autosurveiller les grains de beauté est une piste à développer pour un dépistage précoce de ce qui pourrait devenir un cancer » complète le médecin conseil de la MSA. En reprenant les quatre lettres de l'alphabet, cette règle permet de vérifier l'évolution d'un nævus plus communément nommé grain de beauté :

A comme asymétrie,

B comme bords irréguliers,

C comme couleur non homogène,

D comme diamètre,

E comme évolution.

Si l'un de ces indices bouge dans le temps, il faut consulter. *« Cette règle devrait être maîtrisée par le plus grand nombre. L'étude fait ressortir que seules 11 % des femmes agricultrices la connaissent et moins de 6 % des agriculteurs en ont entendu parler »* confirme Mathieu Longet.

Les agriculteurs doivent prendre conscience que le risque solaire est majeur pour eux et leurs enfants. Dans sa thèse, Mathieu Longet met en avant le lien existant entre les personnes sensibilisées aux risques solaires et le meilleur suivi médical qui en découle.

Dès lors, il s'agit de mener des campagnes de prévention sur tout le territoire mais aussi de faire s'emparer de cet enjeu les élus ruraux pour voir ériger dans les projets des constructions d'ombrage. *« Les pistes d'amélioration de la prise de conscience et de l'adaptation des agriculteurs aux risques solaires pourraient aussi passer par la reconnaissance du cancer de la peau comme maladie professionnelle »* explique le docteur Longet.

Séverine Vivot



Mathieu Longet, médecin généraliste auteur de la thèse *«Connaissance et comportement des agriculteurs francs-comtois face aux risques solaires »*.

«Une thèse puissante», c'est le propos de Jean Wolfarth, docteur en médecine générale et directeur de thèse de Mathieu Longet, pour qualifier le travail du doctorant. Au total, 10 000 questionnaires ont été envoyés à des ressortissants du régime agricole sur l'ensemble de la Franche-Comté. Le taux de retour est de 24 %, les données scientifiques renseignées sont donc solides. (On est plutôt sur un taux de retour de 20 % pour ce type de questionnaire en dehors du secteur agricole). Le département le plus représenté dans l'étude est le Doubs avec 42,8 % des participants, puis le Jura à 28,1 %, ensuite vient la Haute-Saône à 24 % et enfin le Territoire de Belfort avec 2,5 %. Le ratio hommes-femmes est de trois pour une. Interrogée sur leur phototype cutané, sur l'utilisation de protection contre le soleil (chapeau, lunettes, crème solaire), sur la fréquence de consultation chez le dermatologue, la population agricole manque d'informations et n'utilise pas assez les protections. *« Les agriculteurs ne sont pas fans de crème solaire. Ils reconnaissent un désintérêt pour le sujet, s'intéressent peu ou pas aux index UV pourtant renseignés par la météo qu'ils consultent régulièrement. Quand on les interroge sur leurs craintes vis-à-vis du soleil, ils répondent d'abord le coup de soleil puis la déshydratation et en dernier lieu le cancer. Une faible proportion des agriculteurs a bénéficié d'un examen médical de la peau. 61,5 % n'ont jamais été examinés par un dermatologue et 63,5 % ne l'ont jamais été par leur médecin généraliste ».*

ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

AVIS

CONSEIL ET FOURNITURE POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE, SAS au capital de 1 041 000 euros, Siège social : 5 Cour au Motet, 21121 ETAULES, 815 387 667 RCS DIJON, AGO du 16/05/2022 : les mandats de la SAS REVISION ET FINANCE - COGEFOR CAC titulaire et de la SATL ATLas CAC suppléant sont arrivés à expiration et ne sont pas renouvelés : Pour Avis

AL22003099

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

PLM Invest
SAS au capital de 1 000 euros
siège social
5 Cour au Motet
21121 ETAULES
884 730 292 RCS DIJON

AGO du. 16/05/2022 : nomination CAC titulaire SARL ATLas (24 Rue des. Tonneliers 71100 CHALON SUR SAONE) et CAC suppléant SAS. ARTAUD & Associés (36 Boulevard Wilson, Espace Wilson, 39100. DOLE) pour une durée de 6 exercice, expirant le 31/12/2027. Pour Avis

AL22003145

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

CYTOPAQ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social
8, rue Jacques Brel
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
518 581 137 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 1/07/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 8, rue Jacques Brel, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR au 3 rue des Brouad 21230 CULETRE à compter du de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. POUR AVIS Le Président

AL22003190

TRANSFORMATION

Société civile d'exploitation GROS FRERE ET SOEUR
Société civile transformée
en société par actions simplifiée
au capital de 3 555 000,00 euros
Siège social
6 rue des Grands Crus
21700 VOSNE ROMANEE
778 269 373 RCS DIJON

Par décisions unanimes du 30/06/2022, l'AGE a décidé de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Son objet, son siège, sa durée et les dates. d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent. inchangées. Sa dénomination sociale est désormais GROS FRERE ET SOEUR. Le capital social reste fixé à la somme de 3 555 000 euros.
Cette transformation entraîne la publication des mentions. suivantes :
Forme : ancienne mention : société civile. Nouvelle mention : société par actions simplifiée.
Administration : Anciennes mentions : gérance : Bernard GROS. dmt 8 route des Grands Crus 21700 VOSNE ROMANEE et Colette GROS dmt 6 route des Grands Crus 21700 VOSNE ROMANEE. Nouvelles mentions : Président : Bernard GROS dmt 8 route des Grands Crus 21700 VOSNE ROMANEE.
Mentions complémentaires . Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou. représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des. cessions aux associés, ascendants et descendants, sont. soumises à l'agrément de la collectivité des associés. .

AL22003215

TRANSFORMATION

ARCHITHEQUE
Société à responsabilité limitée
transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 6 000 euros
Siège social
8 Bis, rue des Grands Crus
21700 VOSNE ROMANEE
538 776 642 RCS DIJON

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en. date du 30/06/2022, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront. désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice. social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 6 000 euros.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et. de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de. l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des. cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était. gérée par Mme Elodie GROS.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la. Société est dirigée par Mme Elodie GROS dmt 6 A rue du. Moulin de Prissey - 21000 PREMEAUX PRISSEY.

AL22003216

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PUBLIFIL
SARL au capital de 5 000 euros
siège social
5 Route Nationale 21170 LOSNE
489 064 550 RCS DIJON

AGM du 30/06/2022 : transfert du siège social au 9 Route de Dijon 21170 ST USAGE, à compter du 01/06/2022.
Pour avis.

AL22003274

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par décision du 07/07/02022, l'associée unique de ETS SOUPEAUX, SARL au capital de 7.622,45 euros, siège social 42 Rue Albert Fougeu - 21400 CHAUMONT LE BOIS, RCS DIJON 835. 820 010, a nommé Monsieur Baptiste MENJOZ demeurant 151 Rue de Vieville - 88500 GIRECOURT LES VIEVILLE en qualité de Gérant en remplacement de Monsieur Bertrand PIERREL, démissionnaire, à effet au 07/07/2022 à 14h.
POUR AVIS, le. Gérant

AL22003296

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

BRG
Société civile immobiliere
Au capital de 100 €
Siège social
35 Rue du Faubourg Madeleine
21200 BEAUNE
890.575.798 RCS DIJON

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 4 Grande Rue 21590 SANTENAY à compter du 11/04/2022, et de modifier l'article 5 des statuts.
Ancienne mention : 35 Rue du Faubourg Madeleine 21200 BEAUNE.
Nouvelle mention : 4 Grande Rue 21590 SANTENAY.
RCS DIJON.

AL22003346

NON DISSOLUTION

HUSSON TRAITEUR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social
4 rue Grangier
21640 GILLY LES CITEAUX
827 886 920 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30 août 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis
La Présidente

AL22003350

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

LEVERT FRERES
SARL unipersonnelle
au capital de 91 469,41 euros
Siège social
71640 MERCUREY
725 620 702 RCS CHALON SUR SAONE

Par décision du 20.05.2022, l'associé unique a transféré le siège social au 5 Chemin du Château – 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET. La société sera désormais immatriculée au RCS de DIJON. Le gérant est M. Gabriel PICARD, 1 C Rue de la Bouzaize – Résidence l'Oseraie – 21200 COMBERTAULT.
Pour avis.

AL22003351

MODIFICATION DU CAPITAL

ELFAPRODENT
SARL au capital de 45 000 euros
Siège social
12, rue des Grandes Varennes
21121 AHUY
383 206 125 RCS DIJON

Par décision du 29/04/2022, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 255.000 euros par incorporation de réserves, ce qui porte le capital à 300.000 euros, et modifié en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.
Pour avis - Le Gérant

AL22003358

NON DISSOLUTION

AJI DIGITAL
SAS au capital de 450 000 euros
Siège social
14 rue Paul CLAUDEL
21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
849473145 RCS Dijon

L'AGE du 30/09/2021 statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissolution de la Société.
Pour avis, le. Président.

AL22003359

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ESPACE PREMIUM
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 21300 CHENOVE
7, rue Paul Langevin
337 709 307 R.C.S. DIJON

Aux termes de ses décisions en date du 08 juin 2022, l'associée unique, après avoir pris acte que la société n'est plus tenue d'être dotée d'un commissaire aux comptes, a décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société SARL JEAN MARC KRIEGER (nouvellement dénommée JMK SARL), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Vincent CACHEUR.
Pour avis,
La Présidente

AL22003367

TRANSFORMATION

SAULIEU AUTOMOBILE
SARL transformée en SAS
Au capital de 20 000 €
Siège social
21 Route de Lyon - 21210 SAULIEU
490 117 868 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2022, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 20 000 €
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par l'AGE statuant à la majorité des trois quarts des droits de vote.
M. David DEGUIN et M. Frédéric DUFRENE, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :
PRESIDENT : M. Frédéric DUFRENE, demeurant Etang de la Cheteau Les Bruyères – 21210 CHAMPEAU-EN-MORVAN
DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. David DEGUIN, demeurant 4, rue des Guets – 21430 SUSSEY
Pour avis
Le Président

AL22003391

NOMINATION DIRECTEURS GENERAUX

JURISTES ASSOCIES B.F.C.
Société d'Exercice Libéral
à Forme Anonyme
au capital de 45.734,71 Euros
Siège Social
4 A Rue Marguerite Yourcenar
21000 DIJON
RCS DIJON 417 883 196

Conseil d'Administration du 01/07/2022
Nomination de directeurs généraux
- Madame Stéphanie BAVOUX - 16 Rue du Capitaine Tarron 21 000 DIJON
- Madame Camille BUSCH – 6 Rue des Contours Bernard 21560 COUTERNON
Pour avis et mention

AL22003394

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

VETINWEB NF
Société par actions simplifiée
Au capital social de 10 000 euros
Siège social
24 boulevard des Clomiers
21240 TALANT
RCS DIJON 882 535 867

Aux termes d'une décision en date du 13 juin 2022, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social du 24 Boulevard des Clomiers – 21240 TALANT au 115 B avenue du Drapeau – 21000 DIJON, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts et ce à compter du 13 JUIN 2022.Mention sera faite au RCS DIJON.
Pour avis
Le Président

AL22003404

NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

IMMOBILIERE BERNARD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 005 480 euros
Siège social
16 Rue Louis Véry
21200 BEAUNE
305 822 645 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2022, il résulte que les mandats de la société LDS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Jean-François OROSCO., Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il a été décidé de ne pas procéder à leur renouvellement, ni de désigner de nouveaux Commissaires aux Comptes.
POUR AVIS
Le Président

AL22003405

MODIFICATIONS DES STATUTS

E.A.R.L. DOMAINE ROBLET MONNOT
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
au capital de 31 252,05 euros
Siège social
11 rue de la Combe - 21190 VOLNAY
379 481 807 RCS DIJON

Aux termes de décisions en date du 15 juin 2022, l'Associé unique a décidé :
- d'étendre l'objet social à l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire : les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ; les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ; - l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires, propriétaires ou selon toutes autres modalités ; la vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation.
- d'augmenter le capital social par compensation de créances et incorporation de réserves d'une somme globale de 99 247,95 euros, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts de 34,7551 € et création de 560 parts nouvelles, pour le porter de 31 252,05 euros (divisé en 2 050 parts sociales de 15,2449 €) à 130 500 euros (divisé en 2 610 parts sociales de 50 €).
Les articles 5, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis

AL22003425

MODIFICATIONS DES STATUTS

S.C. DNS
au capital de 60 000 €
Siège social
40 Rue Professeur Garnier
21560 ARC SUR TILLE
827 791 971 RCS DIJON

Par décision du 22/05/2021, il a été décidé d'étendre à compter du 30/09/2021 l'objet social à l'achat, la vente et la location de tout bien immobilier et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts et il a été constaté la démission de Mme Nathalie SIMONNET de ses fonctions de cogérante à effet du 30/09/2021.
L'avis de constitution de la société a été publié dans Le Journal du Palais du 20/02/2017 et au BODACC A n° 20170042.
Pour avis
La Gérance

AL22003428

NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

VINALIST
SAS au capital de 7 500 €
Siège social
2 Route de Seurre 21200 BEAUNE
801.396.938 RCS DIJON

L'AG du 30/6/22 a constaté l'expiration des mandats de commissaires aux comptes de M. Gilles HERMEREL, titulaire, et M. Philippe FRANCOIS, suppléant, et a décidé de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et de ne pas désigner de remplaçants dans la mesure où la société n'est plus tenue de désigner des commissaires aux comptes. RCS DIJON.

AL22003440

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Dénomination : JEAN MARIE CHAPIER.
Forme : SARL.
Capital social : 6006525 euros.
Siège social : 42 Rue DE BELFORT, 25200 MONTBELIARD.
848008777 RCS de Belfort.
Une décision du 22 juillet 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 1 août 2022, de transférer le siège social à 67 AVENUE VICTOR HUGO, 21000 Dijon.
Radiation du RCS de Belfort et immatriculation au RCS de Dijon.
Gérant : Monsieur Jean Marie CHAPIER, demeurant 67 avenue Victor Hugo, 21000 Dijon.

AL22003462

NOMINATION DE CO-GÉRANT

E.A.R.L. VINCENT DANCER
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
au capital de 308 360 €
Siège social
23, route de Santenay
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET
499 225 266 R.C.S. DIJON

L'AGE du 15 Juillet 2022 a nommé en qualité de nouveau co-gérant, à compter du 15 Juillet 2022 pour une durée illimitée, M. Théo DANCER, demeurant 23 route de Santenay à CHASSAGNE-MONTRACHET (21190).
Modification sera faite au Greffe du TC de DIJON.

AL22003463

CHANGEMENT MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION

LEFLAIVE SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 24 095 536 euros
Siège social
Place Pasquier de la Fontaine
21190 PULIGNY MONTRACHET
884 378 621 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 juin 2022 il résulte que :
- Madame Charles-Louis de NOUE, demeurant via Cavour 246 – 00184 ROME (Italie),
- Monsieur Bruno PLESSIER, demeurant 2 petite rue – 21190 PULIGNY MONTRACHET,
- Madame Gwendoline de SUREMAIN demeurant 2 rue du pied de la Vallée – 21190 MONTHELIE,
ont été nommés en qualité de membres du Conseil de Gestion à compter du 18 juin 2022 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, en remplacement de Monsieur Bernard de Noue, Madame Chantal VERZAUX et Monsieur Éric de SUREMAIN.
Pour avis

AL22003469

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ENSEIGNES & LUMIERES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €
Siège social
ZAC Les Portes de Bourgogne
21320 CREANCEY
494 459 431 RCS DIJON

Par décisions du 18/07/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de ZAC Les Portes de Bourgogne - 21320 CREANCEY au 5 avenue Georges Besse - 21320 CREANCEY à compter du 18/07/2022 et modifié corrélativement l'article 4 des statuts.
Pour avis. Le gérant.

AL22003471

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

RETYS
Société par actions simplifiée
au capitalde 10 000 euros
Siège social
15, Rue duBailly, 21000 DIJON
814 365 292 RCSDIJON

Suivant décisions du 09/06/2022, l'associée unique :
- a nommé la société COGERA, siège social : 17, Rue Crépet 69007 Lyon(971 500 517 RCS Lyon), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société AUDIT DIAGNOSTIC CONSULTING, dont le mandat est arrivé à expiration, - n'a pas renouvelé le mandat de Madame Sylvie CAILLET,Commissaire aux Comptes suppléant
POUR AVISLe Président

AL22003483

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

HUSSON TRAITEUR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social
4 rue Grangier
21640 GILLY LES CITEAUX
827 886 920 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2022, a d'une part nommé M. Julien HUSSON demeurant 1D Grande rue – 21700 ARGILLY en qualité de Président en remplacement de Mme Alexandra HUSSON, démissionnaire, et d'autre part, a pris acte de la démission de M. Julien HUSSON de ses fonctions de Directeur Général à compter du même jour sans qu'il soit procéder à son remplacement.
L'article 38 des statuts a été supprimé en conséquence pour cause de caducité.
POUR AVIS
Le Président

AL22003488

MODIFICATIONS DES STATUTS

ROMERO CONSTRUCTION RENOVATION
SARL au capital de 7 622,45 euros
Siège social
3, rue En Mont Vaux
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
389 827 916 RCS DIJON

Par décisions extraordinaires du 06.07.2022, l'associée unique adécidé : de modifier à compter du 06.07.2022 la dénomination sociale «ROMERO CONSTRUCTION RENOVATION» par R CONSTRUCTION et de modifier l'article 3 des statuts. ; de transférer le siège social du 3, rue En Mont Vaux, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR au 8, rue Au Bouchet - Zone Industrielle Nord - 21000 DIJON à compter du 06.07.2022 et de modifier l'article. 4 des statuts. ; d'augmenter le capital social de 12 377,55. euros par incorporation de réserves, et modifier article 7. des statuts : Ancienne mention : Capital social : 7 622,45. euros - Nouvelle mention :Capital social : 20 000 euros -.
Pour avis - La Gérance

AL22003490

MODIFICATION DU CAPITAL

LE BŒUF ETHIQUE
Société par actions simplifiée
Ancien capital de 1 430,00 €
Nouveau capital de 1 130,00 €
Siège social : FERME DE LIGNIERES,
Hameau de Lignières
21350 BEURIZOT
RCS DIJON 821 713 575

AVIS DE PUBLICITE
Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 09/06/2022 et décisions du Président du 25/07/2022, le capital a été réduit de 300 € pour le porter de 1 430 € à 1 130 € par voie de diminution du nombre d'actions existantes. Les articles «6 - Apports» et « 7 - Capital social» des statuts ont été modifiés en conséquence.
Ancienne mention : capital social 1 430 €uros
Nouvelle mention : capital social 1 130 €uros
Mention sera faite au RCS de DIJON
Pour avis.

AL22003491

// GÉRANCE

LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un SSP en date du 24/05/2022, M Dominique MONIN BAROILLE demeurant 26 Rue du Breuil 21130 ATHEE a donné en location gérance à la société TAXI LEYA, SASU au capital de 1 000 € située 29 Route du Poisel 39120 LES HAYS immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 913 688 818 son autorisation de stationnement (pour le transport de personnes par taxis) ADS N°2 délivrée le 11/09/2020 par la mairie de PONTAILLER-SUR-SAÔNE et du véhicule équipé pour une durée de 3 ans à compter du 01/06/22, renouvelable par accord écrit des parties par la signature d'un avenant ou d'un nouveau contrat.

AL22003368

ALLIANCE JURIDIQUE ET FISCALE
Nicolas MARTHOURET
Société d'Avocats
au barreau de Chalon sur Saône
77 Grande Rue Saint Cosme
71100 CHALON SUR SAONE

LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BEAUNE du 1er juillet 2022, la Société SARL DAME TARTINE, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, dont le siège social est 3 Rue Nicolas Rollin à BEAUNE (21200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 344 896 204, a confié à la société ALL. IN CG, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège 10 route de Savigny 21200 BEAUNE,immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 822 961 496, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de restaurant - salon de thé situé à 3 rue Nicolas Rollin à BEAUNE (21200), connu sous le nom de «DAME TARTINE» ; pour une durée de DEUX MOIS à compter du 1er juillet 2022.
Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

AL22003476

Notaires

SCP CARILLON ET MANGEL
NOTAIRES ASSOCIES
31 Bis rue François MITTERRAND
21120 IS-SUR-TILLE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
DELAI D'OPPOSITION
Aux termes d'un acte reçu par Me Martin MANGEL, notaire associé à IS SUR TILLE (21120), 31 bis rue François Mitterrand le 06 juillet 2022, enregistré au service de l'enregistrement de DIJON 1 le 18 juillet 2022 dossier 2022 00067558 référence 2104P01 2022 N 01573 contenant cession de fonds de commerce ;
La Société dénommée LA VIEILLE TOUR, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00 € ayant son siège social à IS SUR TILLE (Côte-d'Or) 30 Place du Général Leclerc identifiée sous le numéro SIREN 804460384 RCS DIJON.
A vendu à La Société dénommée LE COIN DIVIN, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à IS SUR TILLE (Côte-d'Or) 30 place du Général Leclerc immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro SIREN 914824255,
Un fonds de commerce de «Restauration traditionnelle, bar, brasserie, pizzeria traiteur sur place ou à emporter» connu sous le nom de «LA VIEILLE TOUR» situé et exploité à IS SUR TILLE (21120) 30 Place du Général Leclerc, moyennant le prix de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €) s'appliquant savoir :
- aux éléments incorporels pourQUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS(4.972,00 €)
- aux éléments corporels pour TROIS MILLE VINGT-HUIT EUROS (3.028,00 €)
Entrée en jouissance : A compter du 06 juillet 2022.
Les oppositions devront être faites en l'office notarial de Me Martin MANGEL, notaire ou domicile est élu à cet effet dans les 10 jours suivants la dernière en date de la présente insertion et de la publication au BODACC.

AL22003497

ANNONCES LÉGALES

// DIVERS

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 25/07/2022
La SAFER Bourgogne-Franche-Comté (département 21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
LES MAILLYS : Pré - Urbanisme : RNU
39 a 80 ca
- Haute pree nord: ZP-57
PERRIGNY-SUR-L'OGNON :
Urbanisme : Zone N du PLU
Landes et bois
3 ha 13 a 00 ca
- En cherchy: ZL-7(J)-7(K)
Bois
3 ha 55 a 50 ca
- Le lac moujard: ZM-111(A)-111(B)
BROCHON, GEVREY-CHAMBERTIN et NUITS-SAINT-GEORGES : Objectif : Maintien de l'exploitant
BROCHON : Vignes AOP «Gevrey-Chambertin» - Urbanisme : Zone Ap du PLU
64 a 84 ca
- Billard: AK-103
GEVREY-CHAMBERTIN: Vignes AOP «Gevrey-Chambertin» - Urbanisme : Zone Ap du PLU
1 ha 67 a 67 ca
- Aquatique: AE-307 - De combe du bas: AE-372[306]
NUITS-SAINT-GEORGES: Vigne AOP Nuits-Saint-Georges 1er Cru «Les Pruliers» - Cépage Pinot Noir - Urbanisme : Zone Anc du PLU
26 a 20 ca
- Les pruliers: BL-76[40]
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 16/08/2022 à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE , Tél.: 0380789989 où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.
AL22003475

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CL CONSEILS ET PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 67, Avenue Victor Hugo
21000 DIJON
Siège de la liquidation :
19 ter cours Général de Gaulle
21000 DIJON
RCS DIJON 847 958 774
SIRET 84795877400014

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2022, l'associée unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Charlotte LEGRET de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DJON, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur
AL22003461

DISSOLUTION

LA ROMEE

Société civile immobilière
en liquidation
Au capital de 38 100 euros
Siège social
BEZE 21310 Hameau de Rome
Siège de liquidation
20 E rue Louis Jouvet 21240 TALANT
479 496 713 RCS DIJON

L'AGE réunie le 12/07/2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 12/07/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.Elle a nommé comme liquidateur Madame Claude DAMIDOT, demeurant 20 E rue Louis Jouvet 21240 TALANT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.Le siège de la liquidation est fixé 20 E rue Louis Jouvet 21240 TALANT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avisLe Liquidateur
AL22003247

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI LAURA

L'AGO du 08/07/22 de la «SCI LAURA» en liquidation, capital :762,25 euros, siège social : 12 rue au Bouchet ZI. DIJON SAINT APOLLINAIRE 21000 DIJON, siège de liquidation : 5 rue des Jardins 21220 MOREY SAINT DENIS, 423600048 RCS. DIJON, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Florence THOMAS demeurant 5 rue des Jardins 21220 MOREY SAINT DENIS de son mandat de liquidatrice, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite AGO. Dépôt des. comptes de liquidation au GTC de DIJON, en annexe au RCS.
AL22003362

CLÔTURE DE LIQUIDATION

GAEC PITOLLET

Groupement agricole d'exploitation
en commun en liquidation
Au capital de 111 882.33 euros
Siège social
VERONNES 21260 SELONGEY
322 258 625 RCS DIJON

Aux termes d'une AGE en date du 12/07/2022, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs et les a déchargé de leur mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par les associés ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON. Pour avis, les liquidateurs.
AL22003366

DISSOLUTION

Le 30/06/2022, l'associée unique de LUCIE BOUTIQUE (SARL au capital de 23 019,80 € ayant son siège 7 allée P.Picasso, BP 13073, 21030 DIJON, immatriculée 301 029 633 RCS DIJON) a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, a nommé Lucette LEHEUDRE (demeurant 7 Allée P.Picasso, 21000 DIJON) aux fonctions de liquidatrice pour réaliser toutes opérations nécessaires, a fixé le siège de liquidation au 7 Allée P.Picasso, BP 13073, 21000 DIJON, pour toutes correspondances, actes, documents et notifications.
Pour avis. La Liquidatrice. Dépôt RCS DIJON.
AL22003446

DISSOLUTION

SCI DE LAYE

SCI en cours de liquidation
au capital de 15 245€
Siège de liquidation
5 rue Georges Febvret
21110 LONGEAULT-PLUVAULT
RCS DIJON n°381 735 265

Une AGE du 28/05/2022 a décidé de la liquidation anticipée de la SCI DE LAYE à compter dudit jour, a fixé le siège de liquidation 5 rue Georges Febvret - 21110 LONGEAULT-PLUVAULT, et désigné liquidateur Mme Janine NOWOROL vve CHARLUT, dmt 5 rue Georges Febvret - 21110 LONGEAULT-PLUVAULT.
Le liquidateur.
AL22003414

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SECURI T,

SARL en liquidation
au capital de 7 622,45 €
ayant son siège social
et de liquidation
au 14 Rue de l'Artisanat
21560 COUTERNON
immat. RCS DIJON 432 835 809

L'AG réunie le 07/07/2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Catherine THOMAS (14 Rue de l'Artisanat 21560 COUTERNON) de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Le Liquidateur.
AL22003418

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/07/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TMG 21
Objet social : Tous travaux de maçonnerie générale, construction neuve ou rénovation, gros œuvre ou second œuvre.
Siège social : 10 Rue Monge, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
Capital : 500 €
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS DIJON
Président : Monsieur BICER Halil, demeurant 10 Rue Monge, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par le recours à un mandataireChaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires
Le Président Halil BICER
AL22003420

DISSOLUTION

LOCATIONS CITADINES

SAS Au capital de 1000 €
Siège social
5 bd Eiffel 21600 LONGVIC
882 280 563 RCS DIJON

L'assemblé générale extraordinaire a décidé en date du 30/06/2022 la dissolution anticipée de la société LOCATIONS CITADINES à compter du 30/06/2022 et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.
M. HALID Hatal, demeurant 17 place Saint-Maurice 21800 SENNECEY-LES-DIJON, est désigné liquidateur de la société à compter de la même date.
La présidence assumée par M. HALID Hatal a pris fin à la même date.Les associés confèrent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquitter le passif.
Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du TC de DIJON.
Pour avis et mention
Le liquidateur
AL22003451

DISSOLUTION

CUMA DES DEUX COTES

CUMA DES DEUX COTES
Agr : 21-614
RCS Dijon: 393 751 300
Mairie 21420 ECHEVRONNE
L'AGE de la Cuma des 2 Côtes réunie le 8 avril 2010 a décidé la dissolution anticipée de la Cuma à compter de la même date.
Elle a désigné aux fonctions de liquidateurs Régis Forey et Jean Michel JACOB lesquels disposent à cet effet de tous pouvoirs.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de Dijon. Les liquidateurs
AL22003457

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CUMA DES DEUX COTES

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION
Société coopérative agricole à capital variable
CUMA DES DEUX COTES
Siège social : Mairie, 21420 Echevronne
N° d'agrément 21-614 / N° d'immatriculation au RCS 393 751 300
Aux termes de l'AG ordinaire en date du 28 juin 2022, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs et les ont déchargés de leur mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation ont été déposés au GTC de Dijon.
Les liquidateurs
AL22003458

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI DE LAYE

SCI au capital de 15 245€
Siège
5 rue Georges Febvret
(21110) LONGEAULT-PLUVAULT
RCS DIJON n°381 735 265

Par AGE du 28/05/2022, les associés ont prononcé, à effet du même jour, la clôture de la liquidation de la société, dont la dissolution a été publiée dans ce journal. Dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.
Pour avis, le liquidateur.
AL22003472

CLÔTURE DE LIQUIDATION

RAHUSY

Société civile
au capital de 1 000€
Siège
1 rue des Montoillots
21240 TALANT
RCS DIJON n°509 631 339

Par AGE du 26/04/2021, les associés ont prononcé, à effet du même jour, la clôture de la liquidation de la société,dont la dissolution a été publiée dans ce journal. Dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.
Pour avis, le liquidateur
AL22003478

// CONSTITUTION

Exco Socodec

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à IZEURE. du 06/07/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : LES 2 R.
Siège social : 17 ter, rue aux Soeurs - 21110 IZEURE.
Objet social : l'acquisition par voie d'achat, échange, apport ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis ; la construction de tous biens immobiliers ; l'administration, l'exploitation et la mise en valeur des biens immobiliers propriété de la Société, par tout moyen, bail, location ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport. en société,
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de. l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et. des sociétés.
Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports. en numéraire.
Gérance : Raphaël GANIER, demeurant 17 ter, rue aux Soeurs -. 21110 IZEURE .
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense. d'agrément pour cessions à associés uniquement,.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des. sociétés de DIJON.
Pour avis. La Gérance.
AL22003327

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 28/06/2022, il a été constitué une SAS.
Dénomination PATRIMOINE ET TERROIR BAJOCIEN.
Siège Social : 53 Rue du Faubourg Bretonnière 21200 BEAUNE.
Capital : 696000 €.
Activités principales : L'Acquisition et la gestion de participations au sein d'autres sociétés, de toute forme.
Durée : 99 ans.
Président : Mme Stéphanie POUZIN COUDRAY 5 Rue Vivant Gardin 21200 BEAUNE.
Directeur Général : M. COUDRAY Jean Jacques 5 Rue Vivant Gardin 21200 BEAUNE.
Cession d'actions : soumise à agrément exceptés pour les associés.
Exercice du droit de vote : une action égale une voix.
Conditions d'admission aux assemblées : être actionnaire.
Immatriculation au RCS de DIJON.
AL22003335

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 13 juillet 2022 à MEURSAULT (21190), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : DOMAINE NICOLAS MESTRE.
FORME : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.
SIEGE SOCIAL : 12 Bis Rue de Mazeray – 21190 MEURSAULT.
OBJET : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire :- les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;- les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.
DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 7 500 Euros constitué uniquement au moyen d'apport en numéraire.
GERANCE : M. Nicolas MESTRE demeurant 8 Rue Philippe Trinquet – 21200 BEAUNE pour une durée indéterminée.
CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire.
IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Pour avis. Le Gérant.
AL22003337

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 10 juin 2022 à MEURSAULT (21190), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile d'exploitation agricole
Dénomination sociale : ROMANGEL
Siège social : RD 974 - 21190 MEURSAULT
Objet social : - toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;
- les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;
- et plus spécialement la culture de vignobles, la production de raisin, la vinification, l'élevage, le conditionnement et la vente, conformément aux usages agricoles, du vin produit sur l'exploitation ;
- l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires, propriétaires ou selon toutes autres modalités ;
- la vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 20.000 euros, constitué uniquement au moyen d'apport en numéraire.
Gérance : Mme Nathalie SUBTIL, demeurant chemin de la Petite Châtelaine - 21200 BEAUNE et M. Marc ROUGEOT demeurant 6 rue André Ropiteau 21190 MEUSAULT.
Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément préalable donné par décision collective extraordinaire des associés.Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
La Gérance
AL22003348

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BEAUNE du 19/07/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : VITI D'OR
Siège : LBA Centres d'affaires 11, avenue du 8 septembre 1944 21200 BEAUNE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : Tous travaux viticoles et agricoles
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Kamilia EL HAJI, demeurant 6 bis, petite rue Saint-Nicolas 21200 BEAUNE
RCS Dijon
AL22003356

Etude NOTAJURIX CONSEIL UZES
NOTAIRES ASSOCIÉS
1 rue Joseph Lacroix
30700 UZES
Notaire

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître David AVIGNON, Notaire à UZES. (Gard), 1 rue Joseph Lacroix, le 5 juillet 2022 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ROSYLLINES.
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou. achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : FIXIN. (21220), 24 rue du chapitre.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social : UN MILLION. D'EUROS (1.000.000,00 EUR).
Apport : Numéraire
Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
L'exercice social : du 1er janvier. au 31 décembre de chaque année.
Gérant : Monsieur Sylvain Marcel VIGUIE demeurant à FIXIN (21220) 24 rue du Chapitre.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Pour avis.
Le notaire.
AL22003357

AO2JPL
Société par actions simplifiée
au capital de 4000 euros
Siège social
17 rue d'Auprot
21820 LABERGEMENT LES SEURRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 13 juillet 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société par actions simplifiée.
DENOMINATION : AO2JPL.
SIEGE SOCIAL : 17 rue d'Auprot – 21820 LABERGEMENT LES SEURRE.
OBJET :
- Exploitation d'une station de lavage pour tous types de véhicules avec nettoyage intérieur, extérieur,
- Laverie automatique
- Restauration rapide.
DUREE : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.
CAPITAL : 4000 euros.
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés selon les règles définies à l'article 17 « agrément des cessions » des statuts.
PRESIDENT : M. Jean-Patrice COTZA demeurant16 rue de Mercurey -71640 MERCUREY.
DIRECTEUR GENERAL : M. Olivier POIGNANT demeurant 17 rue d'Auprot – 21820 LABERGEMENT LES SEURRE.
IMMATRICULATION : au RCS de DIJON.
Pour avis,. Le Président
AL22003361

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 19 juillet 2022 à PULIGNY-MONTRACHET (21190), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile d'exploitation agricole
Dénomination sociale : R. ROUSSEAU
Siège social : 3 Place de l'Eglise - 21190 PULIGNY-MONTRACHET
Objet social :
- acquisition, prise à bail, exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités ;
- vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation ;
- et plus spécialement la culture de vignobles, la production de raisin, la vinification, l'élevage, le conditionnement et la vente, conformément aux usages agricoles, du vin produit sur l'exploitation.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement au moyen d'apport en numéraire,
Gérance : M. François CARILLON, demeurant 10 rue de la Mairie, 21190 PULIGNY-MONTRACHET.
Clauses relatives aux cessions de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
La Gérance
AL22003403

CCE Comptabilité Conseil aux Entreprises

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à VELARS SUR OUCHE en date du 12/07/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Dénomination : AGENCE HELLO !
Siège : 19 Grande rue, 21370 VELARS SUR OUCHE.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON.
Capital : 1 000 euros.
Objet : Conseils et toutes prestations de services en matière de communication, auprès des particuliers, des entreprises et de tout établissement public ou privé ; Organisation de séminaires ; Hébergement touristique avec prestations para-hôtelières, notamment de type chambres d'hôtes et gîtes ; Vente de forfaits touristiques et de produits régionaux ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associée unique sont libres. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Elodie GODART, demeurant 19 Grande rue, 21370 VELARS SUR OUCHE.
POUR AVIS. Le Président.
AL22003410

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/07/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TMG 21
Objet social : Tous travaux de maçonnerie générale, construction neuve ou rénovation, gros œuvre ou second œuvre
Siège social : 10 Rue Monge, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
Capital : 500 €
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS DIJON
Président : Monsieur BICER Halil, demeurant 10 Rue Monge, 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par le recours à un mandataireChaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires
Le Président Halil BICER
AL22003419

A Fleur De Peau
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social
5 Lieu-dit Flagny
21340 LA ROCHEPOT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LA ROCHEPOT du 21 juillet 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : A Fleur De Peau
Siège : 5 Lieu-dit Flagny, 21340 LA ROCHEPOT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 4 000 euros
Objet :
- Négoce et prestations de services pour la transformation de raisins et d'élevage avec mise en bouteille, réalisation de toutes activités connexes et complémentaires,
- Prestation de service viticole.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Jérémy CARTERET demeurant 5 Lieu-dit Flagny, 21340 LA ROCHEPOT.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS
Le Président
AL22003482

NIÈVRE

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

JG MOTORSPORT

SARL au capital de 30 400 €
Siège social
38 Rue de la Chapelle 58000 CHALLUY
RCS NEVERS 519054084

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/07/2022 , il a été décidé de transférer le siège social au Technopole 58470 MAGNY-COURS à compter du 06/07/2022
Modification au RCS de NEVERS.
AL22003499

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CIA IMPRIMERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 604 450 €
Siège Social : Zone Industrielle – 58320 POUGUES LES EAUX
404 816 712 RCS NEVERS
Aux termes de ses décisions du 20/06/2022, l'Associée Unique a décidé de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de 6 exercices la société ORCOM AUDIT sise à ORLEANS (45) – 2, Avenue de Paris (323 479 741 RCS ORLEANS).
AL22003349

MODIFICATIONS DES STATUTS

COLLEO CONSULTING

SAS au capital social de 5 000 Euros
Siège social
37, rue des Mathurins 75008 PARIS
R.C.S. PARIS 814 838 199

Le 01.07.2022, l'AGE de cette société ayant pour président Mr Jean-Luc BOURGEOT demeurant 11, chemin du Carrage, Meulot 58130 MONTIGNY-AUX-AMOGNES a décidé d'étendre l'objet social à l'activité suivante : propriété, l'acquisition, la jouissance, l'administration et la gestion, notamment par location ou autrement, de tous biens immeubles, de tous droits immobiliers, tous biens mobiliers et de participations dans toutes sociétés et de transférer le siège social au 11, chemin du Carrage, Meulot 58130 MONTIGNY-AUX-AMOGNES. En conséquence elle sera immatriculée. au RCS de NEVERS.
Pour avis.
AL22003393

ANNONCES LÉGALES

FIDUCIAL SOFIRAL
12 RUE LAMARTINE
BP 10077
NEVERS CEDEX 58028

NON DISSOLUTION

CENTRALE HIMMOBILIERE

SARL au capital de 20 000 €
10 Avenue Pierre Bérégovoy
58000 NEVERS
803 904 804 RCS NEVERS

Délibération du 06/07/2022 : L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis La Gérance

AL22003398

MODIFICATIONS DES STATUTS

LA PROVIDENCE

SAS au capital social de 10 000 Euros
Siège social
90, route de Lyon - RN7
58000 SERMOISE-SUR-LOIRE
R.C.S. NEVERS 533 842 043

Par assemblée du 30.06.2022, **le siège social a été transféré** au 1, rue Réquichot 58000 SERMOISE-SUR-LOIRE, à compter de. cette même date. Il a été décidé **l'extension de l'objet social** aux activités :
prestation de services relative à l'activité de boulangerie ; service à la personne à domicile, notamment des prestations relatif aux petits travaux de jardinage et divers services, travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains », les maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,- toutes prestations de services diverses au profit des entreprises, professionnels ou particuliers ;
Pour avis.

AL22003402

COMMISSAIRE AUX COMPTES

BAZOLLES-MOTOCULTURE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 80.000 euros
Siège social
BAZOLLES (Nièvre)
RCS NEVERS : 317.34. 667

FIN DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT
Décision : Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022
Anciennes mentions :
Commissaire aux Comptes titulaire : CECOTTI Thierry &Associés - Aux Arramous, 32600 LIAS
Commissaire aux Comptes suppléant : M. Thierry LECANU - 32,Avenue Pierre Bérégovoy, 58000 NEVERS
Nouvelle mention : Néant
Pour avis et insertion.

AL22003421

CHANGEMENT DE GÉRANT

GAEC du GRAND ANIZY

Au capital social de 613 870 euros
Le Grand Anizy - 58290 LIMANTON
RCS NEVERS - N° 799.840.152

Par délibérations d'AGE en date du 10 juillet 2022, il a été procédé à la nomination à la cogérance de Mme Elsa REROLLE, demeurant à Le Grand Anizy - 58290 LIMANTON, en remplacement. de M. Jean-Philippe REROLLE, cogérant démissionnaire à effet du 1er juillet 2022.
Mention sera faite au RCS de NEVERS.
Pour avis, La gérance.

AL22003437

MODIFICATIONS DES STATUTS

AU PANIER DES AMOGNES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social
Chauprix 58700 NOLAY
898 010 442 RCS NEVERS

Transfert de siège social et démission d'un cogérant. L'AGE du 09.06.2022 a décidé de transférer le siège social de «CHAUPRIX 58700 NOLAY» au «rue François Archer-Parc d'activités des Amognes- 58270 SAINT BENIN D'AZY, à partir du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. L'AGE du 09.06.2022 a également pris acte de la démission de M Jean-François MACHECOURT, demeurant Chauprix 58700 NOLAY, de ses fonctions de gérant, à partir du même jour, et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
Modifications seront faites au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL22003439

TRANSFORMATION

GAEC SEUTIN

Société civile
au capital social de 731 576 euros
Siège social
Thurigny
58210 SAINT GERMAIN DES BOIS
RCS NEVERS - N° 413 158 486

Transformation de GAEC en SCEA
Par délibérations d'AGE du 1er juillet 2022, il a été. procédé à la transformation du GAEC en SCEA, disposant des caractéristiques suivantes :
FORME : SOCIETE CIVILE.
OBJET : activités de production agricole.
DENOMINATION SOCIALE : SCEA SEUTIN.
SIEGE SOCIAL : Thurigny - 58210 SAINT GERMAIN DES BOIS.
GERANT : M. Jean-Charles SEUTIN, demeurant à Thurigny -. 58210 SAINT GERMAIN DES BOIS.
CAPITAL SOCIAL : 731 576 euros.
APPORTS : de biens mobiliers et de numéraire.
DUREE : 99 ans.
CESSION DE PARTS : Agrément des associés pour toute cession. de parts.
Modification au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis, la gérance.

AL22003442

TRANSFORMATION

GAEC D'AMAZY

Société civile
au capital social de 269 103,01 euros
5 Route de Clamecy - 58190 AMAZY
RCS NEVERS - N° 414 849 372

Avis de transformation en EARL.
Par délibérations d'AGE du 15 juillet 2022, le GAEC D'AMAZY a été transformé en une EARL disposant des caractéristiques. suivantes :
FORME : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE.
OBJET : activités agricoles.
DENOMINATION SOCIALE : EARL Sous le Verger LAGUIGNER.
SIEGE SOCIAL : 5 Route de Clamecy - 58190 AMAZY.
GERANT : M. Philippe LAGUIGNER, demeurant 16 Grande Rue -. 58190 AMAZY et Mme Emma LAGUIGNER, demeurant 16 Grande Rue -. 58190 AMAZY.
CAPITAL SOCIAL : 225 472,10 euros divisé en 14 790 parts. représentatives de biens mobiliers.
DUREE : 99 ans.
CESSION DE PARTS : agrément pour toutes les cessions de parts.
Mention sera faite au RCS de NEVERS.
Pour avis, la gérance

AL22003447

NON DISSOLUTION

MGC RESTAURATION

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social
28, rue René Cassin
58640 VARENNES VAUZELLES
RCS NEVERS 804 618 049

Aux termes d'une délibération en date du 30.07.2021, l'AGE. des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
POUR AVIS
Le Président

AL22003448

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

SAS TRANSPORTS MARTIN H et L.

Société par actions simplifiée
au capital de 152 449,02. euros
Siège social
44 Avenue du Docteur Dollet
58170 LUZY
301 503 496 RCS NEVERS

Aux termes des décisions du 30.09.2020, l'associé unique a constaté que les mandats de la SAS TEAM WONGKOEFFT AUDIT, domiciliée 11 rue de Bruxelles 67000 STRASBOURG, Commissaire. aux Comptes titulaire, et de Madame Jeannine SIBLER, domiciliée 11 rue de Bruxelles 67000 STRASBOURG, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à échéance et n'étant plus tenue de désigner des commissaires aux comptes, décide de ne pas procéder à leur renouvellement.
Mention sera faite au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL22003449

TRANSFORMATION

GAEC DE LA VIGNE AU RADIS

Mourceau
58290 MOULINS ENGILBERT
Au capital de 371 480 euros
RCS NEVERS - N° 453 107 401

Avis de transformation en EARL.
Par délibérations d'AGE du 1er juillet 2022, il a été. procédé à la transformation du GAEC DE LA VIGNE AU RADIS en. EARL, prenant effet le 1er juillet 2022 et disposant des caractéristiques suivantes :
FORME : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE.
OBJET : activités agricoles.
DENOMINATION SOCIALE : EARL DE LA VIGNE AU RADIS.
SIEGE SOCIAL : Mourceau - 58290 MOULINS ENGILBERT.
GERANT : M. Olivier LALANNE, demeurant Mourceau - 58290. MOULINS ENGILBERT.
CAPITAL SOCIAL : 371 480 euros divisé en 37 148 parts de 10. euros représentatives de biens mobiliers.
DUREE : 99 ans.
Modification au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis, la gérance

AL22003455

Société d'Avocats MARTIN - LECLERC
14 rue Georges Dufaud
58000 NEVERS

CHANGEMENT DE GÉRANT

SCI POINCON

Société Civile
au capital de 11.586,13 euros
Siège social
« Le Terrain » - 18 route de Genève
58300 SAINT HILAIRE FONTAINE
393 956 156 RCS NEVERS

Il résulte d'un acte sous seing privé en date à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre) du 20 juin 2022 les mentions ci-après à publier concernant la gérance de la société
Ancienne mention :
Michel POITRENEAU dt 66 route Saint Agnan – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
Nouvelles mentions :
Michel POITRENEAU dt 66 route Saint Agnan – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE Thierry POITRENEAU dt « Le Terrain » - 18 route de Genève – 58300 SAINT HILAIRE FONTAINE.
Pour avis, la gérance

AL22003464

Société d'Avocats MARTIN - LECLERC
14 rue Georges Dufaud
58000 NEVERS

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

ASSOCIATION DES MASSEURS – KINESITHERAPEUTES

DU VAL DE LOIRE
par abréviation AMKVL
Société Civile de Moyens
au capital de 4.000 euros
Siège social
5 rue du Commandant Barat
58000 NEVERS
493 313 977 RCS NEVERS

Il résulte d'un acte sous seing privé du 04 juillet 2022 que Monsieur Franck TABANELLI, dt 22 rue Paul Vaillant Couturier – 58000 NEVERS, a cessé son mandat de cogérant de la société au 30 juin 2022.
Pour avis, la gérance

AL22003468

// GÉRANCE

Etude de Me Bertrand LAVIROTTE

LOCATION GÉRANCE

Suivant acte reçu par : Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire à BOURBON-LANCY (Saône-etLoire), 40, Avenue Général de Gaulle, le 7 Juillet 2022
La COMMUNE DE SAINT-SEINE, (Nièvre) identifiée sous le numéro SIREN 215 802 687 00016 A confié à:
Monsieur Francis Didier FAGES, restaurateur, demeurant à SAINT-SEINE (Nièvre) « le Bourg », né à MONTAUBAN (Tarn er Garonne) le 3 septembre 1965,
L'exploitation à titre de location gérance d' un fonds de commerce de BAR RESTAURANT PIZZERIA, EPICERIE ,DEPOT DE POSTE situé et exploité à SAINT SEINE (Nièvre) « Le Bourg »
Pour une durée d' une année à compter du 7 Juillet 2022, pour se renouveler d'année en année par tacite reconduction.
Pour Avis unique

AL22003355

Bruno ESPERANDIEU,
François MARTIN, Damien LEO
et François SAVIOLI,
Notaires associés à DIJON (21),
14 rue Pasteur

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Damien LEO, le 28/06/2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de DIJON 1, le 06/07/2022, dossier 2022 00063866 référence 2104P01 2022 N 01501, Mme Ghislaine, Micheline COLLOMB, demeurant à CORBIGNY (58800), 12, avenue du Champ de Foire, a cédé à la société dénommée Aux Deux Amis, ayant son siège social à CORBIGNY (58800), 12, avenue du Champ de Foire, identifiée au SIREN sous le numéro 914173273 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS, un ancien fonds de commerce de café-bar, exploité à CORBIGNY (58800), 12 Avenue du Champ de Foire, moyennant le prix de 25.000,00 EUR.
Les oppositions seront reçues en l'Etude de Me Elvira DIAS-SOUVANT, notaire à CORBIGNY (58800), 22, avenue du Champ de Foire, où domicile a été élu à cet effet, dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications visées par l'article L.141-12 du Code de Commerce.
Pour unique insertion.
Le notaire.

AL22003360

SCP GUYARD & BLOIN
Notaires
à Châtillon-en-Bazois (Nièvre)
3, rue Saint Goar
Bureaux annexes
à La Machine-Saint Saulge
et Moulins-Engilbert

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sylvie GUYARD, notaire associé à CHATILLON EN BAZOIS (58110), le 19 juillet 2022, la Société à Responsabilité Limitée dénommée LE MARCHE DU BRICOLAGE, dont le siège est à LA MACHINE (58260) Place des Fusillés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 491177622 a cédé à laSociété par actions simplifiée dénommée LE MARCHE DU BRICOLAGE, dont le siège est à LA MACHINE (58260) Place des Fusillés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 915145080,
Son fonds de commerce de DISTRIBUTION A DOMINANTE D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET D'EQUIPEMENT DE LA MAISON sis à LA MACHINE(58260), Place des Fusillés, connu sous le nom commercial LE MARCHE DU BRICOLAGE.
Cette vente a été consentie au prix de 10.000 euros s'appliquant aux éléments incorporels à concurrence de 7.500euros et au matériel à concurrence de 2.500 euros, avec entrée en jouissance au 19 juillet 2022.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la formel égale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le Notaire

AL22003441

PREMESTER
Société par actions simplifiée
au capital de 2 827 750 euros
Siège social
3 rue Auguste Lambiotte
58700 PREMERY
831 333 968 RCS NEVERS

AVIS DE FUSION

1) Par convention sous seing privé, à PREMERY, du 4 mai2022, TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE et PREMESTER ont établi un projet de fusion, aux termes duquel TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE faisait apport,à titre de fusion à PREMESTER sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion,de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE devant être dévolue à PREMESTER dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion.
2) Cette fusion a été approuvée par l'associé unique TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE en date du 21juillet 2022 et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PREMESTER du 21 juillet 2022.
En rémunération de cet apport-fusion, PREMESTER a procédé à une augmentation de capital de 2 577 750 euros, pour le porter de 250 000 euros à 2 827 750 euros, au moyen de la création de 10 311 actions nouvelles, de 250 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires de TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE autres que la société absorbante à raison de 357 parts sociales de TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE pour 1 action de PREMESTER.
La prime de fusion s'élève à 19 227 euros.
3) Juridiquement, la fusion a pris effet le 21 juillet2022.
Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2022, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE depuis le 1er janvier 2022et le 21 juillet 2022 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de PREMESTER et considérées comme accomplies par PREMESTER depuis le 1er janvier 2022.
4) En conséquence aux termes de sa délibération du 21juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PREMESTER a modifié les articles n°6 et n°7des statuts, ce qui entraîne la publication desmentions suivantes :
ARTICLE 6 - Apports
Il est ajouté à cet article les paragraphes suivants :
Aux termes d'un projet de fusion du 4 mai 2022, approuvé parla collectivité des associés le 21 juillet 2022, la société TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE a fait apport,à titre de fusion, à la société PREMESTER, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif,l'actif net apporté s'est élevé à 2 596 997 euros. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 2 577 750 euros.
La fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de19 227 euros.
ARTICLE 7 - Capital social
Cet article est désormais écrit comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de 2 827 750 euros divisé en 11 311 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie,numérotées de 1 à 11 311 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, telle que figurant au Registre de mouvement des titres.
Pour avis
Le Président de PREMESTER

AL22003443

// DIVERS

Etude de Maître Thibaut MARIE
Notaire à NEVERS (58000)
1 rue Saint Martin
CRPCEN n°58002

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Avis est donné de la modification du régime matrimonial par :
Monsieur Michel Alexandre Jean DUPEY, retraité, et Madame Françoise Hélène Jeanne NICOLAS, retraitée, demeurant ensemble à COULANGES-LES-NEVERS (58660) 58 rue des chaumottes.
Monsieur est né à BOURISP (65170) le 12 septembre 1943,
Madame est née à VERSAILLES (78000) le 3 septembre 1937.
Mariés à la mairie de VERSAILLES (78000), le 29 octobre 1964 sans contrat de mariage.
Modification opérée : adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.
Notaire rédacteur de l'acte : Maître Thibaut MARIE.
Date de l'acte : 11 juillet 2022.
Les oppositions éventuelles doivent être faites, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès du notaire rédacteur de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.
Pour avis et mention,
Maître Thibaut MARIE,
Notaire.

AL22003342

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION

COCOA DESIRE

SAS au capital de 100€
Siège social
36 rue du Bourg 58270 Anlezy
833 RCS Nevers

Le 02/05/2022, le président a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 02/05/2022, nommé en qualité de liquidateur M. Rousselin Guy, demeurant 36 rue du Bourg 58270 Anlezy et fixé le siège de liquidation au siège social. Dépôt au RCS de Nevers

AL22003245

ALPHA EXPERTS NEVERS

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : QUATTRO EVENEMENTS.
Forme : SAS.
Capital social : 8000 euros.
Siège social : 25 rue d'Estutt de Tracy, 58000 NEVERS.430085928 RCS de Nevers.
Aux termes de l'AGE en date du 31/05/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, fixé le siège de la liquidation au siège social, et nommé en qualité de liquidateur Monsieur Bruno DUBREUIL, demeurant 25 rue d'Estutt de Tracy 58000 Nevers.

AL22003325

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

Extrait des minutes du greffe

Par jugement en date du 18/07/2022, le Tribunal de Commerce de Nevers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de :
NEAR PRIMEURS (SARL)
2B le Grand Moulin - 58390 DORNES
RCS/RM 58 : 811 800 341
Le Greffier,

AL22003492

Par jugement en date du 18/07/2022, le Tribunal de Commerce de Nevers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de :
VULCA SYSTEMES (SARL)
47B, R HENRI BOUQUILLARD - 58000 NEVERS
RCS/RM 58 : 815 229 612
Le Greffier,

AL22003493

Par jugement en date du 18/07/2022, le Tribunal de Commerce de Nevers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de :
ACTIO ASSAINISSEMENT (SARL)
la Repinerie - 58160 BEARD
RCS/RM 58 : 800 213 035
Le Greffier,

AL22003494

Par jugement en date du 18/07/2022, le Tribunal de Commerce de Nevers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de :
GARAGE DE LA ROUTE BLEUE (SAS)
AV DE PARIS ZI DE BRETAGNE RN 7 - 58320 POUGUES-LES-EAUX
RCS/RM 58 : 814 891 297
Le Greffier,

AL22003495

Par jugement rectificatif en date en date du 18/07/2022, le Tribunal de Commerce de Nevers a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif au lieu de clôture pour insuffisance d'actif de :
THAUVIN ALIMENTATION (SARL)
1, R DU 11 NOVEMBRE - 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
RCS 58 : 444 178 057
Le Greffier.

AL22003496

ALPHA EXPERTS NEVERS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : QUATTRO EVENEMENTS.
Forme : SAS
Capital social : 8000 euros.
Siège social : 25 rue d'Estutt de Tracy, 58000 NEVERS.430085928 RCS de Nevers.
Aux termes de l'AGO en date du 31/05/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de NEVERS. Radiation au RCS de Nevers.
Le liquidateur

AL22003329

Comptess
L'EXPERT COMPTABLE À MES CÔTÉS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : GARAGE DE L'AQUEDUC.
Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 500 euros.
Siège social : 1 Route DE L'AQUEDUC, 58800 MONTREUILLON.
898523667 RCS de NEVERS.
Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Aurélien ALLEMAND demeurant 10 Route des Randonneurs, Reviry, 58800 Mouron sur Yonne et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du de NEVERS.
Le liquidateur.

AL22003338

FIDUCIAL SOFIRAL
12 rue Lamartine
BP 10077
Nevers Cedex 58028

CLÔTURE DE LIQUIDATION

MERRAINS TRADITIONNELS

SARL en liquidation
au capital de 5 000 €
1 Rue des Deux Ponts
58210 LA CHAPELLE ST ANDRE
514 145 341 RCS NEVERS

Décision Associé Unique du 01/07/2022 :
L'Associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31/03/2022, déchargé M. Antoine KOVAC de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NEVERS, en annexe au RCS.
Pour avis
Le Liquidateur

AL22003364

DISSOLUTION

TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 312 900 euros
Siège social
3 rue Auguste Lambiotte
58700 PREMERY
752 959 056 RCS NEVERS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21juillet 2022, l'associé a approuvé le traité de fusion du 4mai 2022, prévoyant l'absorption de TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE SARL par PREMESTER SAS au capital de 250 000 euros, 831 333 968 RCS NEVERS, dont le siège social est situé 3, rue Auguste Lambiotte 58700 PREMERY.
En conséquence, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE SARL, son passif étant pris en charge parla société absorbante et les actions émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée.L'assemblée générale extraordinaire des associés de PREMESTER SAS, Société absorbante, réunie le 21 juillet 2022, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélative de son capital la fusion et la dissolution de TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE SARL sont devenues définitives à cette date.
Pour avis
Le Gérant de TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT NIEVRE IMMOBILIERE

AL22003438

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale de la société GDC, SCI au capital de 3000 €, RCS NEVERS n° 483 047 627, réunie le 18 juin 2022 à COSNE COURS SUR LOIRE, 20 rue de Vignelle au siège de la liquidation, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a mis fin au mandat de liquidateur de M. Bruno LUTIGNIER et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NEVERS.Pour avis : Bruno Lutignier

AL22003466

Société d'Avocats MARTIN - LECLERC
14 rue Georges Dufaud
58000 NEVERS

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCI DE QUERCY

Société Civile en liquidation
au capital de 1.524,49 euros
Siège de liquidation
13 rue Gambetta
58000 NEVERS
345 308 464 RCS NEVERS

L'assemblée générale extraordinaire du 05 juillet 2022 a prononcé la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la société.
M. Jean-Charles AMSELLEM dt 16 avenue de Royat – 63400 CHAMALIERES, a été désigné liquidateur.
Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social. La correspondance et les actes relatifs à la liquidation devront être adressés au domicile du liquidateur.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis, le liquidateur, J.C AMSELLEM

AL22003467

DISSOLUTION ANTICIPÉE

PATRICK COULBOIS

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE
Société civile en liquidation
Au capital de 390 700 euros
Les Berthiers
58150 SAINT-ANDELAIN
RCS NEVERS - N° 424 633 840

Aux termes d'une AGE du 1er juillet 2022, la collectivité des associés de la SCEA PATRICK COULBOIS a décidé la dissolution de la société. Elle a nommé en qualité de liquidateur Mme Martine KANT, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et acquitter les dettes.
La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à la SCEA PATRICK COULBOIS en liquidation, à 1 rue du Mont Beauvois - Les Berthiers - 58150 SAINT ANDELAIN.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis. Le liquidateur.

AL22003479

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CLAMECY du 1er Juillet. 2022, il a été constitué une société civile immobilière au. capital de 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en. numéraire, dénommée CCNP. Siège social : Route de Brinon - BEAUGY, 58500 CLAMECY. Objet social : Acquisition d'immeubles, administration et exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement; la mise à disposition à titre gracieux desdits immeubles aux associés ou à leurs descendants. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de NEVERS. Gérance : M. Christian MEIGNEN, demeurant 7 Route de Brinon, 58500 CLAMECY. Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Pour avis, La Gérance

AL22003309

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/07/2022 à MAGNY-COURS, il a été

ANNONCES LÉGALES

constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : LUCARE
Siège social : 12 Route de Noulot 58470 MAGNY-COURS
Objet social : l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation soit directement, soit indirectement par bail, location ou autrement, de tout immeuble et généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Mademoiselle Lucie Roubé demeurant La Varille 03160 YGRANDE
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NEVERS

AL22003354

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 20 juillet 2022, à NEVERS.
Dénomination: BOUTILLON-PIGNON.
Forme: Société civile immobilière.
Siège social: 38, rue François Mitterrand, 58000 Nevers.
Objet: Acquisition, administration et gestion de tous biens et droits immobiliers et notamment de l'immeuble situé à NEVERS (Nièvre), 38, rue François Mitterrand, l'emprunt de tous fonds nécessaires, exceptionnellement l'aliénation des immeubles et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à cet objet..
Durée de la société : 99 ans année(s).
Capital social fixe: 20 euros
Montant des apports en numéraire : 20 euros.
Cession de parts et agrément: Toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, si ce n'est entre associés doit être autorisée par une décision des associés statuant à la majorité des deux tiers.
Gérant : Monsieur Clément BOUTILLON, demeurant 2, chemin des Petites Bruyères, 58660 Coulanges les Nevers
Gérant : Madame PIGNON Manon, demeurant 14, rue Molière, 58000 Nevers
La société sera immatriculée au RCS de Nevers.
Pour avis, les gérants

AL22003413

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile sans statut légal particulier présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI NOBAR ; Siège social : 174, rue de la Raie – 58000 NEVERS ; Objet social : Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 30 000 € ; Co-Gérance : M. Nicolas NOGIER dt à NEVERS (58) – 174, rue de la Raie et Mme Caroline BARBIER dt à SAINT GENIS POUILLY (01) – 7, rue de la Prairie ; Immatriculation de la société au RCS de NEVERS. Les cessionnaires de parts sont soumis à l'agrément de la Société donné par décision collective extraordinaire des associés.

AL22003409

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 05/07/2022 à DECIZE. il a été institué une Société à Responsabilité Limitée dénommée LBM - PRO ONE au capital social de 100 euros, siège social 39 Rue de la Raie 58300 DECIZE dont l'objet est l'acquisition, la prise à bail sous toute forme, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours construction, ou à rénover, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, de tous autres biens meubles ou immeubles, qui seront apportés à la société ou acquis par elle, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS. GERANT : BEAUNEE Luc, 39 Rue de la Raie 58300 DECIZE. La Société sera. immatriculée au RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL22003445

Me Éric de LAGUERENNE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 25 juillet 2022, il a été constitué une société régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme sociale : Société A Responsabilité Limitée.
Dénomination sociale : SARL LEJAULT IMMO
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Siège social : Bouteuille – 58110 ALLUY.
Capital social : 5.000 € au moyen d'apports en numéraire.
Objet social : la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement des biens immobiliers qui seront acquis par elle, pris à crédit-bail, apportés ou loués à la société au cours de la vie sociale.
Gérants : Monsieur Emmanuel LEJAULT, demeurant à ALLUY (58110), Bouteuille, et Monsieur Julien LEJAULT, demeurant à ALLUY (58110), Bouteuille.
Cession d'actions : La cession d'actions est soumise à la procédure d'agrément donné par la collectivité des associés.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Nevers.
Pour avis et mention
La gérance

AL22003473

YONNE

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

BOV, SCI au capital de 12805.72 €
Siège social : 33 Rue Maurice Prou 89100 SALIGNY
RCS SENS 392942249

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/06/2022 , il a été décidé de transférer le siège social au 21 Route du Miroir Theil sur Vanne 89320 LES VALLÉES DE LA VANNE à compter du 20/06/2022
Modification au RCS de SENS.

AL22003386

MONET | AVOCATS MA

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

LGN SAS

au capital de 1 284 574 €
Siège social
VINCELLES (89290)
48 Rue Saint Jean
821 870 912 RCS AUXERRE

Le 29/06/2022, l'associé unique a pris acte :- de la nomination de BAKER TILLY STREGO, sise à ANGERS (49000), 4 Rue Papiau de la Verrie, 063 200 885 RCS ANGERS, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire à compter de l'exercice clos le 31/12/2022 ;- du non-renouvellement de ALTONEO DEVELOPPEMENT en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
Mention RCS d'AUXERRE.

AL22003339

MONET | AVOCATS MA

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

TARMAC

SAS au capital de 2 230 800 €
Siège social
VINCELLES (89290)
48 Rue Saint Jean
310 634 100 RCS AUXERRE

Le 29.06.2022, l'associé unique a pris acte du non renouvellement du mandat de ALTONEO DEVELOPPEMENT dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.
Mention RCS d'AUXERRE.

AL22003340

TRANSFORMATION

ELEGANCE

Société à responsabilité limitée
transformée en société
par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social
9 Grande rue 89300 CHAMPLAY
810 323 527 RCS SENS

Aux termes d'une délibération en date du 16 juin 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
En revanche, le siège social est transféré du 9 Grande rue 89300 CHAMPLAY au 36 rue du Montcornet 60590 LABOSSE.
Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.
Madame Marie-Thérèse MISSILIER, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :
PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Mathieu CAUDROY demeurant 36 rue Montcornet 60590 LABOSSE
Pour avis
Le Président

AL22003389

MODIFICATIONS DES STATUTS

GROUPEMENT FORESTIER DES VERTS CHEVAUX

société civile
au capital de 65.790,00 €
Ayant son siège
à SAINT FARGEAU (89170)
Le Village , Septfonds
Immatriculé au RCS D'AUXERRE
sous le n°430 008 771

Suivant acte reçu par Me Maryse BELLIAU, Notaire à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), le 18 juillet 2022, contenant cession de parts sociales
I - Les associés ont pris acte de la décision prise de Monsieur Jean KOLCZAK de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 18 juillet 2022.
Ils ont décidé ensuite de nommer en qualité de gérant : Monsieur TOSONI Patrick Alfred Eugène Clément Michel, demeurant à PARIS 13ème, 180 rue du Château des Rentiers
L'article 15 des statuts a été corrélativement modifié.
II - Les associés ont décidé de transférer le siège social : BLENEAU (89220), La ferme des Blondeaux
L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.
En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AUXERRE.
Pour insertion - Me Maryse BELLIAU

AL22003388

TRANSFORMATION

SOCIETE DU VIGNOBLE JEAN DAUVISSAT

exploitation agricole
à responsabilité limitée
au capital de 9.650 €
siège social
3 rue de Chichée
89800 CHABLIS
392 822 821 RCS AUXERRE

Aux termes de l'assemblée générale en date du 18 juin 2022, les associés ont décidé à l'unanimité, la transformation de l'EARL « SOCIETE DU VIGNOBLE JEAN DAUVISSAT «, en Société civile d'exploitation agricole, à compter du 1er juillet 2022 sans création d'un être moral nouveau, et adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.
Son siège social reste fixé au 3 rue de Chichée 89800 CHABLIS.
L'objet social n'est pas modifié.
Sa dénomination sociale sera désormais : JEAN ET SEBASTIEN DAUVISSAT.
Son capital social est fixé à la somme de 9.650 euros correspondant au total du montant des apports des associés. Il est divisé en 386 parts égales de 25€ chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés. Il peut être augmenté ou réduit par décision collective des associés. Ces opérations interviendront selon tout mode approprié. Elles seront effectuées dans le strict respect du principe d'égalité entre associés.
La durée de l'exercice social en cours qui sera clos le 31 octobre 2022 n'a pas à être modifiée du fait de cette transformation.
Confirmation des mandats des cogérants dans leurs fonctions : Madame Evelyne DAUVISSAT demeurant 3 rue Chichée 89800 CHABLIS et Monsieur Sébastien DAUVISSAT demeurant 3 rue Chichée 89800 CHABLIS.
Pour avis : La gérance.

AL22003395

MODIFICATIONS DES STATUTS

SASU 2eme VIE

CAPITAL DE 1000€
12 place de la République
89100 SENS
RCS de Sens
numéro 83073100600011

AVIS DE CESSION DES PARTS SOCIALES ET CHANGEMENT DE GÉRANT
Aux termes d'un acte sous seing privé, l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2022 à Sens,
l'associé unique de la société 2ème Vie a décidé ce qui suit :
Cession de part : Me Madelaine Nathalie cède 100% des actions à : Mr Holc Yvan
Nouvelles répartition des parts : Mr Holc Yvan 100% des parts Soit un total de : Total de 100 actions de 10€ de valeur nominale.
La nomination de Me Bonnefoy Valérie en qualité de nouvelle Présidente, à compter du 11 Juillet 2022 née le 04/06/1966 à Issy les Moulineaux 92130 de nationalité française, résident au 14 rue des Bains 89100 Sens en remplacement de Mr Adrian Laurent
Modification de l'article 13 des statuts.

AL22003454

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

REGNARD

SARL au capital de 93.000 euros
Siège social
28 bd du Docteur Tacussel
89800 CHABLIS

425 620 226 RCS AUXERRE

L'AGO du 04/07/2022 a désigné CAGNAT & ASSOCIES, 14 rue Pelouze – 75008 PARIS en qualité de CAC titulaire.
Pour avis

AL22003400

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 18.7.2022, l'associé unique de la SARL JPC, capital de. 2.000 euros, siège social à CHARBUY (89113) 1, impasse de la. Chaineau, 513 485 078 RCS AUXERRE, a décidé de transférer son siège social compter du même jour.
ANCIENNES MENTIONS. PUBLIEES - SIEGE SOCIAL : CHARBUY (89113) 1, impasse de la. Chaineau,
NOUVELLES MENTIONS - SIEGE SOCIAL : AUXERRE. (89000) 66 ter, rue Théodore de Bèze

AL22003401

S.J.B. Société d'Avocats

TRANSFORMATION

S.E.G. CHAPUIS

Société à responsabilité limitée
transformée en société
par actions simplifiée
Au capital de 8 384,70 euros
Siège social
Les Dornets
89150 SAVIGNY SUR CLAIRIS
706 980 166 RCS SENS

Aux termes d'une délibération en date du 4 JUILLET 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 8 384,70 euros.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Monsieur Bernard CHAPUIS, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Bernard CHAPUIS demeurant Les Dornets 89150 SAVIGNY SUR CLAIRIS.

AL22003411

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EURIAL ULTRA FRAIS

SAS au capital de 30 055 075 euros
Siège social : 89150 JOUY
30 rue des Jacquins
705 580 108 R.C.S. SENS

Par décision de l'associé unique le 03/05/2022, il a été pris acte de la fin des fonctions de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIOU.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de SENS.

AL22003417

S.J.B. Société d'Avocats

NOMINATION DE GÉRANT

SCI DU BOURG SUD

Société civile immobilière
au capital de 914 694 euros
Siège social
6 Route de Saint-Martin
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
326 892 106 RCS SENS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juillet 2022, Madame Pierrette DOIN, née PELLERIN, demeurant 6 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, a été nommée en qualité de gérante pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DOIN, décédé le 25 juillet 2021.Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de SENS.
Pour avis
La Gérance

AL22003423

NON DISSOLUTION

EARL DU RAVILLON

EARL au capital de 69 501,51 €
Siège social
4 rue du Moulin, Le Riot
89113 CHARBUY.
318 519 303 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision du 19 juillet 2022, l'associé unique a décidé de proroger la durée de la société de 98 ans, reportant ainsi son terme au 31 août 2120.
Pour avis, la gérance.

AL22003427

Etude de Maître Jean-Marie ODIN,
Notaire à VERMENTON (Yonne),
Place de l'Eglise.

MODIFICATION DU CAPITAL

Rectificatif à l'annonce n°AL22003176 parue dans notre journal le 15/07/2022 concernant l'augmentation de capital social de la Société dénommée GFR DU BOIS FOURCHU, dont le siège est à BAZARNES (89460), Ferme du Bouchet Cidex 800B, identifiée au SIREN sous le n°800453755 et immatriculée au RCS d'AUXERRE.
L'apport a été fait en numéraire pour 10 € et en nature de biens immobiliers sis à DEUX RIVIERES (89460) pour 12.590 €
Pour avis
Le notaire.

AL22003435

NOMINATION DE GÉRANT

COMPOSE TA CREPE

SARL au capital de 1000 euros
Siège social
57 RUE DE PARIS 89000 Auxerre
830 342 903 RCS d' Auxerre

L'AGE du 18/07/2022 a nommé gérant M. BEN HADJ YOUNES OMAR, demeurant 35 BOULEVARD PESARO 92000 Nanterre en remplacement. de M. HABACHA ANIS.
Mention au RCS d' Auxerre

AL22003436

NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes d'une délibération de l'AGOA en date du 30/06/2022 de la SAS SUP INTERIM 03 – Capital 100 000€, Siège : 46, boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE, 814 694 832 RCS AUXERRE - il résulte que les mandats de la société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société REVILEC AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.
Pour avis
Le Président

AL22003444

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ROBOTIQUES 3 DIMENSIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 746.961,60 euros
Siège
41 avenue de Paris
89470 MONÉTEAU

440 118 669 RCS AUXERRE

Par assemblée générale mixte du 21/07/2022, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jérôme BURRIER.
Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Auxerre.

AL22003453

MODIFICATION DU CAPITAL

CABINET BOUTELOUP & ASSOCIES

SARL au capital de 100 000 €
Siège social : Boulevard des Noyers
Pompons
ZAC des Vauguillettes
89100 SENS
480 188 242 RCS SENS

Le 30/06/2022, l'associé unique a été décidé d'augmenter le capital social de 14 338,35 € par création de 195 nouvelles parts émises au prix de 256,43 € la part, soit avec une prime d'émission de 182,90 € par part, puis de l'augmenter par incorporation totale de la prime d'émission de 35 661,65 €, pour le porter de 100 000 € à 150 000 €. Le capital social est dorénavant de 150 000 € divisé en 1555 parts sociales. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

AL22003470

NON DISSOLUTION

L'AGE du 30.6.2022 des associés de la SOCIETE IMMOBILIERE MICHEL ET JEAN DELPRAT au capital de 1.524,49 euros, siège social à TANLAY (89430) Grande Rue Basse, 305 909 871 RCS AUXERRE, a décidé de proroger jusqu' au 8 juillet 2082 la durée de la société.

AL22003477

S.J.B. Société d'Avocats

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

HOLDING JF BOUCHERON

SARL au capital de 271 980 €
Siège social
Rue du Bois de Chaudron
89160 LEZINNES
751 711 359 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 20/12/2021, la Société HD AUDIT, ayant son siège social 18 Rue Porte Noël 89800 CHABLIS, immatriculée au RCS sous le n° 497 899 666 RCS AUXERRE, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices à compter du 31/12/2021, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

AL22003486

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ACTP MICRO INJECTION 89

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : ZA Bas Musats
89100 MALAY-LE-GRAND
498 021 369 RCS SENS

Le 01/06/2022, l'associée unique a décidé de transférer le siège social de MALAY-LE-GRAND (89100), ZA Bas Musats, à CUY (89140), Zone d'activité du parc, 1 et 3 rue de Bourgogne, à compter du 01/06/2022. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

AL22003498

// GÉRANCE

AVIS DE FUSION

Aux termes d'un ASSP du 20.06.2022, l'Association GIPS 89 -. GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE PROXIMITE ET DE SANTE 89, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à TONNERRE (Yonne) 18, rue du Prieuré, déclarée à la Préfecture de l'Yonne le 4 janvier 2001, inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W8 W892000691, identifié à l'INSEE sous le numéro SIRET 439 661 885 00020, ayant pour objet Informer/orienter des professionnels ou des patients vers des ressources. Organiser la coordination d'appui des parcours complexes, accompagner les pratiques et initiatives professionnelles, transmettrait, à l'association Dispositif d'Appui et de Coordination de l'Yonne - DAC 89, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à AUXERRE (Yonne) 9, rue Bugeau, déclarée à la Préfecture de l'Yonne le 25 juillet 2021, inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W8910018923, SIRET 903 257 2360013, ayant pour objet de construire, proposer et gérer, sur l'ensemble du département de l'Yonne, un dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes afin d'améliorer le service rendu à la population et de concourir à la structuration des parcours de santé, conformément au cadre juridique fixé par les articles L. 6327-1 et suivants du Code de la santé publique et par leurs décrets d'application, à titre d'apport partiel d'actif son activité de coordination et déploiement du bouquet de services numériques qui permet aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social, de mieux coordonner leur action face à la situation complexe de leurs patients, afin d'améliorer la qualité de leur prise en charge (e-TICSS - Territoire Innovant Coordonné Santé Sociale), créée pour mener une action de réseau de santé spécialisée à TONNERRE (Yonne), dont l'actif est évalué à 126.748,88 Euros et le passif à 126.748,88 Euros. Les conditions de l'opération d'apport partiel d'actif du GIPS. 89 par DAC 89 ont été arrêtées sur la base des comptes clos le 31.12.2021. Tous les biens ont été retenus pour leur valeur nette comptable. Sur la base de ces estimations, la. valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève à 0 euros correspondant à un boni qui sera traité comme un apport sans droit de reprise dans les comptes de. DAC 89 et ce, dans le respect de la teneur des éléments apportés par le GIPS 89 et de leur traitement comptable. Toutes les opérations actives et passives concernant les éléments du patrimoine du GIPS 89 apportés depuis le. 1.1.2022 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport seront prises en charge par DAC 89. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les AGE des 2 associations. Le passif pris en charge par DAC 89 cessera d'incomber à GIPS 89 et ne sera pas garanti solidairement par cette dernière. Les créanciers concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais réglementaires. Néanmoins, l'apport prendra effet comptablement de façon différée au 1er janvier. Les créanciers des associations participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis au tribunal judiciaire d'AUXERRE.

AL22003430

Etude de Maîtres Caroline BRISSON
et Vincent VILLECOURT,
Notaires associés à AUXERRE (Yonne),
18-20 Boulevard du 11 Novembre

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par **Maître Vincent VILLECOURT, Notaire à AUXERRE** (Yonne), 18-20Boulevard du 11 Novembre, le 11 JUILLET 2022, enregistré à SPFE d'AUXERRE 1 le25/07/2022 dossier 202200050796 réf 8904P01 2022N00757 a été cédé par :
La Société dénommée **AL'FRED TAXI S.A.R.L.**, Société à responsabilité limitée dont le siège est à PONTAUBERT (89200), 1 rue de la Belle Laitière Champien, identifiée au SIREN sous le numéro 478 442 668 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE.
A :
La Société dénommée **LES TAXIS DUBOIS**, Société à responsabilité limitée dont le siège est à L'ISLE-SUR-SEREIN (89440), 6 rue Vauban, identifiée au SIREN sous le numéro 805 382447 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE.
Un fonds de commerce de taxi, transport de colis, transport public routier de personnes sis à PONTAUBERT (89200), 1 Rue de la Belle Laitière, Champien, lui appartenant, connu sous le nom commercial AL'FRED TAXI, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE, sous le numéro 478442668,
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT TRENTE EUROS (171.130,00€).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

AL22003489

// VENTE AUX ENCHÈRES

VENTE AUX ENCHÈRES

Vente aux enchères publiques, **le Mardi 13 septembre 2022 à 11 H 00**
au Palais de Justice de SENS (89), 1 rue du Palais de Justice
UN APPARTEMENT à JOIGNY (89300)
1 rue des Ingles
de 55,10 m². Au rez-de-chaussée (porte gauche en retrait suite au couloir à gauche),
de 3 pièces principales. Avec une **CAVE** d'environ **6 m²**
Loué au 02 décembre 2021 (à la connaissance du poursuivant)
MISE A PRIX : 8.000 Euros (outre les charges)
Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SENS, où il a été déposé, à la **SCP d'Avocats REGNIER – SERRE – FLEURIER – FELLAH – GODARD,** Avocats à SENS (89), 9 boulevard Maupéou, **Tél. : 03 86 65 60 85. Sur « www.avoventes.fr »**
VISITE sur place le Lundi 29 août 2022 de 14 heures à 15 heures

AL22003456

// DIVERS

SCP «Stéphane DROUET, Notaire»,
dont le siège est à MIGENNES (89400),
75 bis avenue Jean Jaurès

SUCCESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 24 septembre 1999,
Madame Christiane Marcelle ROBINET, en son vivant Retraitée, demeurant à CHARMOY (89400) 4 E Rue des Noues.
Née à SAINT MARTIN DU PUY (58140), le 24 août 1931.
Veuve de Monsieur Robert Marc André PETION et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à AUXERRE (89000) (FRANCE), le 10 février 2022.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphane DROUET, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle «Stéphane DROUET, Notaire» titulaire d'un Office Notarial à MIGENNES (Yonne) 75 Bis, Avenue Jean-Jaurès , le 7 juin 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphane DROUET, notaire à MIGENNES (89400) 75 Bis avenue Jean Jaurès , référence CRPCEN : 89040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de SENS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL22003341

ANNONCES LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE

Extrait des minutes du greffe

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de **Monsieur Georges Eugène MOREL** 17 rue de la Liberté 89200 Sauvigny-le-Bois (boulangerie). RCS Auxerre 330446790. CIP 4564. Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : Maître Bernard DELIBES 12 boulevard Davout 89000 AUXERRE, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL22003369

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de la **SAS AUX PLAISIRS DE PUISAYE** 4 Rue de Turenne 89220 Bléneau (restaurant). RCS Auxerre 878157197. CIP 4565. Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : Maître François CARLO 2 chemin de la Guimbarde 89300 JOIGNY, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL22003370

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de la **Sàrl BC HOLDING** 2 et 4 Bld Vaulabelle 89000 Auxerre (prestations de services et conseils). RCS Auxerre 444344477. CIP 4566. Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : Maître François CARLO 2 chemin de la Guimbarde 89300 JOIGNY, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL22003371

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 ouvrant une procédure de Redressement Judiciaire au profit de la **Sàrl DESTOCK APERO ET VIN** 12 bis Rue de la Terrasse 89600 Saint-Florentin (vente de vins et spiritueux). RCS Auxerre 887510469. CIP 4567. Administrateur : . Les créances sont à déposer entre les mains du Mandataire, SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL22003372

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 ouvrant une procédure de sauvegarde au profit de la **SAS à associé unique NEOMEDIAS** 8 rue André Vildieu 89580 Coulanges la Vineuse (réalisation de missions de conseil). RCS Auxerre 799020417. CIP 4568. Administrateur : la SELARL BCM en la personne de Me ALBERTINI Rond Point Foch 1 avenue de Saint-Georges 89000 Auxerre. Les créances sont à déposer entre les mains du Mandataire, SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL22003373

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de **Monsieur Jean-Mary Robert Alain MOREAU** 4 route de Sermizelles 89660 Bois d'Arcy (travaux). RCS Auxerre 498652650. CIP 4556. Liquidateur : Maître Bernard DELIBES 12 boulevard Davout 89000 AUXERRE,

AL22003374

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de **l'EARL LES ÉCURIES DE LA COUR BUISSON** 31 rue Raymond Vernay 89170 Saint Fargeau (activités agricoles équestres). RCS Auxerre 804816940. CIP 4554. Liquidateur : SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre.

AL22003375

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la **Sàrl CASA D'ISABEL** 39 avenue Jean Mermoz 89000 Auxerre. RCS Auxerre 881645170. CIP 4509.

AL22003376

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la **SAS à associé unique SAJE COIFFURE** 18 rue Grande 89240 POURRAIN. RCS Auxerre 830531950. CIP 4513.

AL22003377

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la **Sàrl à associé unique VERT PUISAYE** 37 rue de la Gare 89520 Saint Sauveur en Puisaye. RCS Auxerre 823627476. CIP 4514.

AL22003378

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de **Madame Marion SLAGHENAUFFI épouse HEUPEL** 23 grande rue Aristide Briand 89200 Avallon. RCS Auxerre 839822921. CIP 4520.

AL22003379

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 18/07/2022 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la **SAS LE POURQUOI PAS ?** 34 place du Grenier à Sel 89310 Noyers. RCS Auxerre 839836798. CIP 4289.

AL22003380

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 19/07/2022 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la **SAS à associé unique LE VERGER SHOP** Zone Industrielle des Grands Champs 89220 BLENEAU (produits cosmétiques). RCS Auxerre 502154628. CIP 4548. Liquidateur : SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre.

AL22003381

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 19/07/2022 prononçant la conversion en liquidation judiciaire avec maintien d'activité de la **SAS POTERIE NORMAND SN** 10bis Avenue de la Grosse Pierre 89350 Champignelles (Céramique poterie). RCS Auxerre 830796827. CIP 4532. Liquidateur : SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre.

AL22003382

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 19/07/2022 arrêtant le plan de cession totale de la **SAS POTERIE NORMAND SN** 10bis Avenue de la Grosse Pierre 89350 Champignelles (céramique poterie), RCS AUXERRE 830796827, au profit de la SAS TERENCE CAPITAL (RCS PARIS 889.415.881) CIP 4532. Ledit jugement a désigné comme tenue d'exécuter le plan la SELARL AJRS en la personne de Me Marlène LOISEAU 12 Boulevard Thiers 21000 Dijon.

AL22003383

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS

Réunie le 13 juillet 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne a décidé d'autoriser la création d'un Bâti Drive sous l'enseigne « BRICOMARCHÉ» de 6 503 m² de surface de vente dans la zone d'activités de la Petite Ile, sur la commune de JOIGNY, au profit de la SCIVITO dont le siège social est situé au 7 Chemin des Curés à MONTIGNY-LE-GUESDIER (77 480).

AL22003396

Notaires

Laurent FRANCIN -
Stéphanie FAIVRE FRANCIN &
Elise LAROCHE SAUTEREL
Notaire Associés

SUCCESSION

Avis de saisine de légataire universel
Délai d'opposition
Article 1007 du Code civil article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date à LABORDE du 20/09/2018 et codicille en date à LABORDE du 18/04/2021, déposés au rang des minutes de Maître Stéphanie FAIVRE FRANCIN, notaire associé à AUXERRE (89000), 10 bld Davout, suivant acte contenant procès-verbal de dépôt de testament en date du 22/07/2022, Monsieur Augustin David GURTEBECQUE, demeurant à LABORDE, Commune d'AUXERRE (89000), 3 rue de la Tour Coulon, divorcé, non remarié, de Madame Thérèse GROMADA, né à FLECHIN (62960), le 28 avril 1939, décédé à AUXERRE (89000), le 24 mai 2022, a institué des légataires universels.
Les oppositions à l'exercice de leurs droits seront reçues entre les mains dudit notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de la réception par le greffe du TI d'AUXERRE de la copie authentique du procès-verbal susvisé et de la copie figurée des testament et codicille.
Pour avis, le notaire.

AL22003474

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LE MARAICHAGE DE LA MALRUE

SCEA en liquidation
au capital de 500 euros
siège social et de liquidation
14 Rue de la Malrue
Hameau de la Malrue
Saints-en-Puisaye, 89520 SAINTS
884 113 721 RCS AUXERRE

AGO du 31/12/2021 approbation du compte définitif de liquidation, décharger le. liquidateur de son mandat, lui donner quitus de sa gestion. et constater la clôture de liquidation. Pour avis

AL22002968

SOCIÉTÉ ARCHIBALD

Résidence Le Palais
1, rue de l'Épée - 89100 Sens

au titre de la procédure suivante :
TENDANCE FITNESS SAS
Liquidation Judiciaire simplifiée du 15/06/2021 du
131 rue Paul Bert 89100 PARON
L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 28 juin 2022.
La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.
Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL22003460

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : D.M.S..
Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 70 Route NATIONALE, 89580 GY L'EVEQUE.
831015243 RCS d'Auxerre.
Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2022. Monsieur Didier BEHARELLE, demeurant 70 Route Nationale 89580 Gy l'Evêque a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Pour avis.Le liquidateur

AL22003336

FIDUCIAL SOFIRAL

15A A avenue du chateau

DISSOLUTION

AUBERGE DU CHEVAL BLANC

Société en nom collectif
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social
4 avenue Jean Jaurès
89220 BLENEAU
Siège de liquidation
3 rue des Sablons 89130 TOUCY
RCS AUXERRE 819 836 339

Aux termes d'une décision en date du 10 décembre 2021, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de cette date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Jocelyne PICOUET, demeurant 3 rue des Sablons 89130 TOUCY a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 3 rue des Sablons 89130 TOUCY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Auxerre en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

AL22003353

FiDAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

DISSOLUTION

SCI UNTERLINDEN

Société civile
au capital de 1.000 Euros
Siège social
12 bis Avenue de la Gare
89700 TONNERRE
751 636 747 R.C.S. AUXERRE

Les associés a décidé le 30 Juin 2022 la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-François POITEVIN, demeurant FREVAUX (89600) SAINT-FLORENTIN et Madame Nathalie GRILLET CHARBIT demeurant 6 Route de Chartreuse (38700) LA TRONCHE ont été nommés liquidateurs. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE.
Les liquidateurs.

AL22003408

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAS INVESTI RENOV'

Société par actions simplifiées
au capital de 1 000 euros
Siège social
12 Rue Victor Hugo
89400 MIGENNES
RCS SENS 849 516 307

Aux termes d'une délibération en date du 30Janvier 2022, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation du 31 décembre 2021. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SENS.

AL22003422

S.J.B.
Société d'Avocats

DISSOLUTION

S.C.I. DU BOURG SUD

Société civile immobilière
en liquidation
au capital de 9 146,94 euros
Siège social
6 Route de Saint-Martin
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
326 892 106 RCS SENS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 juillet 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Madame Pierrette DOIN, née PELLERIN, demeurant 6 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 6 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

AL22003424

DISSOLUTION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 DECEMBRE 2021, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 DECEMBRE 2021 et sa mise en liquidation amiable.
L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur GORIN FRANCOIS demeurant Les Boivins 89240 Pourrain, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé Les Boivins 89240 Pourrain adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de AUXERRE.
Mention sera faite au RCS de AUXERRE.
Pour Avis,
La gérance.

AL22003432

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI GORIN

Société Civile Immobilière
Au Capital de 100 Euros
Siège social
Les Boivins 89240 Pourrain
R.C.S : AUXERRE 513619163

L'Assemblée Générale Ordinaire réuni le 31 DECEMBRE 2021 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de AUXERRE, en annexe au RCS.
Pour Avis,
Le Liquidateur

AL22003433

CLÔTURE DE LIQUIDATION

IMEL2

Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
au capital de 7622,45 €
Siège social
90, rue Emile Zola
89 100 Sens
RCS de Sens B 422 930 487

Aux termes du PV du 30 juin 2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation, à compter du 30 juin 2022.
La société sera radiée au RCS de SENS.

AL22003484

DISSOLUTION

IMEL2

Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
au capital de 7622,45 €
Siège social
90, rue Emile Zola - 89 100 Sens
RCS de Sens B 422 930 487

Aux termes du PV du 30 juin 2022, l'associé unique a décidé de dissoudre la société, à compter du 30 juin 2022, de fixer l'adresse de liquidation pour la correspondance au 90, rue Emile Zola - 89 100 Sens et de désigner en qualité de liquidateur : M. Claude BERARD, demeurant au 90, rue Emile Zola - 89 100 Sens
Mention au RCS de SENS.

AL22003485

// CONSTITUTION

BALOGH

Société par actions simplifiée
au capital de 300 Euros
Siège social
25 BIS RUE DE LA FORET
89300 LOOZE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à LOOZE en date du 18 Juillet 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : BALOGH,
Forme sociale : Société par actions simplifiée,
Siège social : 25 Bis Rue de la Foret 89300 Looze
Objet social : Les soins esthétiques, l'activité d'institut de beauté, manucure, soins aux technologies modernes et vente de tous produits de beauté et accessoires.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
Capital social : 300 euros,
Président : Madame TIBLE née BALOGH MARIA demeurant 25 Bis Rue de la Foret 89300 Looze,
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SENS.
La Présidence

AL22003343

S.J.B.
Société d'Avocats

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHABLIS du 4 JUILLET 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : MAISON GAUTHERIN
Siège : 4 Chemin de Montmain - 89800 CHABLIS Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : Achat de raisins, moût, vins, vin clair, bouteilles sur pile, alcool, produits intermédiaires, spiritueux - Stockage, élevage, vinification, commercialisation de produits viticoles - Prestations commerciales liées aux activités ci-dessus - Négoce en gros ou au détail, commissionnement et courtage desdits produits - Acquisition de biens immobiliers - Agent commercial.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Monsieur Adrien GAUTHERIN, demeurant 4 Chemin de Montmain – 89800 CHABLIS
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE.

AL22003352

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juillet 2022 à VEZELAY, il a été constitué une société en nom collectif dénommée SNC RECORDON.
Objet : Bar, brasserie, débit de tabac
Capital social : 5 000,00 euros
Siège social : 4 place du Grand Puits 89450 VEZELAY
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
Gérant associé : M. Kévin RECORDON, demeurant 1 rue de Béziot 89270 VOUTENAY
Associée : Mme Nicole LEBLANC, épouse RECORDON, demeurant 17 route de l'Etang 89450 VEZELAY
La société sera immatriculée au RCS tenu au Greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (Yonne).
Pour avis et mention, le gérant.

AL22003365

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT. VALERIEN du 07/07/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale SCI
Dénomination sociale : ALPHA
Siège social : 34 Route. de Fontaines, 89150 SAINT VALERIEN
Objet social L'acquisition, la cession, la gestion, l'exploitation par. bail ou autrement de tous droits ou bien immobiliers
- la. mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification. de construction pour toute destination et la réalisation de tous travaux y compris de construction,
- le recours à l'emprunt ou à toute autre forme de financement. (crédit-bail, ...), ainsi que la prise de toute garantie. hypothécaire ou non, pour la réalisation de l'objet social.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de. l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital social 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Julien HAMANI, Route de Fontaines 89150 SAINT VALERIEN.
Clauses relatives aux cessions de parts agrément requis dans tous les cas - agrément des associés représentant au moins la majorité des parts sociales.
Immatriculation de la Société au RCS de SENS.
Pour avis
La Gérance

AL22003384

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT. VALERIEN du 07/07/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale SCI
Dénomination sociale : BETA
Siège social : 34 Route. de Fontaines, 89150 SAINT VALERIEN.
Objet social L'acquisition, la cession, la gestion, l'exploitation par. bail ou autrement de tous droits ou bien immobiliers.
- la mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification de construction pour toute destination et la réalisation de tous travaux y compris de construction,
- le recours à l'emprunt ou à toute autre forme de financement (crédit-bail, ...), ainsi que la prise de toute garantie hypothécaire ou non, pour la réalisation de l'objet social.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital social 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Julien HAMANI, Route de Fontaines 89150 SAINT. VALERIEN
Clauses relatives aux cessions de parts agrément requis dans tous les cas - agrément des associés. représentant au moins la majorité des parts sociales.
Immatriculation de la Société au RCS de SENS.
Pour avis
La Gérance

AL22003385

WULLEMAN INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée
à associé unique
au capital de 58 000 euros
Siège social
8 rue de Fréparoy
89100 MALAY LE GRAND

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MALAY LE GRAND du 1er juillet 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : WULLEMAN. INVESTISSEMENTS.
Siège : 8 rue de Fréparoy, 89100 MALAY LE GRAND.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 58 000 euros.
Objet :
- La prise de participations directe ou indirecte dans toutes sociétés ;
- la fourniture de tous conseils, études et prestations de services administratifs, commerciaux, techniques, financiers, de gestion, marketing, et divers à des entreprises, l'apport d'affaires, et toutes opérations de nature à favoriser le développement d'un groupe de sociétés.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des. dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de. voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des. actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président :Monsieur Romain. WULLEMAN, demeurant 8 rue de Freparoy, 89100 MALAY LE GRAND.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des. sociétés de SENS.
POUR AVIS. Le Président

AL22003392

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à POILLY. SUR THOLON du 08/07/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société. par actions simplifiée
Dénomination : ENTREPRISE JULIEN
Siège : 12 Chemin d'Auxerre - Bleury - 89110 POILLY SUR. THOLON
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au. RCS
Capital : 500 euros
Objet : Maçonnerie
Exercice du. droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les. cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Julien COLLIGNON, demeurant 12 Chemin. d'Auxerre - Bleury - 89110 POILLY SUR THOLON
La Société. sera immatriculée au RCS de SENS
POUR AVIS
Le Président

AL22003407

DISTRIPIZ FRANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 Euros
Siège social
21 RUE DE L'OLYMPE DE GOUGES
89400 MIGENNES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à MIGENNES en date du 21 JUILLET 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : DISTRIPIZ FRANCE,
Forme sociale : Société par actions simplifiée,
Siège social : 21 RUE DE L'OLYMPE DE GOUGES 89400 MIGENNES
Objet social : Achat, production, transformation et vente de pizzas au moyen de distributeurs automatiques - achat et revente de tous produits alimentaires finis et de boissons au moyen de distributeurs automatiques et toutes activités connexes
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
Capital social : 20 000 euros,Président : Monsieur FOURNIER SYLVAIN, demeurant 5 Rue des Ponts 89250 Beaumont.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SENS.
La Présidence

AL22003429

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SOUCY du 19 juillet 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : FEELCROP.
Siège : ZA Les Pelletiers, 89100 SOUCY .
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 100 000 euros.
Objet : La fabrication de machines agricoles et forestières,. et toutes opérations connexes.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de. voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de. tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : La Société MSFM, SASU au capital de 1. 000 euros, dont le siège social est Zone Artisanale les Pelletiers, 89100 SOUCY, immatriculée au RCS sous le numéro 533 286 951, représentée par Monsieur Maxime SERDIN, Président.
La Société sera immatriculée au RCS de SENS.
POUR AVIS
Le Président

AL22003431

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 01/07/2022, il a été constitué une SASU
Dénomination : DIAS
Siège Social : 19 Boulevard du Pont Neuf 89100 SENS
Capital : 1000 €
Activités principales : Achats, ventes de tous matériaux de bâtiments, et tous travaux de bâtiments divers.
Durée : 99 ans
Président : M. PANAGIOTIS CHRYSANTHIDIS 21 RUE DE LA SOCIETE FRANCAISE 18100 VIERZON.
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de SENS

AL22003434

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.
FORME : Société Civile Immobilière
DENOMINATION : SCI Taïga
SIEGE SOCIAL : 1 Rue Claude Debussy – 89000 AUXERRE
OBJET :
- L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers
DUREE : 99 années
CAPITAL : 100 euros
APPORTS EN NUMERAIRE : 100 euros
GERANCE : M. Charles SIRI domicilié 1 Rue Claude Debussy - 89000 AUXERRE.
CESSION DE PARTS
Librement cessibles entre associés ou époux ; agrément dans tous les autres cas.
IMMATRICULATION au RCS AUXERRE.
Pour avis,

AL22003459

ANNONCES LÉGALES

S.J.B.
Société d'Avocats

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à NEUVY SAUTOUR (Yonne), du 23 JUIN 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCEA DE LA BERGERIE ;
Siège : 5 Rue Achille Beugnon - Courcelles – 89570 NEUVY SAUTOUR.
Objet social : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance :
Monsieur Cyril LENTZ, demeurant 15 rue des Quarterons - Chainq 89570 NEUVY SAUTOUR
Monsieur Patrice RAMON, demeurant 5 Rue Achille Beugnon - Courcelles 89570 NEUVY SAUTOUR
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE.

AL22003450

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 15/07/2022, il a été constitué une SASU :
Dénomination : MC FORESTIERE 89
Siège Social : 21 rue Jules Guesde 89400 MIGENNES.
Capital : 1000 €
Activités principales : Exploitation forestière, élagage débardage et abattage, entretien espaces verts, travaux divers en relation avec la nature et achat vente de bois.
Durée : 99 ans
Président : M. SEVINC Cemalettin 21 RUE JULES GUESDE 89400 MIGENNES.
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas.
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix Immatriculation au RCS de SENS.

AL22003465

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à APPOIGNY du 18/07/22, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : CEAI
Siège : AUXR PARC, 89380 APPOIGNY
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AUXERRE.
Capital : 5 000,00 €
Objet : conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Gildas JOLY, demeurant 3, rue de l'Eglise 89580 COULANGERON.
Directeur général : M. Cyril COUCKE, demeurant 6 rue des Pommiers Volvent 89240 DIGES.
POUR AVIS
Le Président

AL22003487

Bulletin d'abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE - 1, Rue des Coulots - CS80075 - 21110 Bretenière - 03 80 78 90 40 - abonnement@terres-de-bourgogne.net

AVEC VOTRE ABONNEMENT

Vous bénéficiez d'un **ACCÈS ILLIMITÉ** au site agribourgogne.fr

Cochez la case correspondante et choisissez votre revue parmi les titres suivants *

☐ BOVINS VIANDE
☐ GRANDES CULTURES
☐ FRUITS et LÉGUMES
☐ LAIT
☐ PORCS
☐ VOLAILLES
☐ LA CHÈVRE
☐ PÂTRE
☐ VIGNE

NOM

PRÉNOM

RAISON SOCIALE

RUE

CP VILLE

TÉL. PORT.

EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Je règle €

par carte bancaire n°

Date d'expiration

SIGNATURE

Terres de Bourgogne

Je m'abonne pour
1 AN - 120 € ☐

Je m'abonne pour
2 ANS - 220 € ☐

+ 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix * ☐
☐ pour 1 an 53 €
☐ pour 2 ans 106 €

TOTAL

// IDÉE SORTIES

21

Tout un été au château de Bussy-Rabutin

La programmation estivale entourant ce haut-lieu du patrimoine de Côte-d'Or est riche en surprises. Sortez vos agendas pour ne rien rater dans les semaines qui viennent.

Pendant l'été, le Centre des monuments nationaux propose au Château de Bussy-Rabutin, à Bussy-le-Grand, en Côte-d'Or, près de Venarey-Les Laumes, de nombreux rendez-vous culturels tels que des expositions, du théâtre, des concerts, des ateliers et des visites thématiques.

Jusqu'au 2 octobre, découvrez l'exposition « Les portraits d'âmes de Jean-Baptiste Boyer ». Une série de vingt-cinq tableaux, dont certains créés spécifiquement pour l'exposition dans le cadre d'une résidence de l'artiste, sont exposés au sein du château. Empruntant au Caravage ses clairs-obscurs tendant au ténébrisme ainsi qu'à Goya son regard lucide sur ses contemporains et les drames de son époque, l'artiste crée une œuvre contemporaine miroir de sa génération, faite de doutes, d'incertitudes et de questionnements sur la vie et l'au-delà. Le parcours proposé convie les visiteurs à une rencontre avec le beau, tout en révélant d'insondables et d'inquiétants portraits d'âmes qui entreront en résonance avec les portraits du château.

Le 5 août, concert de la masterclass des Ponticelli. Participez à ce concert avec quarante passionnés violoncellistes qui vous entraîneront sur les chemins de l'improvisation, de la création au gré d'un répertoire aussi éclectique qu'enchanté. Pour cette édition, accompagnés de la percussionniste Elena Louviot, de l'Orchestre Dijon Bourgogne (ODB), ils reprendront les plus grandes musiques de films à l'occasion d'un concert de clôture épique !

Le 6 août, pique-nique de la Saint-Amour. Le temps d'une soirée, en couple, en famille ou entre amis, appréciez l'atmosphère intimiste et romantique du château pour y fêter la Saint-Amour chez le plus galant homme du XVII[e] siècle, le comte Roger de Rabutin. Des tables nappées ornées de chandelles prendront place dans la cour d'honneur du château illuminé et vous attendent pour un pique-nique au clair de lune et au son des plus belles chansons d'amour, interprétées par Jessica, chanteuse de la région.

Le 18 août, théâtre avec « Le songe d'une nuit d'été ». Assistez à la revisite de la célèbre pièce de théâtre de Shakespeare par la talentueuse compagnie Amab. Sous la houlette d'un inquiétant narrateur, très vite dépassé par les évènements, votre Songe d'une nuit d'été prendra forme au son de Freddy Mercury, David Bowie ou de Dave. Fous rires garantis !

Le 25 août, théâtre « Rabutinades cabaret biographique ». À l'occasion d'une unique soirée performance en musique et en chansons, venez découvrir la vie trépidante de l'illustre propriétaire du Château de Bussy-Rabutin racontée par les trois femmes de sa vie. Sa cousine, la célèbre Marquise de Sévigné, sa fille Louise et son amante Cécile de Montglas vous raconteront Roger de Bussy-Rabutin à travers leurs prismes, leurs sensibilités et leurs caractères. Une occasion de venir découvrir les écrits de ce personnage emblématique de la cour du XVII[e] siècle à la fois écrivain, milliaire et bon vivant.

Et aussi :

- Chaque dimanche d'été, laissez-vous guider par les médiateurs du monument dans des visites thématiques inédites. Grâce à eux, le château n'aura plus de secret pour vous !
- le 7 août, l'art du portrait à Bussy. Dans ce château aux mille et un portraits, Roger de Rabutin vous propose de partir à l'assaut du portrait pictural et des règles de représentations en vigueur à la Cour de France. Des questions essentielles telles que « Pourquoi les personnages ne sourient pas dans les tableaux » aux canons en vigueur à la Cour, le portrait n'aura plus de secret à la fin de ce parcours atypique !
- le 10 août, la cuisine de Roger : à l'heure du fast-food, venez découvrir la cuisine telle qu'on la dégustait sous Louis XIV. Replongez aux prémices de la gastronomie à la française, découvrez les aliments qu'on consommait si nous étions roi, nobles ou simple paysan et réalisez avec la médiatrice un chocolat chaud tel qu'on le consommait à Versailles.
- Le 14 août, les jardins au fil des siècles : saviez-vous que les jardins du domaine avaient eu mille et une vies ? Qu'ils n'étaient pas l'œuvre de Roger de Rabutin mais de Geneviève-Alexis de Salins ? Que l'entrée actuelle des visiteurs n'était pas celle qu'empruntait le comte ? Connaissez-vous l'histoire de Proserpine et de Pluton, de Junon et de son paon ou du terrible Minotaure emprisonné dans le labyrinthe ? Découvrez l'histoire mouvementée des espaces verts du château et leurs petits secrets !
- les 21 et 28 août : initiation aux jeux du XVIII[e] siècle. Initiez-vous aux jeux d'extérieur que Geneviève-Alexis de Salin pouvait pratiquer dans sa demeure de Bussy. Criquet, Furet, Grâce n'auront plus de secret pour vous ! En bonus, la médiatrice pourra vous prêter des costumes.



Le château de Bussy-Rabutin, en Côte-d'Or, propose, durant tout l'été, un programme complet d'animations.

D'après communiqué

chateau-de-bussy-rabutin@monuments-nationaux.fr

DIJON CÉRÉALES
ACTIFS. POSITIFS. COOPÉRATIFS

MEMBRE DE ALLIANCE BFC
UNE RÉGION, DES AGRICULTEURS, UN FUTUR

ACTIFS POUR LE TERRITOIRE

Agenda Loisirs

CÔTE D'OR

// Découverte des pelouses de la Choulère (21)

• Vendredi 19 août

Partez à la découverte des pelouses de la Choulère, dans le nord de la Côte-d'Or, avec le Conservatoire d'espaces naturels, pour observer papillons, criquets, sauterelles et plantes montagnardes caractéristiques de la région naturelle du Châtillonnais.

Inscriptions et renseignements auprès de l'Office de Tourisme du Châtillonnais : 03 80 91 13 19 contact@tourisme-chatillonnais.fr

// Tapisserie et vin au Clos de Vougeot (21)

• Jusqu'au 31 août

Le Clos de Vougeot, en Côte-d'Or, près de Nuits-Saint-Georges, accueille l'exposition La Tapisserie et le Vin jusqu'au 31 août. Celle-ci recense de nombreuses tapisseries du XVII et du XX[e] siècle traitant du sujet du vin. Les broderies représentent des scènes de vendanges mais aussi des décors mythologiques, comme le triomphe de Bacchus. Vous pourrez retrouver cette exposition dans le Grand et Petit Celliers lors de votre visite du château.

Informations disponibles sur le site : www.closdevougeot.fr

NIÈVRE

// Foire aux vins

• le 15 août

Le syndicat Viticole de Pouilly et les vignerons invitent les visiteurs à la 68[e] foire aux vins de Pouilly-Fumé, le lundi 15 août. Durant toute la journée, des stands de dégustation et des animations sont organisés. Entrée libre de 10 h à 19 h sur les quais de Loire.

Renseignements : 03 86 39 06 83

// Croquis et balade

• le 25 août

Les participants sont invités à découvrir l'étang de Préperny sous un autre angle avec une balade ponctuée de courts arrêts dédiés aux croquis et aux explications naturalistes. Le rendez-vous est fixé à 14 h à Arleuf.

Renseignements auprès du Parc naturel régional du Morvan Maison du Parc : 03 86 78 79 57 contact@parcdumorvan.org

// Première Fête du flottage

• les 9, 10 et 11 septembre

Pour la première fois, le festival du flottage est organisé à Clamecy pour découvrir ou redécouvrir l'histoire et les pratiques de ce système.

Renseignements : festival-du-flottage@cchnvy.fr

// Jambon du Morvan

• le 11 septembre

La Confrérie du Jambon du Morvan organise le 11 septembre de 10 h à 19 h une journée de rencontre et de dégustation à Arleuf. Ouverte à tous et gratuite, elle sera aussi l'occasion d'accueillir la confrérie du Doré venue du Québec.

Renseignement : contact@jambondumorvan.fr

// Accompagnement

• Jusqu'au 12 septembre

Le concours du T est désormais ouvert. Vous pouvez candidatez jusqu'au 12 septembre pour espérer obtenir un accompagnement du T sur 9 mois. Pour rappel, le candidat doit respecter quelques critères comme vouloir s'implanter en Bourgogne ou encore placer l'humain, l'environnement et/ou le territoire au cœur du projet.

Renseignements complémentaires sur la procédure de candidature : https://incubateur-le-t.org/

Informations sur https://nievre.fr/2022/04/07/concours-photos-la-nievre-departement-nature/

// Nature en livres

• Jusqu'au 30 septembre

L'association Nature en livres propose des balades, des expositions, des lectures ou encore des ateliers autour de l'eau douce et des mammifères au travers de la poésie et des fables. Divers lieux et horaires sont proposés pour les événements organisés dans ce cadre.

Retrouver le programme complet sur : https://natureenlivres.fr/menu-agenda/dans-les-villages/ ou https://www.facebook.com/groups/431001982217200

YONNE

// Participez au Téléthon camping (21 et 89)

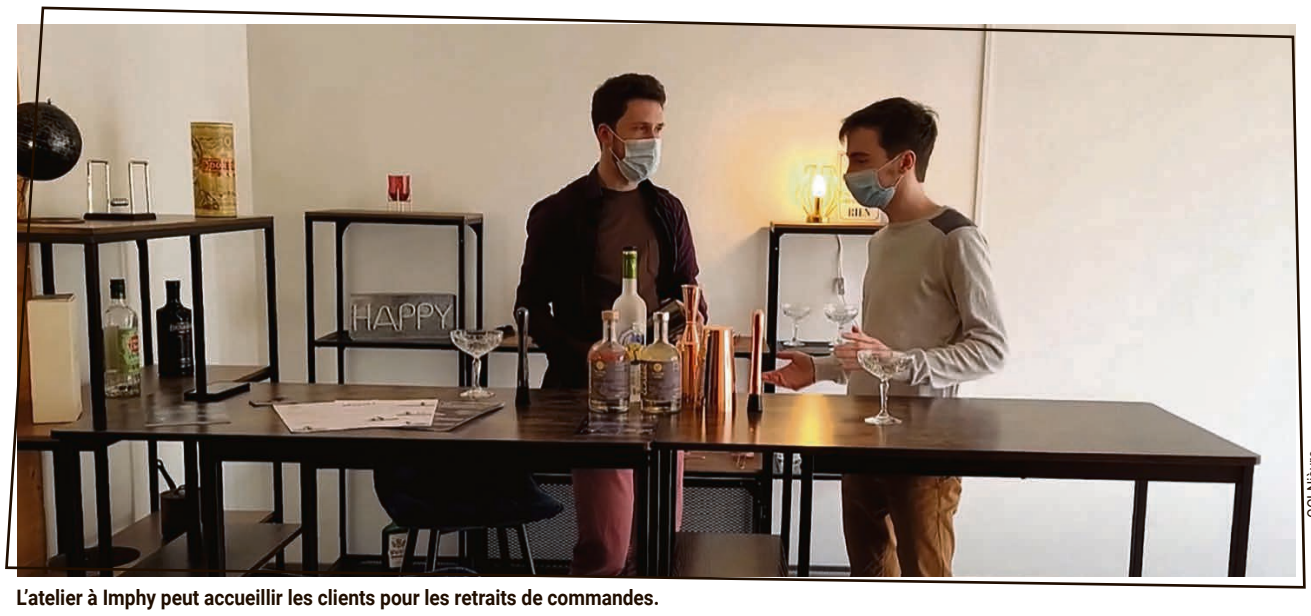
• Jusqu'au 20 août

les campings participant à l'opération #TéléthonCamping, organisée par l'AFM-Téléthon et la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA), intégreront à leur programme des animations festives et ludiques au profit de l'AFM-Téléthon ! Après une saison 2021 qui a permis de collecter 76 000 € grâce à des tournois sportifs, des tombolas ou encore des repas festifs, ce cocktail original a déjà séduit près de 135 campings partout en France pour cette nouvelle édition. Chez nous, les campings suivants sont impliqués : en Côte-d'Or, le camping du Lac de Panthier et, dans l'Yonne, le camping municipal du Pré du Roi, à Mailly-le-Château, le camping du Bois-Guillaume, à Villeneuve-les-Genêts, le camping des Ceriselles, à Vincelles, le camping de la Gravière du Moulin, à Lézinnes, et le camping des Lancières, à Rogny-les sept écluses.

// THE COCKTAIL FACTORY

58 Un petit goût d'initiative

Cela fait cinq mois que The Cocktail Factory est installée à Imphy (3, rue de l'Usine). Initiée par trois amis, cette entreprise propose des cocktails – maison - prêts à consommer.



CCI Nièvre

L'atelier à Imphy peut accueillir les clients pour les retraits de commandes.



Marie-Claire Blondeau

Trois nouveaux cocktails seront lancés en plus de la gamme déjà disponible en commande dont les produits présents ici font parties.



The Cocktail Factory

Les associés sont à la recherche de producteurs locaux pour certaines denrées nécessaires à la création de leur cocktails.

« Nous ne sommes pas les premiers, puisque le principe des cocktails « prêts à consommer » existe déjà – en France, en Allemagne ou encore aux Pays Bas – mais nous sommes une des premières entreprises à le proposer dans l'Hexagone » détaille Pierre Teyssier, 26 ans, l'un des trois associés de The Cocktail Factory créée en début d'année et basée à Imphy. Si en avril – date du démarrage de l'entreprise - ils écoulaient une vingtaine de bouteilles, aujourd'hui ils sont à une centaine : *« preuve que la demande est là »*.

Aux commandes

Pour gérer la SAS, Pierre Teyssier s'occupe de la grande majorité du projet, ayant quitté son ancien travail en 2021 pour se consacrer totalement à The Cocktail Factory. Néanmoins pour l'aider dans ses missions, il compte aussi sur Christophe Blondeau, 25 ans, qui se charge de toute la partie informatique et sur Bastien Pesson, 22 ans, qui, pour sa part, est dédié à la communication. Pierre précise tout de même : *« Nous élaborons nos recettes tous les trois »*.

Du cerveau aux papilles

Ainsi cinq cocktails sont disponibles pour le moment avec *« deux incontournables : mojito classique et mojito red – à base de groseille, fraise et myrtille - et trois créations originales avec l'Anjou's Memory à base de poire, l'Autumn Cocoon qui se compose de gin, myrtille, amande, angélique, etc. et enfin l'Herbal Ambassy qui contient du rhum ambré, miel, menthe et romarin »*. Durant l'été, trois nouveaux cocktails doivent faire leur apparition avec notamment de la liqueur de litchi ou encore de l'Italicus (liqueur à base d'huiles essentielles de bergamote et de cédrat) afin de *« varier les spiritueux de base. Dans tous les cas, nous continuons à faire nos jus et sirops maison et à nous approvisionner autant que possible chez les producteurs locaux. Nous lançons d'ailleurs un appel à ces derniers si certains sont intéressés pour travailler avec nous »*.

Distribution

Au départ passionnés de mixologie, les trois amis font leurs mélanges pour leur cercle privé. Puis, ils décident d'en faire une activité professionnelle : *« Certes c'est un marché de niche, mais il y a un engouement grandissant autour des cocktails prêts à consommer »*. Actuellement, les produits The Cocktail Factory sont disponibles en commande via leur site internet, mais aussi dans différents points de vente de GMS : Carrefour Marzy, Leclerc Coulanges ou encore Leclerc Bourges. *« Bientôt, nous serons également distribués à Clermont-Ferrand et Dijon, car notre but est d'aller au-delà des frontières de la Nièvre et de nous faire connaître partout »* souligne Pierre.

Frein ou atout ?

Les trois associés étant originaires de la Nièvre, la décision d'implanter leur entreprise à Imphy fut prise pour plusieurs raisons : *« Nous n'avions besoin que d'un local de production, puisque toutes les commandes passent par internet ou par téléphone et que, de ce fait nous n'avons pas à nous occuper d'une boutique « physique ». Ainsi, nous pouvions nous installer n'importe où ce qui simplifia les recherches. Mais, nous avons choisi Imphy pour une question d'aides »*.

Coup de pouce

En effet, Imphy fait partie des zones de revitalisation rurale (ZRR) et permet pour les entreprises s'y implantant une exonération de la taxe foncière (Informations complémentaires : https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/aides-specifiques/aides-milieu-rural). Outre le soutien de la commune, les trois associés ont pu compter sur celui de la Chambre de Commerces et d'Industrie, Initiative Nièvre (Conseil départemental) via un prêt d'honneur à taux zéro, ou encore la BPIFrance Création. *« Nos proches ont également soutenu notre projet, ce qui aide beaucoup à rester motivé »*. Pierre conclut : *« pour la suite nous aimerions ouvrir une boutique-bar, mais dans une grande ville, comme Dijon ou Lyon par exemple. Mais, pour l'instant cela n'est qu'une idée et rien a été acté. L'avenir nous dira si cela se fera ou non »*.

Chloé Monget

Renseignement pour les particuliers : bonjour@the-cocktail-factory.fr ou 09 81 35 63 16 ; pour les professionnels : pierre@the-cocktail-factory.fr ou 06 59 06 39 31. Pour découvrir la gamme : www.the-cocktail-factory.fr

La Belle Nièvre

The Cocktail Factory est labellisée « La Belle Nièvre » car pour Pierre et ses associés cela offrait *« une visibilité sans pareil pour débuter, avec une aide non négligeable sur les outils de communication »*. **De plus, ils pointent :** *« cela nous ouvre les portes de marchés de producteurs, et donc nous permet de nous faire connaître auprès d'une clientèle locale »*.